

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. YVES COCHET

1. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 2).
2. **Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile.**
– Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 2)

- MM. Henri Cuq,
André Gerin,
François d'Aubert,
François Huwart,
Serge Blisko,
Jacques Peyrat,
François Colcombet,
Jean-Marie Le Chevallier,
Rudy Salles,
Guy Hascoët,
Mme Marisol Touraine,
MM. Jean-Claude Guibal, Jean-Pierre Chevènement,
ministre de l'intérieur ;
Alain Tourret,
Bernard Schreiner.

Rappel au règlement (p. 25)

- MM. Rudy Salles, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 25)

- MM. Michel Meylan,

- Noël Mamère,
Christian Estrosi,
Patrick Bloche,
Camille Darsières,
Thierry Mariani,
Yann Galut,
Jacques Masdeu-Arus,
Mme Nicole Bricq,
MM. Bernard Accoyer,
Patrick Braouezec,
Julien Dray.

Clôture de la discussion générale.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois ; M. le ministre.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 45)

Motion de renvoi en commission de M. Jean-Louis Debré :
MM. Richard Cazenave, le ministre, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; Jacky Darne, Bernard Accoyer, Georges Sarre, Pascal Clément, Patrick Braouezec. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 58).
4. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 58).
5. **Ordre du jour** (p. 58).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à vingt et une heures.)

1

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la constitution de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998.

M. Jean-Luc Warsmann. Bravo !

2

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (nos 327, 451, 483).

Discussion générale *(suite)*

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, une fois de plus et pour la vingt-sixième fois, voici le Parlement réuni pour examiner à nouveau des dispositions législatives modifiant l'ordonnance de 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur notre territoire.

C'est une fois de plus. C'est assurément une fois de trop ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Une fois de plus, monsieur le ministre, c'est par calcul politique et, pire, politicien, disons-le, que la gauche revenue au pouvoir entend faire de l'immigration un sujet de querelle idéologique, dont les ressorts profonds n'échappent naturellement à personne.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Henri Cuq. Ces projets de loi sur la nationalité, l'immigration et l'asile sont présentés à nos compatriotes comme des textes d'équilibre et de raison. Mais qui croit-on abuser ? (« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Il s'agit en réalité d'un seul et même dispositif, indissociable des mesures de régularisation massive dont il vient amplifier et aggraver les effets.

Car si, par hasard, des clandestins avaient pu échapper à l'opération de régularisation massive que vous avez engagée depuis juin, on peut être certain qu'avec les dispositions contenues dans ce projet de loi vous leur donnez une session de rattrapage.

M. Jean-Louis Debré. Eh oui !

M. Henri Cuq. Et, pour l'avenir, vous vous donnez aussi les moyens de procéder en permanence, de manière discrète, occulte, à de telles régularisations.

Le Gouvernement fait donc le choix, sans toutefois l'assumer, de changer radicalement la politique nationale en matière d'immigration.

Il procède ainsi à une très large ouverture des frontières et suscite une immigration nouvelle, tant régulière qu'irrégulière.

Au regard de cet infléchissement majeur, qui se situe en rupture profonde avec la politique conduite jusqu'à présent en ce domaine, la fermeté dont vous vous targuez et l'équilibre dont vous flattez apparaissent comme des slogans bien dérisoires.

Une fois de plus, la gauche fait preuve de cynisme.

M. Thierry Mariani. Eh oui !

M. Henri Cuq. Chacun se souvient que, sous François Mitterrand, la politique des socialistes avait conduit notre pays à opérer 130 000 régularisations de clandestins en 1981...

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Henri Cuq ... et à modifier le mode de scrutin en 1986 pour faire entrer le Front national au Parlement.

Il ne vous reste plus malheureusement – si vous me permettez cette expression – pour achever la manœuvre qu'à exhumer à nouveau du magasin des accessoires politiques mitterrandiens le droit de vote pour les immigrés,...

M. Thierry Mariani. Ça viendra !

M. Henri Cuq. ... que vous agitez très régulièrement sous le nez de nos compatriotes à la veille de chaque élection.

M. Michel Péricard. C'est ce qu'ils préparent !

M. Henri Cuq. Oui ! mes chers collègues, le Gouvernement joue avec le feu, car aux deux textes sur la nationalité, l'immigration et l'asile s'ajoutent les dizaines de milliers de régularisations en cours. Ces dernières, d'ailleurs, se traduiront de manière mécanique par 400 000 à 500 000 nouvelles entrées sur le territoire, par le biais notamment de l'assouplissement des conditions d'accès au regroupement familial.

Ces deux textes portent donc en eux les germes d'une déstabilisation grave de l'équilibre et de la cohésion sociale de la nation.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. Henri Cuq. A attiser ainsi les démons de la division, vous rompez avec la tradition de notre pays. La grandeur de la France, l'honneur de notre pays, son génie est d'avoir toujours su, comme le souligne souvent et très justement le Président de la République, fonder son exception sur une valeur forte. Cette valeur, mes chers collègues, c'est l'une des principales valeurs de la République. Il s'agit de l'intégration, que nous, gaullistes, plaçons au rang des valeurs nationales essentielles.

Oui ! l'intégration, historiquement, la France l'a toujours pratiquée.

M. Bernard Accoyer. Oui !

M. Henri Cuq. Elle a assimilé, depuis des générations, des étrangers, qui ont acquis des droits à tous égards égaux à ceux détenus par les nationaux, et ceci au terme d'un processus d'adhésion volontaire aux idéaux et aux valeurs de la République.

C'est à ce prix qu'ils font aujourd'hui partie intégrante de la communauté des citoyens. Mais cette immigration, qui a constitué un enrichissement pour la nation, était une immigration acceptée par notre pays. C'était une immigration voulue.

Oui ! nous estimons que la nation a le droit de choisir ceux qu'elle accepte d'accueillir sur son territoire.

Oui ! elle a le droit de choisir.

Parce qu'une nation souveraine ne peut pas, sans risques et au mépris des réalités économiques, démographiques, sociales et politiques, ouvrir à tous vents ses frontières.

Parce que l'immigration même a changé de nature et que, si nous voulons favoriser et réussir l'intégration des populations durablement ou définitivement installées dans notre pays, il convient que nous soyons dans le même temps fermes face à toute immigration non voulue, non maîtrisée.

C'est un devoir qui devrait s'imposer à tous les gouvernements.

Sans doute, au fond de vous-même, monsieur le ministre, en êtes-vous persuadé, mais vous êtes confronté à vos promesses électorales. Vos partenaires vous demandent des comptes, et ils vous les demandent sans délai.

Sans doute est-ce d'ailleurs la raison de la déclaration de l'urgence sur ce projet de loi.

La déclaration de l'urgence sur ce sujet essentiel pour notre pays prouve votre crainte du débat démocratique.

Elle constitue un camouflet à l'adresse du Parlement, et augure d'un débat qui s'annonce tronqué.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Henri Cuq. Elle constitue une confiscation à la nation du débat démocratique auquel elle peut légitimement prétendre sur un sujet qui l'intéresse dans sa vie quotidienne, dans son identité même, dans son devenir.

Oui ! vous avez raison de craindre l'opinion publique, qui condamne votre politique.

M. Michel Péricard. C'est sûr !

M. Henri Cuq. Lorsque la loi Debré avait été adoptée, plus de 60 % des Français s'étaient montrés favorables à ses dispositions. Aujourd'hui, vous ne vous contentez pas d'en dresser un bilan négatif, vous avez entrepris de la démanteler.

Sur quels éléments objectifs pouvez-vous vous appuyer, alors même qu'elle n'a été promulguée qu'au mois d'avril dernier ?

Si urgence il y avait, c'est parce que vous redoutiez que nos compatriotes aient le temps de mesurer son efficacité. C'est bien pour cela que vous la videz de sa substance.

A l'inverse de la démagogie, la politique que nous avons mise en place, généreuse, sans complexe ni faiblesse, traitait l'étranger séjournant régulièrement sur notre territoire avec tous les égards qui lui sont dus.

Mais elle réprimait aussi tous ceux qui, au mépris des lois de la République, introduisent ou emploient des travailleurs clandestins ou ceux qui pénètrent sur le territoire ou s'y maintiennent illégalement.

Légiférer une nouvelle fois relève à l'évidence d'une erreur d'appréciation, pour ne pas dire d'une faute politique, car les lois Pasqua-Debré sont incontestablement de bonnes lois.

M. Thierry Mariani, M. Bernard Accoyer et M. Bernard Schreiner. Absolument !

M. Henri Cuq. La législation équilibrée et consensuelle à laquelle nous étions parvenus avait commencé à porter ses fruits, avec intelligence, sans bruit. Les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi parvenaient à rechercher et à reconduire dans des proportions jamais égalées les étrangers en situation irrégulière.

Je ne citerai qu'un seul chiffre : l'augmentation de 15 % des reconduites à la frontière pendant la seule année 1996.

La législation Pasqua-Debré, que vous le vouliez ou non, avait pris la juste mesure des bouleversements économiques et des mutations sociales rencontrés par notre pays depuis plus de vingt ans. Elle n'a fait que tirer les conséquences de la mondialisation des échanges et de la fragilisation concomitante de notre société.

Or aucune des conditions économiques et sociales qui prévalaient lors de l'adoption de ces textes n'a, que je sache, changé.

En prétendant faciliter la liberté de circulation, c'est d'abord la liberté de frauder que vous facilitez.

En restreignant les occasions et les moyens de contrôle, c'est un appel à l'immigration nouvelle que vous lancez.

Aux affrètements destinés à reconduire les clandestins vers leurs pays, votre politique conduira en réalité à substituer des charters entiers d'immigration nouvelle !

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Henri Cuq. Par-delà leur aspect parfois technique, parfois anodin, souvent habillés de générosité, voire parés d'angélisme, vos textes ouvrent des brèches très graves dans le dispositif de maîtrise des flux migratoires.

Vos dispositions, monsieur le ministre, sous couvert de « républicanisme », constituent, en vérité, un démantèlement méthodique des lois Pasqua-Debré, que vous dites ne pas abroger.

Ce démantèlement conduira inéluctablement à l'accroissement de l'immigration clandestine, avec tous les effets pervers qui s'y attachent et qui sont la négation même de l'intérêt des populations étrangères visées.

Vous n'avez pas le courage d'abroger clairement la législation antérieure, mais vous la videz de son contenu.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. Henri Cuq. C'est une lourde, une très lourde responsabilité que vous prenez aujourd'hui devant la nation, parce que le laxisme qui est le vôtre, en prétendant faciliter la liberté de circulation, revient à faciliter aussi la liberté de frauder, d'entrer ou de se maintenir irrégulièrement sur le territoire en organisant la suppression systématique des occasions et des outils de contrôle.

M. Richard Cazenave. Absolument !

M. Henri Cuq. Sans vouloir entrer dans le détail de votre projet, j'en soulignerai néanmoins, si j'ose dire, les points forts.

S'agissant des visas et de l'obligation que vous instituez d'en motiver désormais le refus, vous introduisez, au mépris de nos traditions juridiques, une atteinte grave au principe de la souveraineté nationale, qui se traduira sans aucun doute par un nouvel afflux d'immigration.

Au nom de quoi seule la France – contrairement à tous les autres États démocratiques, libres d'admettre ou de ne pas admettre qui ils veulent sur leur territoire – devrait avoir à justifier de sa décision à l'égard des intéressés ?

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Henri Cuq. Comment justifier au regard de la dignité de la République l'obligation d'expliquer à un candidat à l'immigration pourquoi le visa qu'il demande doit lui être refusé, à lui-même et à sa famille, compte tenu d'une présomption forte de maintien sur le territoire ?

Votre projet n'exonère de cette obligation de motivation que les seuls cas où la sûreté de l'État est en cause. Avouons que c'était bien le moins. Mais que faites-vous des autres intérêts publics essentiels que mentionne la convention de sauvegarde des droits de l'homme ?

M. Bernard Accoyer et M. Thierry Mariani. Rien !

M. Henri Cuq. Que faites-vous de la sûreté ou de l'ordre public ?

Que faites-vous du bien-être économique de notre pays, lorsqu'on en connaît le nombre de chômeurs et que l'on connaît le nombre de nos concitoyens qui vivent dans la précarité ?

Que faites-vous de la défense de l'ordre, qui permettrait de refuser un visa à un trafiquant de drogue sans avoir à le motiver, la motivation risquant naturellement de dévoyer et donc de faire échouer les investigations en cours ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

D'autre part, faciliter l'entrée sur le territoire ou l'installation de certaines catégories de résidents en situation régulière revient inéluctablement à multiplier mécaniquement le nombre de personnes autorisées à séjourner temporairement dans notre pays.

Celles-ci pourront naturellement être tentées, illégalement le cas échéant, de se maintenir au-delà des délais autorisés.

Toutes les dispositions instituant des entrées à la carte – carte de retraité, carte de scientifique, carte « situation personnelle et familiale », et que sais-je encore ? – se traduiront inévitablement par une inflation des flux d'entrées d'étrangers sur le territoire, dont chacun imagine bien les conséquences.

En supprimant tous les garde-fous contre les mariages blancs, vous créez non seulement une nouvelle forme de fraude, mais vous tournez en dérision une des institutions les plus fondamentales de notre société.

Toujours dans le même esprit de facilité, l'assouplissement des conditions de regroupement familial, que vous justifiez par une générosité démagogique, n'est qu'un prétexte.

Il est paradoxal de vous voir, quand il s'agit des étrangers, vous faire les défenseurs et les champions de la famille, alors que, quand il s'agit de sécurité sociale ou de fiscalité, vos amis matraquent la famille (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), en attendant de lui infliger le contrat d'union sociale ou civile, ou je ne sais quel autre dispositif, pour achever de saper l'institution familiale.

M. Alain Tourret. N'importe quoi !

M. Thierry Mariani. La vérité vous gêne !

M. André Gerin. C'est lamentable !

M. Henri Cuq. Chacun avait pu constater, depuis la mise en œuvre des lois Pasqua, que les regroupements familiaux avaient diminué des deux tiers.

Les conditions que vous fixez désormais aboutiront à la paupérisation des nouveaux arrivants dès lors que l'obligation de disposer de ressources suffisantes et d'un logement adapté est dangereusement mise à mal.

Pire encore, vous étendez la possibilité de regroupement aux enfants nés éventuellement d'un premier mariage. On en mesure les conséquences dans les sociétés polygames. Cette disposition est indispensable, comme est indéfendable la suppression du certificat d'hébergement, qu'on ne remplace par aucun autre dispositif de contrôle.

Faut-il être aveugle pour ne pas voir que le meilleur moyen de maîtriser l'immigration demeure la dissuasion au stade initial, qui passe par un très strict contrôle de la demande avant l'arrivée sur le territoire national ?

En supprimant la condition d'entrée régulière sur le territoire comme préalable indispensable à l'octroi d'une carte de résident, vous introduisez une incitation irresponsable et dangereuse, un véritable appel à une immigration nouvelle.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Henri Cuq. En supprimant la condition de résidence habituelle en France pour le renouvellement d'une carte de résident, vous ouvrez une véritable brèche qui porte gravement atteinte à l'intégration des étrangers régulièrement installés. En ouvrant ainsi un droit au séjour non régulier, supprimant la contrainte même de permanence qui le justifie, vous créez une nouvelle catégorie d'étrangers : les résidents non résidant, et chacun sait que c'est bien souvent parmi ces catégories que se trouvent les moins recommandables des candidats à l'immigration.

C'est parmi eux, et vos spécialistes le savent, que se trouve le vivier des terroristes et des trafiquants en tout genre qui nous reviennent, après des formations adaptées, de pays qui n'éprouvent pas pour la France les meilleures intentions.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Thierry Mariani. M. le ministre ne vous écoute pas !

M. Henri Cuq. Monsieur le ministre, si mon propos ne vous intéresse pas, je peux l'interrompre ou, le cas échéant, le recommencer.

En prétendant mieux prendre en compte la vie privée et la situation personnelle et familiale des étrangers, vous vous inscrivez toujours dans une logique de destruction de l'outil de contrôle des flux migratoires qui avait été mis en place.

La carte « situation personnelle et familiale » – véritable voiture balai – que vous introduisez serait ainsi délivrée à plusieurs catégories non définies d'étrangers, sans autre réserve que celle de l'ordre public.

Ce n'est pas « vie privée et familiale » que vous auriez dû appeler cette carte, mais « situation irrégulière et régularisable quand même », ou encore « situation clandestine mais pouvant toujours s'arranger » !

Car seront également éligibles, si vous vous obstinez à maintenir ce dispositif, tous les étrangers en situation irrégulière, sans même que soient précisés des critères effectifs pour la délivrance de cette carte.

Il s'agit en fait d'insérer dans notre droit, de manière insidieuse, l'outil juridique vous permettant de valider des régularisations massives, prises discrétionnairement par voie de simple circulaire. Ce faisant, vous vous dotez, au mépris des convictions des Français, du moyen vous permettant d'écluser le solde des régularisations qu'il ne vous aura pas été possible de mener à bien.

Il est vrai que les incantations « républicaines » et citoyennes s'effacent lorsqu'il s'agit de dire honnêtement à la nation quel sort vous voulez réserver aux déboutés de la régularisation massive.

Nous avons bien noté à cet égard qu'aucune réponse, malgré l'insistance de nos interrogations, n'avait jamais été apportée à ce sujet. Il y a bien là une forme d'aveu !

Enfin, comment ne pas exposer les dangers de l'extension du droit d'asile ?

La France n'a, en matière d'asile, de leçon à recevoir de personne.

M. Michel Péricard. Sûrement pas !

M. Henri Cuq. Elle est et a toujours été une terre d'accueil pour les opprimés.

Pourquoi considérer aujourd'hui que l'application de la convention de Genève par l'OFPRA est insuffisante ?

En introduisant, sans jamais la définir sérieusement, la notion de combattant de la liberté dans l'asile constitutionnel, et en intégrant dans la loi l'asile territorial, vous prenez le risque de faire de notre pays le réceptacle de toutes les secousses du monde.

Sur ce dernier point, et c'est plus grave, je crains que votre initiative ne se révèle en définitive contraire à l'intérêt des personnes réellement menacées. Chacun sait que le dispositif actuel fonctionne et fonctionne bien. Pourquoi prendre le risque de le dénaturer ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Croyez-vous vraiment que les Français n'ont pas compris que, par le jeu combiné de vos textes sur la nationalité et l'immigration, vous ouvrez toutes grandes les portes de notre pays ?

M. Jean-Louis Debré. Ils adorent les courants d'air !

M. Henri Cuq. Pourquoi dissimuler à nos compatriotes qu'en ouvrant le droit à la nationalité dès treize ans, le souci du Gouvernement est d'éviter que les étrangers en situation irrégulière puissent être reconduits hors de France et que vous organisez leur « inexpulsabilité » en en faisant des parents d'enfants français ayant droit à la régularisation à ce titre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Toutes ces raisons font que les mesures que nous examinons aujourd'hui sont inacceptables, au regard tant de nos principes juridiques que la volonté sérieusement l'immigration.

L'ensemble des dispositifs proposés est réellement très inquiétant pour l'avenir !

Ce que vous arriverez, malheureusement pour notre pays, à faire admettre par une majorité arithmétique au Parlement est évidemment aux antipodes de la volonté populaire.

Ma conviction est qu'il faudra tôt ou tard en référer aux Français, pour faire trancher avec netteté ce débat et sortir une fois pour toutes les questions de l'immigration et de la nationalité de la sphère des enjeux politiques et idéologiques.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est ce que j'ai dit ce matin !

M. Henri Cuq. Mais nous savons que le Gouvernement auquel vous appartenez ne prendra pas ce risque, car il connaît trop la réponse que les Français vous réserveraient.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Henri Cuq. Le Premier ministre récemment et vous-même ce matin, monsieur le ministre, vous êtes permis de dénoncer une « certaine perversité ». Mais il faut, que je sache, pour dispenser des leçons de vertu, commencer par être vertueux soi-même.

La perversité, aujourd'hui, c'est de vouloir légiférer comme vous le faites, contre la nation, contre les Français et au mépris des convictions du peuple.

Soyez assurés que vous nous trouverez debout sur votre chemin pour refuser de toutes nos forces des mesures contraires à l'intérêt de la nation ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la tonalité générale de ce texte doit, selon nous, être encore améliorée...

M. Bernard Accoyer. Ah ! Voilà autre chose !

M. André Gerin. ... parce qu'il continue à manifester une certaine défiance à l'égard des immigrés et, sur plusieurs points, nous considérons qu'il a gardé la dureté de l'édifice Pasqua-Debré.

M. Thierry Mariani. La solidarité !

M. Henri Cuq. C'est bien, la gauche plurielle !

M. André Gerin. Nous entendons travailler loyalement, tels que nous sommes, dans la majorité plurielle et lui apporter notre soutien pour que la discussion puisse avancer sensiblement.

La III^e République a voulu établir la « préférence nationale sur le marché du travail » pour tenter de juguler la brusque montée du chômage. Cette connexion entre le « social » et le « national » s'est révélée désastreuse et a fait le lit de l'extrême droite.

Le Front national préconise le renvoi des immigrés. Cela briserait, avec la liberté individuelle, des millions de familles et tous les liens de solidarité, cela contribuerait à l'appauvrissement et au vieillissement accélérés du pays.

Le mythe de l'immigration zéro sous-tend les politiques des dernières années. Des jeunes issus de l'immigration, Français ou non, sont victimes d'une grave discrimination à l'embauche. Ces choix ont entretenu un climat social très malsain et détourné nos concitoyens de la prise de conscience des enjeux fondamentaux. La lutte contre l'immigration clandestine – effective ou non – a servi de diversion pour ne pas s'attaquer au problème de la précarisation générale de l'emploi. La grande majorité des victimes du travail clandestin et des autres formes illégales d'emploi sont français comme l'indique une enquête officielle publiée aux mois de décembre. Le développement continu de la sous-traitance en cascade et le marchandage international de main-d'œuvre sous couvert de la libre circulation des services en sont des causes essentielles.

Il y a une contradiction flagrante à édifier des barrières contre les migrations des hommes quand leurs produits et leurs capitaux circulent librement. Il y a une contradiction flagrante entre les politiques restrictives d'immigration et le développement de zones de libre-échange entre l'Europe, les pays de la rive sud de la Méditerranée et d'ailleurs.

Mme Catherine Tasca, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* C'est vrai !

M. André Gerin. La droite extrême le sait, qui préconise le retour à un régime protectionniste, une France fermée. Ce serait une grave régression. Selon nous, il faut travailler – et c'est le sens de l'engagement du Gouvernement devant l'opinion à l'option inverse, la libre circulation des hommes, en cherchant les conditions pour la réguler et la rendre positive.

En 1996, les médiateurs entre les immigrés sans papiers de Saint-Ambroise et l'État ont su positiver des problèmes que d'autres avivaient. Leur volonté d'asseoir une politique nouvelle des migrations sur les droits fondamentaux de la personne les a conduits à accepter le principe de la libre circulation. Cela va à l'encontre de toutes les cultures protectionnistes françaises.

Dans le monde actuel, la demande de migration commence à changer de nature. Elle est recherche de survie, mais aussi et surtout de développement personnel. Les périodes de formation et de travail à l'étranger entrent désormais dans une perspective normale du cycle de vie dans le cadre de la mondialisation des échanges. Beaucoup de Français qualifiés en bénéficient. Cela serait-il interdit aux autres ? L'immigration est l'une des figures de la mobilité de l'emploi et de la formation. La positiver répondrait à l'intérêt mutuel. La croissance dans un pays du Sud s'accompagne du besoin de mobilité, et les Français pourraient bénéficier des connaissances et des liens qu'ils sauraient nouer avec les immigrés et leurs lieux d'origine. Telle est notre conviction.

Mais construire sur cette liberté n'est pas facile. Le but n'est pas de favoriser la circulation des gens pour qu'ils chôment. La régulation des flux est nécessaire. Mais la méthode répressive, policière et administrative est, nous le savons d'expérience, aveugle et perverse. Il faut travailler à une régulation sociale et économique de la croissance de l'immigration. Des conventions entre villes, régions, entreprises et nations devraient permettre d'organiser les migrations pour la formation et l'emploi, dans l'intérêt mutuel.

M. Gérard Gouzes, *rapporteur.* C'est une bonne idée !

M. André Gerin. Dans l'Union européenne, la liberté d'établissement et de séjour des citoyens d'un pays dans un autre s'organise. C'est un progrès. Mais les résidents immigrés d'un pays tiers dans un pays européen en sont exclus ; cette discrimination est inacceptable. L'internationalisation du combat pour les droits de l'homme nous pousse à la dépasser, pour notre honneur et notre bien.

Le code de la nationalité et l'immigration sont des problèmes importants pour toute nation et il n'est pas étonnant qu'ils donnent lieu à des débats d'une certaine ampleur et d'une certaine gravité. Mais les passions qui animent actuellement le monde politique et que celui-ci s'efforce parfois de répandre dans l'opinion publique sont assez révélatrices d'une certaine faiblesse de la société française. Nous sommes dans une société en crise économique et sociale. Les slogans du Front national, comparant le nombre de chômeurs au nombre d'immigrés, posent la question et veulent la résoudre à l'envers. Ce n'est pas parce qu'il y a des immigrés qu'il y a des chômeurs, c'est parce qu'il y a du chômage que l'immigration suscite tant de préoccupations et tant d'affrontements. Quand il y avait du travail pour tous, l'immigré était qualifié de « travailleur étranger », et c'est depuis la crise qu'il est devenu un « immigré », qu'on le désigne par sa nationalité ou sa religion. Voilà ce qui a changé pour la droite depuis 1986.

M. Serge Blisko. Très juste !

M. Jean-Claude Lefort. Exactement !

M. André Gerin. Ce n'est pas l'immigration qui a créé la « fracture sociale », mais c'est parce qu'il y a « fracture sociale » que l'intégration d'immigrés est devenue plus difficile.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. André Gerin. Il serait temps de mettre un terme à la démagogie et de ne plus tourner autour du pot, il serait temps de prendre conscience du fait qu'il y a un lien entre fracture sociale et fracture mondiale, que toutes les misères sont de même nature, que l'exclusion des peuples et l'exclusion des hommes à l'intérieur des peuples ont les mêmes causes.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. André Gerin. Nous sommes aussi dans une société qui traverse une crise morale, à laquelle on a parfois donné le nom de crise d'identité. L'identité, un beau mot, qui est aussi un mot dangereux et qui est à l'évidence au cœur des discussions et des querelles sur le code de la nationalité.

Il faut être franc et renverser les perspectives. Si l'on a peur d'accorder trop facilement la nationalité française, n'est-ce pas d'abord parce que l'on n'est pas sûr de sa propre identité ?

M. Serge Blisko. Très bien !

M. André Gerin. Plus on met de force dans l'affirmation de cette identité, plus on manifeste sa propre faiblesse.

Les grands discours sur la culture française, qui serait menacée par le multiculturalisme, révèlent tout simplement que nous ne croyons plus en cette culture. La richesse de celle-ci ne vient-elle pas d'ailleurs de sa capacité à s'ouvrir à d'autres cultures et à s'en nourrir ? Comment une culture comme la nôtre, qui prétend à l'universel, pourrait-elle commencer par se fermer aux autres cultures sans se renier elle-même ? C'est bien dans cette contradiction politique et historique que, très concrètement, on s'était engagé ces dernières années, puisque, tout en brandissant très haut le pavillon de la francophonie, on empêchait d'une façon de plus en plus draconienne l'accès aux universités françaises d'étudiants, de chercheurs et de professeurs étrangers.

C'est le cas actuellement à Paris VIII, où plus de 1 000 enseignants, étudiants et personnels s'interrogent devant la situation ridicule et grave qui est faite aux étudiants étrangers.

M. Serge Blisko. Très juste !

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. André Gerin. On prétendait travailler au rayonnement de la pensée française en commençant par fermer portes et fenêtres.

Si nous pouvions nous dégager des passions du moment, nous comprendrions peut-être que ces étrangers qui nous dérangent peuvent nous rendre un grand service : nous inciter à nous interroger sur notre société, notre identité et notre culture.

Arrêtons la diabolisation, les fantasmes et les amalgames, mariages mixtes, polygamie, tous ces mots lancés en l'air et qui correspondent à quelque chose de réel mais de marginal, et que l'on veut nous faire prendre pour un problème général suscitant la défiance à l'égard des immigrants.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Thierry Mariani. La polygamie, ça me paraît normal ?

M. André Gerin. La loi et le code civil permettent de répondre à ces problèmes, mais nous connaissons aussi les attentes de l'opinion. La classe politique ressent au fond d'elle-même cette crise morale et politique. Là aussi, il faut être honnête et sincère et combattre les peurs et les épouvantails et ne pas nous repasser à chaque séance le film *Orange mécanique*.

Nous le savons, le populisme joue les instincts de l'opinion, ses pulsions, son agressivité. C'est une tentation traditionnelle dans la vie politique française que l'on a connue avec le général Boulanger et le poujadisme. Le populisme est une grangène qui pourrait la vie politique aujourd'hui. Si on accepte le vocabulaire, on finit par accepter le fond. On commence par la vulgarité, on continue dans la démagogie et on termine par le populisme.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Jean-Claude Chazal. Tout à fait !

M. André Gerin. Voilà le combat que les communistes veulent livrer, avec la majorité plurielle. Nous refusons l'égoïsme national et l'individualisme. Nous voulons travailler pour vivre, construire et agir ensemble et, solidaires, nous voulons travailler à l'adoption d'un texte

conforme aux espoirs déçus, d'une loi plus juste et plus humaine, monsieur le ministre. Nous voulons dans cette discussion donner des réponses positives à tous ceux qui s'interrogent et qui cherchent une issue à l'ultralibéralisme, pour faire en sorte qu'en France on puisse enfin construire une politique de gauche qui réussisse. C'est cela le courage, aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je souhaite évoquer ce soir trois questions que se posent beaucoup de Français lorsqu'ils entendent parler de votre projet.

Premièrement, l'immigration va-t-elle augmenter ?

Deuxièmement, la future loi Chevènement est-elle aussi équilibrée que son auteur veut bien le dire, il est vrai au prix de quelques acrobaties verbales et dialectiques ?

Troisièmement, la loi Chevènement sera-t-elle applicable ?

Première question : avec votre dispositif, monsieur le ministre, l'immigration va-t-elle augmenter alors que, dans leur grande majorité, les Français souhaitent exactement le contraire ?

Pour rassurer l'opinion, mais aussi sans doute un peu pour vous rassurer vous-même, vous nous avez dit ce matin qu'il n'y aurait pas « d'invasion ». Mais l'aveu est venu en même temps, car vous avez reconnu qu'il y aurait bien une augmentation de l'immigration.

M. Bernard Accoyer. C'est vrai ! Le ministre l'a dit !

M. François d'Aubert. D'un ton patelin, vous avez prétendu que d'un peu moins de 100 000 entrées par an, on passera à un peu plus de 100 000. Avouez quand même, monsieur le ministre, que sur des sujets aussi sérieux, on ne peut se livrer à ce genre d'approximation.

J'ai retenu aussi, ce matin, que vous vouliez rompre avec l'esprit excessivement frileux dans lequel les lois sur l'immigration ont été appliquées par les gouvernements précédents. Croyez-vous vraiment que nos concitoyens soient du même avis que vous ?

M. Patrice Martin-Lalande. Oh non !

M. Bernard Accoyer. Pas du tout !

M. François d'Aubert. Croyez-vous qu'ils déplorent, comme vous le faites, la baisse du nombre de visas – 2,6 millions en 1992, 1,8 million en 1996 ; voilà du positif pour l'opinion publique. –...

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. François d'Aubert. ... et du nombre des admissions au séjour au titre du regroupement familial, tombé de 32 000 à 14 000 ?

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. François d'Aubert. En fait, vous qualifiez de frileux des résultats que nous trouvons positifs et qui correspondent à une maîtrise à la baisse des flux migratoires. C'est que en réalité nous sommes en profond désaccord avec l'orientation de votre politique de flux migratoires, ou plutôt avec cette augmentation qu'en réalité vous préconisez au travers de toute une série de mesures. Même si vous cherchez, par la grâce du verbe, à minimiser la portée des futures dispositions, elles sont bien là, inscrites dans votre projet de loi. Inexorablement, elles aboutiront

à accélérer les flux et la pression migratoires sur notre pays. Dans les pays d'émigration, elles risquent d'être interprétées comme autant de signaux forts. On saura bien vite, après cette loi, après la loi sur la nationalité, que la France, à la différence de tous ses voisins européens, est en train de rouvrir ses frontières à l'immigration.

D'assouplissements à la marge en élargissements techniques, vous créez, au fil des articles de ce projet, de formidables appels d'air, non seulement pour l'immigration régulière, mais aussi pour la régularisation de l'immigration clandestine et l'immigration clandestine elle-même, une nouvelle immigration clandestine.

M. Jean-Claude Lefort. Vous ne croyez pas à ce que vous dites !

M. François d'Aubert. Une première brèche est ouverte avec la suppression des certificats d'hébergement qui sont le seul moyen dont disposent aujourd'hui les maires pour avoir une certaine vision de la politique d'immigration dans leur propre commune. Vous allez nous priver de ce moyen. En même temps, vous allez obliger à motiver les refus de visas. Notre collègue Henri Cuq a dit tous les inconvénients que cela pourrait avoir dans la lutte contre les trafics de la drogue ou contre le terrorisme, mais apparemment cela ne vous fait pas peur.

Une deuxième brèche importante apparaît avec ce nouveau titre de séjour que sera la carte de séjour temporaire, mention « situation personnelle et familiale », délivrée de plein droit à des catégories supplémentaires d'étrangers par rapport au droit actuel, catégories de surcroît définies de façon tellement impressionniste que l'on chercherait en vain une volonté d'en limiter vraiment le nombre de bénéficiaires. Il ne suffit pas d'affirmer, comme vous le faites, que la prise en compte de la situation personnelle et familiale n'exprime que la référence à la Convention européenne des droits de l'homme, donc qu'il n'y aura pas grand-chose de changé par rapport à la situation actuelle. Cette référence nous mène en fait beaucoup plus loin, bien au-delà de la catégorie existante et ouvrant droit à la carte de séjour temporaire des étrangers ayant toutes leurs attaches en France. En effet, par cette référence très vague à la situation « personnelle » de l'étranger, qui n'a d'ailleurs jamais été définie de façon cohérente par la jurisprudence, la nouvelle carte de séjour délivrée de plein droit pourra également concerner une multitude de cas particuliers d'étrangers inclassables, « inrangeables » *a priori* dans des catégories existantes mais dont le renvoi – c'est en fait la manière de les définir – aurait des conséquences graves et disproportionnées au regard d'une stricte application des règles sur l'entrée et le séjour en France. Votre loi est en fait le prolongement de votre circulaire.

Mais à ce propos, monsieur le ministre, je crois que vous n'arriverez pas à échapper à la réponse que vous devez sur ce que seront les déboutés du droit à la régularisation que vous avez ouvert avec votre circulaire. Que se passera-t-il si d'aventure votre circulaire, contre laquelle plusieurs recours ont été formés, était annulée ? Quel serait le droit applicable, dans ces circonstances, entre le moment de l'annulation et la promulgation de la loi que nous sommes en train de discuter ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le droit français ! Le droit de la République !

M. Arnaud Montebourg. Le droit positif !

M. François d'Aubert. Ce sont de vraies questions auxquelles vous ne pourrez pas vous dérober, monsieur le ministre. C'est presque une lapalissade : plus on pourra obtenir facilement une carte de séjour temporaire, plus les flux migratoires augmenteront.

Une troisième brèche, aussi importante, est ouverte avec cet assouplissement considérable des conditions du regroupement familial. Il faut le dire clairement, la maîtrise des flux migratoires suppose aujourd'hui que des freins supplémentaires soient mis à cette idée généreuse, mais cause de tant de désillusions, qu'est le regroupement familial, aujourd'hui source principale de l'immigration régulière.

La loi de 1993 consacrait un droit, mais fixait des conditions qui se sont révélées réalistes et efficaces. Le nombre de personnes entrées au titre du regroupement familial n'a cessé de diminuer depuis son entrée en vigueur. De plus de 30 000 en 1993, on est tombé à 12 000 en 1996. Vous vous préparez à renverser la tendance à la baisse. Vous avez tort, car la relance du regroupement familial que vous préparez concerne un pays d'accueil, la France, qui n'a plus les moyens de l'assumer matériellement et dont la population n'a plus le désir profond de l'accepter.

M. Jean-Claude Lefort. Allez !

M. François d'Aubert. Le regroupement familial devant de plus en plus facile et de plus en plus intéressant pour ses bénéficiaires, le nombre de ceux-ci ne peut que s'accroître. C'est une logique imparable et l'on ne peut vous suivre, monsieur le ministre, lorsque vous qualifiez de mineures les six modifications apportées au regroupement familial et à son régime.

Actuellement, un étranger peut demander le regroupement familial pour un enfant issu d'une précédente union, si l'autre parent est décédé ou déchu de ses droits parentaux. Mais à l'avenir, il suffira qu'un tribunal étranger – au fait, monsieur le ministre, qu'est-ce exactement qu'un tribunal étranger dans un pays islamique où l'on ne fait pas vraiment la différence entre l'Etat et la religion, par exemple, un tribunal coranique,...

Mme Nicole Bricq. On y arrive !

M. Bernard Accoyer. Très bon exemple !

M. François d'Aubert. ... ait confié – que recouvre cette notion ? – l'enfant à celui des parents séjournant en France pour que cet enfant puisse venir dans notre pays. Nous allons au-devant de graves difficultés d'interprétation, de graves difficultés relationnelles avec certains pays. Il y a là un premier assouplissement et en même temps un risque de dérapage.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela vaut mieux que des sans-papiers !

M. François d'Aubert. Actuellement, les conditions exigées de ressources et de logement sont relativement strictes : ressources au moins égales au SMIC, sans prise en compte des prestations familiales,...

M. Jean-Claude Lefort. Scandaleux !

M. François d'Aubert. ... disposition effective d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant en France. A l'avenir, il suffira d'avoir des ressources au moins égales au SMIC et, plus, monsieur le ministre, ce matin, vous vous êtes livré à une sorte d'interprétation du mot « SMIC » en disant : ce sera quelque chose autour du SMIC. En outre, il ne sera plus

nécessaire de disposer effectivement d'un logement au moment du dépôt de la demande. Deuxième assouplissement, deuxième risque de dérapage !

Actuellement, le regroupement familial partiel n'est autorisé que dans l'intérêt de l'enfant. A l'avenir, il sera possible sans restriction. Troisième assouplissement, troisième risque de dérapage !

Actuellement, les conjoints rejoignants ne peuvent avoir automatiquement une carte de séjour ouvrant droit au travail. Pour l'avenir, est reconnu un droit au travail plein et entier à tous les bénéficiaires du regroupement familial. Cette quatrième modification rend à l'évidence plus attrayant le regroupement familial.

Actuellement, le préfet peut refuser de délivrer un titre de séjour quand les conditions d'attribution du regroupement familial n'existent plus lors de l'accueil de la famille. Cette clause essentielle disparaît elle aussi. A titre de sanction, le préfet peut aujourd'hui retirer le titre de séjour d'un étranger ayant fait venir irrégulièrement sa famille. A l'avenir, cette disposition fortement dissuasive, aura, elle aussi, disparu. Bref, le regroupement familial risque de prendre une ampleur dont je ne suis pas sûr que vous ayez mesuré toutes les conséquences directes et indirectes.

M. Henri Cuq. Eh oui !

M. François d'Aubert. On ne peut admettre ce coup de pouce au regroupement familial, car l'intégration des familles étrangères en France est aujourd'hui infiniment plus difficile qu'hier. On pourrait à la rigueur admettre ce coup de pouce s'il était plus facile aujourd'hui de trouver un emploi qu'hier, s'il était plus facile pour une famille en difficulté de se loger décemment,...

M. Jean-Claude Lefort. C'est la conjoncture !

M. François d'Aubert. ... si l'on était sûr d'échapper à cette tendance très à la mode – que vous rejetez c'est vrai, monsieur le ministre, mais qui trouve quelque soutien chez vos amis politiques – à la communautarisation, prélude à une ghettoïsation à l'opposé des traditions de la République.

En réalité, les conditions d'une bonne intégration de milliers de familles supplémentaires ne sont pas réunies quand la France compte 3,5 millions de chômeurs et quand existe le sentiment fort répandu dans de nombreuses villes de France qu'on est arrivé à saturation. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Le seuil de tolérance est atteint et tout signal induisant un complément d'immigration risque de se retourner contre les étrangers présents sur notre territoire et d'accroître les réflexes xénophobes.

M. Jean-Claude Lefort. Et le seuil d'intolérance ?

M. François d'Aubert. Cette accumulation de droits élargis et de devoirs rabotés, de procédures simplifiées et de sanctions amoindries va-t-elle faire s'accroître l'immigration ? A l'évidence, oui. A l'inverse de votre majorité, nous pensons que, dans l'état actuel des choses, ce n'est pas bon pour notre pays.

Deuxième question : ce texte est-il aussi équilibré que vous le prétendez, puisque tel est le leitmotiv de votre communication politique de ces dernières semaines et même de ces dernières heures ? Chacun vous aura écouté déployer des trésors de dialectique pour tenter de le faire accroire. Mais est-ce bien crédible, ne serait-ce qu'à l'examen de certaines dispositions essentielles qui indiquent très clairement de quel côté penche en réalité la balance ?

M. Claude Goasguen. Très bien !

M. François d'Aubert. Il est indéniable, par exemple, que la dépénalisation totale de l'immigration irrégulière découlant d'abord de l'extension spectaculaire du dispositif d'immunité familiale, qui exonère actuellement de poursuites pénales le conjoint, les grands-parents ou les enfants de l'étranger entrant, circulant ou séjournant irrégulièrement en France, bénéficiera désormais également aux conjoints des enfants, aux frères et sœurs, à leurs conjoints...

M. Jean-Claude Lefort. Vous êtes vraiment contre la famille !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et même aux curés ! (*Sourires.*)

M. François d'Aubert. ... et bientôt, puisque la commission des lois l'a proposé, aux associations spécialisées dans l'aide aux sans-papiers.

Cette dépénalisation découle aussi du maintien des titres de séjour à tous ceux qui auront aidé à l'immigration irrégulière. Ajoutons-y enfin la possibilité désormais largement ouverte d'accorder à un étranger entré en situation irrégulière un titre de séjour temporaire ou de résident.

Autant dire que l'Etat de droit se trouve bafoué : les sanctions à l'immigration irrégulière s'estompent en douceur, l'impunité s'étend, au mépris de tous les étrangers qui auront, eux, respecté des procédures régulières.

Indéniable aussi l'affaiblissement de l'appareil répressif ; nous y reviendrons pendant la discussion de ce projet de loi.

De la même façon, on voit bien de quel côté penche votre balance personnelle...

M. Jean-Claude Lefort. La vôtre aussi !

M. François d'Aubert. ... dans la lutte contre les mariages de complaisance : désormais, le procureur de la République ne pourra plus faire opposition au mariage dans les dix jours précédant la cérémonie ; il devra attendre la célébration.

Enfin, l'indice le plus symbolique du laxisme de ce projet, c'est sans doute cette perversion du droit d'asile que constitue son extension aux « combattants de la liberté ». Traditionnellement, la qualité de réfugié est accordée aux personnes persécutées par un Etat. Avec le nouveau dispositif, il suffira, si l'on peut dire, d'être persécuté par un particulier ou un groupe de particuliers (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) pour prétendre avoir accès au statut de réfugié ! Chacun a certes en tête le cas des démocrates algériens persécutés par des mouvements intégristes. Faut-il pour autant proposer une mesure générale applicable *a priori* aux ressortissants de dizaines de pays ? La patrie des droits de l'homme a-t-elle vocation à accueillir tous les combattants de toutes les guerres civiles du monde, de tous les conflits inter-ethniques, de toutes les guerres tribales de la planète ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Daniel Marcovitch. Enfin !

M. Jean-Claude Lefort. Il faut les jeter à la mer ?

M. François d'Aubert. Le Gouvernement a-t-il bien mesuré à quelles difficultés diplomatiques risque de mener ce dispositif ? M. le ministre de l'intérieur a-t-il bien mesuré toutes les conséquences pour la tranquillité du territoire français que pourrait avoir l'importation massive de conflits particuliers par le biais d'un afflux de ces « combattants de la liberté », bien difficiles à définir juridiquement ?

Mme Odette Grzegorzulka. C'est *Apocalypse now*!

M. Jean-Claude Lefort. C'est scandaleux!

M. François d'Aubert. Ces quelques nouveautés essentielles, qu'il n'est pas honnête de minimiser, monsieur le ministre, montrent bien de quel côté penche la balance. Votre texte n'est pas équilibré. C'est un projet laxiste qui fait la part trop belle à ceux qui refusent, par idéologie, que l'immigration soit maîtrisée et contrôlée.

Dernière question, enfin : cette loi sera-t-elle applicable ? Mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Simple-ment, monsieur le ministre, chaque fois qu'une loi rencontre quelques difficultés d'application, ne nous dites pas, faisant appel à une sorte de méthode Coué, qu'il faut immédiatement l'abroger, ce qui revient tout naturellement à diminuer les résistances que nous pouvons opposer à une immigration débridée et irrégulière.

M. Henri Cuq. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. Coué n'était-il pas un immigré sans papiers ?

M. François d'Aubert. Vous présentez votre projet comme un projet d'équilibre, un projet pragmatique ; nous, nous n'en voyons pas vraiment le sens.

M. Bernard Accoyer. Nous, si !

M. François d'Aubert. Quelle image le Gouvernement veut-il donc donner de la France en Europe et dans le monde ?

Mme Odette Grzegorzulka. La meilleure et la plus humaine possible !

M. François d'Aubert. Celle du pays de l'exception, qui fait toujours cavalier seul, incapable de la moindre concertation avec ses partenaires européens, refusant de vérifier la compatibilité de sa politique d'immigration avec ses partenaires ? Si l'on veut rendre efficace la convention de Schengen – mais il est vrai que vous l'avez combattue, monsieur le ministre – il faut au moins harmoniser nos politiques.

Voulons-nous donner de la France l'image du pays des sans-papiers,...

Mme Odette Grzegorzulka. C'est vous qui l'avez donnée en cassant les portes des églises !

M. François d'Aubert. ... ouvert à tous les vents, se refusant à maîtriser les flux migratoires ?

Voulez-vous donner l'image d'une France gouvernée par des hommes qui baissent les bras face aux pressions de migratoires ou aux difficultés d'appliquer les lois sur l'immigration ?

M. le président. Je vous invite à conclure, monsieur d'Aubert.

M. Jean-Claude Lefort. Bonne idée !

M. François d'Aubert. Quelle idée le Gouvernement se fait-il de l'Etat, des principes fondamentaux sur lesquels s'appuie un Etat de droit, alors même qu'il accepte des abandons de souveraineté, comme on le voit par exemple pour les visas, ou même pour le droit d'asile,...

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Ça, c'est vous !

M. François d'Aubert. ... et qu'il fonde le droit de l'immigration sur des notions aussi floues qu'imprécises ?

Assurément, votre projet n'est pas moderne. J'ai même des doutes : s'agit-il encore d'un projet véritablement républicain ?

Mme Nicole Bricq. Royaliste, peut-être ?

M. François d'Aubert. Nous avons posé trois questions. Les réponses sont négatives : l'immigration va augmenter. Votre projet n'est pas équilibré.

Mme Odette Grzegorzulka. Vous radotez !

M. François d'Aubert. Il y a de fortes chances pour que la « loi Chevènement » ne soit pas réellement appliquée car elle est, à plusieurs égards, inapplicable. Ce sont autant de raisons de ne pas la voter et de la combattre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. François Huwart.

M. François Huwart. Monsieur le ministre, je dirai en quelques mots que nous, radicaux socialistes, estimons la démarche du Gouvernement nécessaire et courageuse. Je n'entrerai pas dans le détail du texte ; d'autres orateurs l'ont fait. Je m'en tiendrai à quelques réflexions générales.

Votre démarche est nécessaire parce que la question de l'immigration fait malheureusement depuis des années l'objet d'un débat permanent dans notre pays, probablement le pire des débats où s'enchevêtrent racisme, xénophobie, calculs électoraux,...

M. Bernard Accoyer. Là, vous êtes des spécialistes !

M. François Huwart. ... traduits dans les lois de circonstance, où les étrangers sont pris en otages, qu'ils soient en règle ou non, et transformés en boucs émissaires pour évacuer nos peurs, expliquer nos difficultés à maîtriser les effets de la mutation économique que nous subissons. Bref, c'est un débat de la pire espèce, qui menace nos valeurs républicaines et notre démocratie même.

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. François Huwart. Dans ce débat qui n'a que trop duré, il faut bien dire qu'on se complaît. Vous voulez qu'on en sorte rapidement, et vous avez bien raison. On vous reproche de l'avoir ouvert. Il n'était pas fermé, mais il est nécessaire d'en sortir, car c'est le préalable indispensable à une vraie politique d'intégration qui reste le seul objectif républicain digne de ce nom. L'intégration n'est pas seulement une affaire de textes, même s'ils y participent pour beaucoup, mais d'état d'esprit,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est vrai !

M. François Huwart. ... et l'esprit public est aujourd'hui trop pervers à ce sujet pour qu'on ne tente pas d'abord de le changer, et comment le changer sinon en tenant le discours équilibré entre la fermeté dans le contrôle des flux migratoires – sur lequel, je crois, il n'y a pas débat et le respect minimum de la personne humaine, entre le réalisme et la dignité – où, là, il y a, en effet, débat ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est la bonne ligne. Excellent !

M. François Huwart. C'est une voie difficile, nous le savons bien, compliquée, de surcroît, par des arrière-pensées politiques et électorales qu'alimente la présence pesante de l'extrême droite dans une société en difficulté sociale et économique.

M. Jean-Luc Wersmann. Vous connaissez bien !

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. François Huwart. C'est pourtant la seule voie qui vaille, parce que c'est aussi la seule efficace.

M. Bernard Accoyer. Des voix pour se faire élire ! Cela vous a bien arrangé aux législatives !

M. François Huwart. Qui ne voit qu'opposer l'obscurantisme d'un principe d'ouverture à tous vents et de papiers pour tous à la rigueur totale d'un renfermement sur soi ne mène à rien, ou plutôt mène tout droit au renforcement de l'intolérance, des idées d'exclusion, c'est-à-dire au renforcement de la menace sur nos institutions démocratiques, et donc, en définitive, sur nos valeurs républicaines et plus généralement, sur le pacte social et républicain que nous souhaitons tous.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Bien sûr !

M. François Huwart. Certains vous reprochent, monsieur le ministre, de continuer à graver dans le marbre les principes d'une générosité hors de saison et de ne pas prendre assez en compte l'état de notre société. D'autres trouvent, au contraire, que vous n'allez pas assez loin dans la remise en cause des lois antérieures.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très juste !

M. François Huwart. C'est précisément ainsi que votre démarche est courageuse, ce qui ne serait pas en soi suffisant si elle n'était aussi la seule efficace.

Le bilan des lois Pasqua-Debré, je suis désolé de le dire, et quoi qu'en ait l'opposition, est mauvais et globalement inefficace.

M. Jean-Luc Warsmann. Ah bon ?

M. François Huwart. Elles ont placé le débat sur le terrain de prédilection du Front national, apportant la confirmation à certains Français qu'au lieu de s'arrêter à l'ersatz on pouvait sauter le pas et adopter des solutions supposées plus efficaces, proposées par l'extrême droite.

Il faut, au contraire, trouver cet équilibre entre la fermeté dans l'application des lois républicaines, à condition qu'elles soient effectivement applicables, et la générosité qui doit nous porter à respecter la dignité des personnes.

Quand vous parlez de générosité, on vous taxe d'angélisme. Quand vous proposez des mesures réalistes de contrôle, on caricature en vous accusant d'ouvrir les frontières à une immigration déferlante.

M. Patrice Martin-Lalande. Les gens sont méchants !

M. François Huwart. Oui, décidément, ce débat, aujourd'hui comme hier, est parfois insupportable tant il n'est que procès d'intention, déformation de la réalité de votre texte.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. François Huwart. J'ai entendu M. Clément dire cet après-midi que l'opposition avait le souci des intérêts de la France et que le Gouvernement n'avait que le souci des intérêts des étrangers.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Procès d'intention !

Mme Odette Grzegorzka. Il dit n'importe quoi, comme d'habitude !

M. François Huwart. Si de tels propos n'étaient pas que de circonstance dans la bouche de ceux qui n'ont voté d'ailleurs qu'une loi de circonstance, cela voudrait dire que nous avons décidément une conception différente de la France. Ce serait une raison supplémentaire pour les radicaux socialistes de soutenir votre démarche.

Mais je crois que, au fond, votre texte va dans le bon sens et que les choses ne sont ou toutes blanches ou toutes noires que dans les discours de circonstance, que

dans la sémantique politicienne. C'est l'écume des débats. En tout cas, je préfère le voir ainsi. Cela ne change pas le fait que votre texte est opportun, qu'il est bon, qu'il n'est pas « laxiste » – où a-t-on vu cela ? – et qu'il démentira par son application les prophéties apocalyptiques d'une opposition qui ne sait pas saisir – elle devrait pourtant le faire – la chance de sortir de la dialectique assez infernale dans laquelle elle s'enferme avec le Front national.

M. Bernard Accoyer. Oh la la ! Cela va surtout servir à votre réélection !

M. François Huwart. C'est de cette dialectique infernale qu'il faut sortir. Si la droite ne sait pas le faire, la gauche doit le faire pour elle. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le ministre, vous l'avez compris, les radicaux socialistes voteront votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Blisko.

M. Serge Blisko. Monsieur le ministre, le débat qui s'ouvre aujourd'hui sur l'entrée et le séjour des étrangers ainsi que sur le droit d'asile est essentiel pour l'avenir du pays et doit nous amener, au fil de la discussion, à répondre à deux questions : quelle France voulons-nous ? Et avec qui souhaitons-nous la faire ?

Quelle vision de la France choisissons-nous ? Une France refermée sur elle-même, craintive, repoussant furieusement les apports du dehors comme pour dissimuler on ne sait quelle faiblesse du dedans ou, au contraire, une France généreuse, forte et fière d'elle-même, confiante en ses valeurs et capable d'accueillir et d'intégrer la richesse venue de l'extérieur ?

C'est en cette France, fidèle à ses traditions, à son histoire, que nous avons toujours cru et que nous voulons continuer à croire. C'est cette conviction qui a fait la République.

Faire la France, oui, mais avec qui ?

M. Bernard Accoyer. Avec les Français !

M. Serge Blisko. Avec tous ceux qui y vivent et la font vivre ; avec, bien sûr, ceux qui sont nés sur son sol, mais aussi avec ceux qui ont choisi d'y venir résider ; avec tous ceux qui se reconnaissent dans le projet républicain, quels que soient leur couleur, leur origine, leur religion ou leurs coutumes. Bref, une France du mélange, du creuset, ce qu'elle a toujours été, n'en déplaît à certains.

Un tiers des Français ont un grand-père ou une grand-mère immigré. Les témoignages émouvants de notre collègue Arthur Paecht ou de Mme le garde des sceaux dans cet hémicycle durant le débat sur la loi sur la nationalité illustrent mieux que bien des discours ce que fut et ce que doit continuer à être la France, une terre d'accueil et de liberté.

Il nous faut donc nous tourner vers notre passé pour bien comprendre le présent et essayer d'anticiper l'avenir.

Des siècles durant, l'Europe a été la principale source d'émigration. Venant d'Espagne, d'Italie, de Grèce, d'Angleterre, de Hollande, de Pologne ou de Russie, les Européens sont partis, ont émigré vers l'Amérique du Nord, vers l'Amérique du Sud, vers l'Afrique, vers l'Australie. Durant des siècles, les immigrés étaient des Européens.

Mais à l'inverse des peuples des autres pays d'Europe, les Français ont très peu émigré. Il aura fallu la révocation de l'Edit de Nantes, chassant de 100 000

à 200 000 huguenots vers la Prusse, la Hollande ou l'Afrique du Sud, pour que la France connaisse sa seule véritable vague d'émigration. Au contraire, durant des siècles, la France n'a pas été une terre de départ mais une terre d'arrivée, et ce petit promontoire au bout de l'Europe qu'est notre pays a reçu de tous les pays du monde des immigrés venus travailler sur son sol.

L'immigration était vitale pour la survie de notre nation. C'est depuis très longtemps un facteur d'équilibre et de croissance démographique dans un pays qui a connu une révolution démographique à la baisse...

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas l'immigration que nous combattons, c'est l'immigration clandestine !

M. Yann Galut. Laisser l'orateur, enfin, parler !

M. Bernard Accoyer. Il est hors sujet !

M. Serge Blisko. ... qui a commencé dès le XVIII^e siècle, un siècle avant tout les pays d'Europe. Sans ce siècle et demi d'immigration, la France serait aujourd'hui plus pauvre...

M. Bernard Accoyer. Cela n'a rien à voir !

M. Serge Blisko. ... de 11 ou 12 millions d'habitants, et n'aurait pu développer sa grande industrie à la fin du siècle dernier.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la France avait payé de son sang le plus lourd des tributs en laissant dans les tranchées 1,5 million de ses fils, dont un bon nombre étaient venus de toutes les colonies, en particulier d'Afrique du Nord et d'Afrique noire. Sur 39 millions d'habitants, chacun se souvient du déficit humain que cela a représenté. C'est encore une fois l'immigration, dans les années vingt, devenue une affaire d'Etat, qui sera la solution au problème que rencontra la nation, et des dizaines de milliers de travailleurs belges, polonais et italiens seront ainsi amenés dans notre pays.

M. Bernard Accoyer. Cela n'a rien à voir !

M. Serge Blisko. Le passé éclaire le présent, monsieur !

Si la Seconde Guerre mondiale a moins marqué démographiquement le pays, elle l'a détruit plus encore que la première. Les hommes étant toujours en nombre très insuffisant, il fallut en faire venir d'urgence et, encore une fois, on eut recours à l'immigration, cette fois-ci pour reconstruire le pays, et des milliers de travailleurs venus d'Algérie, de Kabylie en particulier, seront recrutés avant d'être rejoints par des Espagnols, des Italiens et des Portugais.

Ainsi, la France a toujours eu cette tradition d'accueil, et nous avons surmonté à maintes reprises les difficiles épreuves que nous a imposées l'histoire grâce au concours des étrangers. Cette immigration, nous l'avions voulue. Plus encore, nous en étions fiers, fiers d'attirer à nous ces gens venus de partout et il me revient en mémoire, monsieur le ministre, cette pancarte crânement plantée en 1792 sur le pont de Kehl, qui enjambe le Rhin, et qui indiquait : « Ici commence le pays de la Liberté ».

Mais en plus des bras des travailleurs immigrés voués aux travaux les plus rudes de l'industrie, de la terre ou de la mine, ce sont des esprits qui sont venus enrichir la République et forger l'identité française.

En politique, ils furent nombreux à défendre notre pays et nos valeurs : Waddington naturalisé à vingt-trois ans, sera président du Conseil, comme Viviani ou Gambetta, tous deux fils d'Italiens. Ils firent la gloire de la France dans le domaine scientifique en lui apportant le

prix Nobel comme Marie Curie, André Lwoff ou Georges Charpak ; en assurant sa renommée sur tous les stades, de Raymond Kopa à Michel Platini, et son rayonnement culturel, de Bergson à Zola, d'Apollinaire à Kessel, de Chagall à Picasso, d'Offenbach à Ravel.

M. Dominique Baert. Blisko ! (*Sourires.*)

M. Serge Blisko. La liste est trop longue pour tous les citer, ces fils d'étrangers qui ont fait la gloire de la France.

Ils furent la France dans son expression la plus créative et la plus géniale. Comment nier un tel apport ? Comment s'interdire un tel enrichissement ?

En matière d'immigration et de nationalité, jamais on ne connut une réglementation aussi ouverte – vous diriez « laxiste », aujourd'hui – qu'en Algérie, alors département français, entre 1870 et 1962. Venus d'Espagne, d'Italie, de Malte ou du Levant pour rejoindre les premiers métropolitains et les Alsaciens qui avaient fui l'annexion, ces immigrés obtenaient, avec une facilité jamais égalée, la nationalité française.

Cela en a-t-il fait pour autant de mauvais Français ? Bien sûr que non ! Ceux que l'on a appelé les « Pieds-noirs » ont su créer, en moins de trois générations, une culture originale.

Ils ont, eux aussi, payé, en Italie en 1943-1944, un lourd tribut pour la libération de la France, et ont donné à notre pays le maréchal Juin, Marcel Cerdan et deux prix Nobel – excusez du peu – Cohen-Tannoudji et Albert Camus, pour la plus grande gloire de notre pays.

M. Henri Cuq et M. Bernard Accoyer. Cela n'a rien à voir !

M. Serge Blisko. Permettez-moi encore d'évoquer ceux qui ont payé de leur sang leur amour de la France. Les 60 000 soldats étrangers morts aux côtés de leurs frères français dans les tranchées de la Première Guerre mondiale. Le rôle, reconnu de tous, que jouèrent les FTP-MOI dans leur bataille jusqu'à la mort pour libérer le pays du nazisme et de la collaboration. Et il me revient en mémoire cette phrase prononcée par Thomas Elek, jeune Hongrois de dix-neuf ans, avant d'être fusillé, le 21 février 1944, avec ses amis du groupe Manouchian : « Il ne m'est pas possible de vivre tant que la France n'est pas libre ». Tous sont morts en Français, pourtant aucun d'entre eux ne l'était – ils avaient été dénaturés par le régime de Pétain. Ils étaient immigrés et, au-delà des lois et des papiers, ils ont su faire de ce pays le leur, et cela, nul ne peut le contester.

Alors, nous souvenant de tous ceux-là, nous savons que l'immigration n'est pas un danger pour la France, mais une richesse dont nous ne devrions pas nous priver.

Vous le voyez, chers collègues, tout cela contredit la vision d'une France restée immobile et inchangée et qui, toutes frontières fermées, ne devrait sa richesse qu'à elle-même.

La France a intégré des millions d'étrangers depuis des siècles, et la persistance de certains préjugés qui s'expriment au sein de cette assemblée s'explique difficilement lorsque l'on considère l'ampleur et la durée de ce phénomène migratoire.

Je ne comprends toujours pas ce qui vous motive.

M. Henri Cuq. Nous, nous avons plutôt bien compris vos motivations !

M. Serge Blisko. Est-ce un placement politique ou tactique en vue des élections prochaines ou d'une partie de l'électorat qui vous échappe ? Ou est-ce tout simplement la peur,...

M. Yann Galut. Tout à fait !

M. Serge Blisko. ... la peur qui pousse, encore et toujours, les peuples à se recroqueviller sur eux-mêmes et à exclure l'autre, l'étranger, l'immigré ?

Quoi qu'il en soit, votre attitude ne trouve de justification ni dans le passé ni dans le présent, et contribue à constituer une fracture dans le processus d'intégration républicaine que nous sommes décidés à remettre en marche.

« Faire de la présence effective des immigrés dans notre pays une présence acceptée comme un fait irrévocable et dynamique est l'un des enjeux les plus importants auxquels la nation se trouve confrontée en cette fin du XX^e siècle », disait Bernard Stasi dans son livre *L'immigration : une chance pour la France*. Nous sommes prêts à répondre à ce défi parce que nous avons confiance dans l'attractivité des valeurs que porte encore aujourd'hui la République française.

La peur du mélange, c'est la peur de soi-même, et c'est parce que vous avez perdu confiance en vous-mêmes et en la France que vous avez peur de l'immigration.

M. Yann Galut. Tout à fait ! Bravo !

M. Bernard Accoyer. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous ! Surtout pas de vous !

M. Serge Blisko. Et c'est parce que nous avons confiance en nous-mêmes et en la France que nous ne la craignons pas.

Je suis tenté, monsieur le ministre, de parler de parenthèse historique à propos de la politique d'immigration en France des quatre dernières années. Cette parenthèse, nous nous apprêtons aujourd'hui à la refermer en votant votre loi, afin que l'Histoire reprenne son cours et que la France demeure la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*).

M. le président. La parole est à M. Jacques Peyrat.

M. Yann Galut. Quel groupe ?

M. Jacques Peyrat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en matière d'immigration plus que pour tout autre sujet, il est irresponsable de vouloir légiférer sans tenir compte des réalités.

M. Bernard Accoyer. Absolument !

M. Jacques Peyrat. Aujourd'hui, le niveau du chômage en France et le déficit chronique de notre protection sociale...

M. Daniel Marcovitch. C'est vous qui l'avez creusé, ce déficit !

M. Jacques Peyrat. ... nous imposent de dire non à toute nouvelle immigration.

M. Bernard Schreiner. Tout à fait !

M. Jacques Peyrat. Il en va là aussi, comme hier dans le débat sur la nationalité, de la cohésion nationale et du maintien de notre identité. Or c'est le moment que vous choisissez, monsieur le ministre, pour nous présenter – en urgence – un projet de loi qui assouplit considérablement les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. C'est pour le moins de la provocation, sinon une faute politique majeure dont notre pays devra payer les conséquences pendant de longues années.

Croyez-vous raisonnablement que l'état de notre société nous permette d'accueillir de nouvelles vagues d'immigrants qui, pour l'essentiel, viennent chercher une protection sociale généreuse et dont il est présomptueux d'imaginer qu'ils soient seulement mus par l'envie de s'intégrer et de respecter les valeurs de la République ?

M. Bernard Accoyer et M. Henri Cuq. C'est la vérité !

M. Jacques Peyrat. Croyez-vous qu'il soit responsable de les accueillir alors que nous sommes encore loin d'avoir intégré, voire assimilé, tous les étrangers qui vivent régulièrement sur notre sol ?

L'intérêt de la France n'est-il pas de décider librement de ses flux migratoires conformément à ses besoins et non à ceux des étrangers ? Or cet intérêt serait de reconnaître qu'aujourd'hui, à la différence d'hier, l'immigration ne représente plus une chance, mais un fardeau pour notre pays.

De ce contexte économique et social difficile que je viens de décrire, vous ne tenez aucun compte, contrairement à ce que les Français ressentent et vivent quotidiennement.

De ce contexte, vous avez fait abstraction pour satisfaire – peut-être – la mouvance des plus idéalistes de votre majorité. Mais une politique d'immigration responsable et correspondant aux intérêts de la France ne se construit pas à coups de grands principes, fussent-ils généreux, qui, si l'on n'y prend garde, transformeront une des plus vieilles nations du monde en un simple espace géographique.

Le projet de loi que vous nous soumettez réduit à néant, en un instant, tous les efforts entrepris depuis 1993 pour mieux contrôler les flux migratoires.

Mme Odette Grzegzulka. Des efforts sans résultats !

M. Jacques Peyrat. C'est le cas, par exemple, de la carte de séjour, qui offre la possibilité à tout étranger ayant des « liens personnels et familiaux en France » de résider dans notre pays et d'y travailler. Mais que signifie « liens personnels et familiaux en France » ?

M. Bernard Accoyer. Rien ! C'est incompréhensible !

M. Jacques Peyrat. C'est une notion volontairement floue et imprécise qui permettra à tout étranger pouvant justifier d'une vague relation en France de s'y installer. C'est peut-être aussi un moyen détourné de régulariser les 160 000 clandestins que vous n'osez pas reconduire à la frontière, ce qui serait inacceptable.

M. Claude Goasguen. Pas peut-être : sûrement !

M. Jean-Pierre Blazy. Qui les a fait venir, les clandestins ? Bouygues et les autres !

M. Jacques Peyrat. C'est le cas aussi de la carte de séjour pour les « scientifiques », qui va permettre à tous les faux étudiants de poursuivre chez nous de vagues études, de s'installer définitivement et de faire venir ensuite leur famille.

M. Bernard Accoyer. Même les ascendants !

M. Daniel Marcovitch. Heureusement que les Américains n'ont pas dit cela à Einstein ! Il aurait fini dans une chambre à gaz !

M. Jacques Peyrat. C'est le cas enfin de la carte « retraité », qui offre à tous ceux qui sont partis finir leurs jours dans leur pays d'origine la possibilité de revenir en France.

Avez-vous mesuré le coût de ces mesures pour la collectivité, pour notre protection sociale, pour notre cohésion nationale ? Non !

M. Bernard Accoyer. Absolument pas !

M. Jacques Peyrat. Pourtant, votre générosité, ou plutôt une certaine forme d'irresponsabilité, ne s'arrête pas là puisque vous n'hésitez pas à assouplir les conditions ouvrant droit au regroupement familial. En effet, n'oublions pas que derrière chaque nouvel arrivant, la société se voit imposer de multiples obligations. Elle se doit de lui fournir un logement décent, de lui procurer un emploi, de trouver une place de crèche pour ses enfants, tâche qui revient aux maires. Permettez à un maire de grande ville, pour la dernière fois peut-être avant la loi sur le cumul, de vous en faire la remarque.

Voilà pourquoi vos propositions visant à alléger les conditions de ressources seraient sympathiques, voire généreuses, si elles n'étaient pas totalement irresponsables, parce qu'inadaptées à l'état de notre société.

Vous indiquez aussi qu'« il faut en contrepartie prendre les mesures nécessaires pour rendre effectives les reconduites à la frontière ». Dont acte ! Mais où sont ces mesures que vous nous annoncez ? Serait-ce votre proposition d'allonger de deux jours le délai de rétention administrative, alors que tous les services de police concernés reconnaissent qu'il faut en moyenne un mois pour procéder à l'identification et à l'éloignement du clandestin,...

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Jacques Peyrat. ... ce que d'autres pays situés à notre porte, membres de l'Union européenne, ont parfaitement compris ?

Comment pouvez-vous lutter contre le fléau de l'immigration clandestine alors que vous renoncez à toute action de reconduite groupée à la frontière ? Vous savez bien pourtant, monsieur le ministre, que c'est là le moyen le plus efficace et le moins onéreux pour faire respecter nos lois sur le séjour.

Votre faiblesse en la matière sera lourde de conséquences parce qu'elle constitue un signal formidable – au sens étymologique du terme : qu'il faut craindre – à tous les candidats à l'entrée sur notre sol. Avec vous, ils savent désormais qu'ils peuvent venir en toute impunité puisqu'ils ne seront jamais expulsés et qu'un jour, ils seront régularisés.

Mme Odette Grzegorzulka. N'importe quoi !

M. Jacques Peyrat. Nous connaissons tous en effet les moyens illégaux qui permettent aux étrangers en situation irrégulière de se maintenir sur le territoire. C'est d'ailleurs parce qu'ils savent que, même dans l'illégalité, ils sont assurés de trouver en France des conditions de vie acceptables qu'ils continuent à affluer.

Votre devoir est de mettre fin à ces pratiques. Je discerne mal les raisons pour lesquelles, alors que vous prétendez faire de la lutte contre l'immigration clandestine une de vos priorités, vous ne vous engagez pas résolument dans cette voie.

Voilà, monsieur le ministre, autant de bonnes raisons de ne pas voter votre texte,...

M. Yann Galut. On s'en doutait !

M. Jacques Peyrat. ... et de dénoncer publiquement votre laxisme.

N'est-ce pas notre ancien Président, François Mitterrand, un des vôtres, qui lançait en 1990 : « En matière d'immigration, nous avons franchi le seuil de tolérance. »

M. Yann Galut. Et vous, le seuil de l'intolérance !

M. Jacques Peyrat. Plus de sept ans après, alors que cette réalité est de plus en plus évidente, que chaque jour qui passe nous apporte la preuve des ratés de l'intégration, vous ne souhaitez toujours pas prendre les mesures qui s'imposent.

Pire, vous libérez encore un peu plus notre politique d'immigration, au risque de menacer l'identité nationale qui, pour vous-même peut-être ou d'autres qui sont à vos côtés, paraît pourtant devoir être sauvegardée.

Quand la barque est trop chargée, elle coule, entraînant ses occupants dans la catastrophe, qu'ils soient Français de souche, naturalisés ou étrangers sur le chemin de l'intégration volontaire.

Allons, monsieur le ministre, sauvez au moins de ce naufrage ceux qui le méritent et qu'il faut aussi protéger ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. A ceux qui hésiteraient à voter votre loi, monsieur le ministre, le précédent orateur vient de donner des raisons très précises de le faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Autant votre projet est conforme à la tradition républicaine, autant il s'inscrit dans une ligne de très grande fermeté car le sort qu'il réserve aux étrangers en France ne sera pas spécialement idyllique, contrairement à ce que l'opposition veut faire accroire. Certains de nos amis souhaiteraient même que vous alliez plus loin. Mais ce que l'opposition nous propose, elle, c'est de tourner complètement le dos à nos traditions. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

J'aimerais, mes chers collègues, vous rappeler ce que sont nos traditions républicaines. Elles sont affirmées par des textes fondateurs : la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Préambule de 1946 et la Constitution de 1958.

M. Richard Cazenave. Plaisantin ! Paltoquet !

M. Jean-Marie Le Chevallier. La tradition, c'est d'être français !

M. François Colcombet. Tous ces textes avaient déjà été partiellement bafoués par la loi Pasqua, dont le Conseil constitutionnel avait « retoqué » une grande part des dispositions, celles, par exemple, qui interdisaient le regroupement familial pour les étudiants ou qui concernaient le mariage des étrangers. Cela mérite d'autant plus d'être rappelé, messieurs, que ces mesures inconstitutionnelles sont toujours celles que vous souhaitez !

Au reste, si nous avons à choisir entre une certaine dureté, une certaine sévérité à l'égard des étrangers et le respect de nos traditions, le choix, pour moi, est assez facile à faire : ce sont nos traditions que nous devons respecter. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Cuq. Arrêtez de vous donner bonne conscience !

Mme Odette Grzegorzulka. Et vous, soyez un peu tolérants, ça vous changera !

M. Richard Cazenave. Notre tradition, c'est l'intérêt national !

M. François Colcombet. Pourquoi ce choix ?

Parce qu'à une autre époque, c'est sous prétexte que la situation avait changé qu'on a tourné le dos à nos traditions, en 1934 et en 1938, ou même que certains citoyens ont été « dénaturalisés », pendant l'Occupation.

En ce temps-là, les gens courageux sont restés fermes sur la tradition française. A la Libération, les gaullistes se sont très clairement inscrits dans cette ligne. En 1970, ce fut exactement la même chose. Pour nous, aujourd'hui, il est indispensable de faire preuve de la même fermeté républicaine.

M. Henri Cuq. Allez vivre aux Mureaux, et vous verrez !

M. François Colcombet. Cela ne veut pas dire qu'il faille accepter n'importe quoi. L'objet de nos débats est de définir précisément ce qu'il sera convenable de faire. La discussion, vous l'avez dit, monsieur le ministre, reste ouverte. Certains d'entre nous souhaitent que vous alliez plus loin, d'autres que vous freiniez largement : l'ajustement se fera au cours de nos débats.

Le deuxième volet du projet de loi est consacré au droit d'asile et les dispositions qu'il prévoit sont essentielles.

J'ai entendu tout à l'heure de grandes envolées lyriques sur le thème : « Vous ouvrez les portes de la France à tous les réfugiés du monde ! » En réalité, là encore, il suffit de relire les textes, et notamment la Constitution de 1958, qui donne au Gouvernement une marge d'appréciation très étendue en matière de droit d'asile, à tel point d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous distinguez l'asile constitutionnel et l'asile territorial. En réalité, ces notions sont toutes deux constitutionnelles. Il y aura un asile de droit inspiré du Préambule de 1946 et un asile dit territorial inspiré ou même directement tiré de la Constitution de 1958. Ce que vous nous proposez est exactement conforme à l'esprit et même à la lettre de ces textes.

C'est pourquoi tous ceux qui tiennent à conserver ce qui fait l'essentiel de l'identité de la France et ce qui est exprimé dans nos textes constitutionnels voteront sans aucune hésitation ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Chevallier.

M. Daniel Marcovitch. L'ami de Peyrat !

M. Yann Galut. On a eu la copie, voici l'original !

M. Jean-Marie Le Chevallier. M. Peyrat est maire de Nice et je suis maire de Toulon, membre du Front national.

Mme Odette Grzegorzulka. Quel scoop !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le résultat de ce débat est d'une importance capitale pour l'avenir de notre pays et aussi pour nos amis étrangers.

Comme beaucoup d'orateurs l'ont indiqué, la France, qui n'a jamais été un pays d'immigration de peuplement, comme les Etats-Unis, a été, en revanche, toujours hospitalière.

C'est ainsi que nous avons connu dans notre histoire ce que j'appellerais volontiers plusieurs « vaguelettes » d'immigrations en provenance de pays européens : l'Espagne, la Pologne, le Portugal, l'Italie, etc. Cette immigration s'est faite dans de bonnes conditions...

M. Jean-Claude Lefort. C'est complètement faux !

Mme Odette Grzegorzulka. Ce n'est pas ce que disaient vos amis de l'époque !

M. Jean-Marie Le Chevallier. ... puisque les immigrants européens étaient alors de la même culture que la nôtre, c'est-à-dire de culture chrétienne.

M. Patrick Lemasle. Judéo-chrétienne !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Après la décolonisation, les gouvernements ont favorisé une immigration coupable puisque visant à jouer à la baisse sur les salaires pour les emplois considérés comme difficiles à exercer.

Après 1974, les facilités données au regroupement familial puis la carte de séjour de dix ans renouvelable automatiquement ont provoqué une nouvelle vague d'immigration très importante, puisqu'il y aurait aujourd'hui plus de 7 millions d'étrangers dans notre pays.

Le projet qui nous est soumis, de même que les lois Pasqua-Debré, ne constitueront pas la barrière efficace et nécessaire pour endiguer la nouvelle immigration que nous allons connaître du fait de la poussée démographique du tiers monde, laquelle va, comme l'a écrit Alfred Sauvy, submerger l'Europe. Il faut rappeler que la population de l'Afrique, et je ne parle que de l'Afrique, sera le double de la population de l'Europe en 2015.

C'est cette immigration actuelle et future qu'il faut analyser dans ses conséquences néfastes à la fois pour les Français et pour les immigrés eux-mêmes.

Je rappelle à ce propos que la politique du Front national n'a jamais été orientée contre les immigrés (« *Mais non ! Jamais !* » sur les bancs du groupe socialiste)...

M. Jean-Claude Lefort. Ils tombent dans la Seine tout seuls !

M. Jean-Marie Le Chevallier. ... mais contre les gouvernements qui, depuis vingt ans, ont mené une politique d'immigration inconséquente, qu'ils soient de gauche ou de droite. Nous condamnons ces politiques gouvernementales, car elles entraînent des conséquences dramatiques.

Les gouvernements de droite comme de gauche ont en effet réussi le tour de force extraordinaire non seulement de fabriquer, mais en plus d'importer des chômeurs ! C'est ainsi que le rapport de M. Pierre Milloz – jamais réfuté – prouve qu'il y a une relation évidente entre l'immigration et le chômage.

M. Yann Galut. N'importe quoi !

M. Jean-Claude Lefort. Faux !

M. Patrick Lemasle. Ridicule !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Je rappelle que le coût de l'immigration est évalué à près de 280 milliards de francs, soit à peu près le montant du produit de l'impôt sur le revenu des contribuables français.

M. Guy Hascoët. Oh !

M. Jean-Claude Lefort. Mensonge !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Chaque année, près de 200 000 étrangers arrivent ou naissent sur notre sol. Mais ils n'arrivent pas et ne naissent pas dans les palais du gouvernement, ils arrivent dans les communes françaises.

M. Patrick Lemasle. A Toulon ?

M. Jean-Marie Le Chevallier. Notamment.

Et ce sont les maires qui doivent, sans en avoir les moyens, mais selon la loi, apporter à ces étrangers aide et assistance.

Mme Odette Grzegrzulka. C'est normal : ce ne sont pas des bêtes !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Cette politique est un échec complet.

M. Patrick Lemasle. A Toulon ?...

M. Jean-Marie Le Chevallier. A Toulon, tout va bien ! Voyez plutôt Roubaix !

L'intégration ne se fait pas et l'assimilation encore moins.

M. le président. Vous devez terminer, monsieur Le Chevallier.

Mme Odette Grzegrzulka. Oui ! On en a assez !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Cela est particulièrement visible et dramatique pour les harkis, dont la situation n'est toujours pas réglée trente-cinq ans après la fin de la guerre d'Algérie.

M. Jean-Claude Lefort. Ah ! L'Algérie française !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Si notre société n'a pu intégrer ni même assimiler les Français par le sang versé, comment pourra-t-elle assimiler la déferlante de l'immigration qui nous est annoncée par les démographes ?

Mme Odette Grzegrzulka. Lesquels ?

M. Jean-Claude Lefort. Ceux-là ne sont pas des démographes, mais des démagogues !

M. Jean-Marie Le Chevallier. D'autant plus qu'il s'agit d'une immigration musulmane, de culture islamique, peu compatible avec la démocratie, la laïcité et la culture chrétienne.

M. le président. Votre temps de parole est épuisé.

M. Jean-Marie Le Chevallier. Une petite seconde, monsieur le président.

Les drames qui se sont produits au Liban et ceux qui se produisent actuellement en Algérie et en Egypte devraient faire réfléchir les briseurs de frontières, adorateurs de Schengen et de Maastricht.

M. Daniel Marcovitch. Et les drames de l'Allemagne nazie ?

M. Jean-Marie Le Chevallier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cessez de jouer avec le feu de l'immigration. La France doit afficher complet et inverser les flux migratoires. Trop de citoyens sont actuellement dans la misère et nous n'avons pas le droit d'ajouter la misère à la misère.

Nous ne pouvons pas prendre le risque de conflits ethniques ou religieux...

Mme Odette Grzegrzulka. Arrêtez les amalgames !

M. Jean-Marie Le Chevallier. ... tels que ceux que nous connaissons aujourd'hui dans de nombreux quartiers, où les bus, les supermarchés et même les commissariats sont attaqués par des jeunes majoritairement d'origine étrangère. La revue du corps préfectoral indique que 30 % de la population pénale est étrangère.

M. Guy Hascoët. Tout y est !

M. Jean-Marie Le Chevallier. On a beaucoup parlé de la France pays de liberté. Oui, mais la France ne sera véritablement un pays de liberté que lorsque les Français et leurs invités seront en sécurité.

M. Christophe Caresche. C'est trop long ! Achevez !

M. Jean-Marie Le Chevallier. On le voit chaque jour, la politique de la ville qui vise à acheter la paix civile est aujourd'hui un échec total.

M. le président. Concluez, monsieur Le Chevallier !

M. Guy Hascoët. Assez !

M. Christophe Caresche. On connaît tout ça par cœur !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Je termine tout de suite, monsieur le président.

Les lois Pasqua-Debré ont été inopérantes. Le projet socialo-communiste ne peut qu'aggraver les choses. Les Français rejettent de plus en plus ce consensus entre la droite RPR-UDF...

M. Patrick Lemasle. ... et le Front national !

M. Jean-Marie Le Chevallier. ... et la gauche plurielle autour de la préférence étrangère. Ils souhaitent voir appliquer les propositions de la droite singulière qu'est le Front national.

M. le président. Monsieur Le Chevallier, vous devez terminer maintenant ! Vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Jean-Marie Le Chevallier. Je termine, monsieur le président, mais je suis le seul à représenter quatre millions d'électeurs : 15 % de l'électorat français ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Ce n'est pas la question. Je dois traiter tout le monde équitablement.

M. Jean-Marie Le Chevallier. Une dernière phrase, monsieur le président. Nous faisons des propositions de bon sens : la préférence nationale, l'instauration d'une carte de séjour unique d'un an, la suppression du regroupement familial et l'inversion des flux migratoires. (*Protestations et claquemets de pupitres sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les Français sauront le dire aux élections régionales de mars prochain et les quatre millions d'entre eux qui ont voté pour mon mouvement rejettent par ma voix ce projet socialo-communiste.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Monsieur le président, faites-le taire !

M. le président. Vous devez terminer, monsieur Le Chevallier !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Ils souhaitent, comme la majorité des Français, être consultés par référendum sur la composition de notre famille nationale, celle qui constitue la nation française, notre patrie !

Mme Odette Grzegrzulka. Maréchal, nous voilà !

M. Jean-Marie Le Chevallier. Etes-vous contre la patrie française, madame ?

M. le président. Monsieur Le Chevallier, votre temps de parole est terminé.

M. Jean-Pierre Blazy. Vous n'avez pas le monopole de la patrie !

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de discuter du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en

France et au droit d'asile, je pense utile de rappeler à notre assemblée quelques informations concernant l'environnement dans lequel se trouve notre pays. En effet, ce sujet, plus que d'autres, n'est pas un sujet franco-français. S'il y a des problèmes d'immigration en France, c'est qu'il y a des pays que leurs ressortissants quittent pour venir chez nous. Alors, avant de voir ce qu'il y a lieu de faire et si les mesures que vous proposez sont opportunes, je crois utile d'examiner quelles sont les sources de l'immigration sur le plan international.

L'immigration est issue des effets conjugués d'un déséquilibre croissant entre pays riches et pays pauvres, d'une part, et de l'évolution des moyens de communication qui rétrécissent le monde, d'autre part.

Un déséquilibre sur trois points.

Sur le plan démographique tout d'abord. Je l'illustrerai de quelques exemples qui parlent d'eux-mêmes. Les pays du sud de la Méditerranée verront s'accroître leur population de 58 millions d'habitants dans les dix ans qui viennent, tandis que, pour la même période, la population de l'Union européenne n'augmentera que de 5,5 millions, soit dix fois moins. Autre exemple : alors qu'en 1950, la population du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie et de l'Égypte était équivalente à la population française, elle sera égale en 2025 à celle des six pays fondateurs de la CEE avec 196 millions d'habitants, dont 65 millions de moins de quinze ans contre 32 millions pour l'Espagne, la France, l'Italie et la Grèce. En 1950 toujours, les deux tiers des riverains de la Méditerranée habitaient la rive nord ; dans vingt-cinq ans, les deux tiers seront sur la rive Sud.

Sur le plan économique ensuite. La Méditerranée est une zone de dépression ; le chômage et l'exclusion y progressent très rapidement. Actuellement, l'écart est de un à dix entre la rive nord et la rive sud de la Méditerranée pour le revenu par tête d'habitant. Il passerait de un à vingt si, selon un scénario optimiste de la Banque mondiale, le taux de croissance de ces pays était de 3 % jusqu'en 2000 et de 5 % de 2000 à 2010. Par ailleurs, en vingt ans, le poids des soixante et onze pays ACP est passé de 3 % à 1,5 % du commerce mondial, soit une chute de 50 %.

Sur le plan politique, enfin. Je vous rappellerai brièvement que du Maghreb à la Mer noire, on assiste à une montée de l'islamisme politique en alternative à la crise de légitimité du nationalisme arabe. Or l'islamisme est un produit exportable et la montée de l'intégrisme n'est pas réservée à l'islam.

Face à cette problématique qui s'impose à nous, que faudrait-il faire ? Il faut, à mon avis, agir dans trois domaines.

Le premier, c'est la coopération. C'est là un angle d'attaque en amont qui vise à permettre aux étrangers candidats à l'émigration, de rester chez eux. C'est préférable pour les étrangers eux-mêmes, car on est toujours plus heureux dans son pays quand on peut y rester. C'est également préférable pour la France, qui n'est plus en mesure de les accueillir. Or que faites-vous dans ce domaine ? Pas grand-chose et même le contraire de ce qu'il faudrait.

M. Jean-Pierre Blazy. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Rudy Salles. En effet, le ministère de la coopération a été relégué au rang de secrétariat d'Etat. Mais, beaucoup plus grave encore, les crédits pour 1998 sont en baisse, de 6,7 milliards à 6,5 milliards de francs. C'est là, me semble-t-il, une faute lourde qui participe du mouve-

ment de déséquilibre entre les pays pauvres et les pays riches. C'est pourtant, là aussi, un moyen de lutter contre l'immigration que vous affaiblissez.

M. Patrice Martin-Lalande. Très juste !

M. Rudy Salles. Pour ma part, je suggère que l'Etat assume ses responsabilités dans ce domaine, mais en subordonnant notre aide au contrôle des départs par les pays receveurs. Cette notion devrait devenir une condition, comme la notion de démocratisation fut retenue au sommet de La Baule.

Le deuxième domaine d'action doit être l'Europe. L'immigration est un problème qui touche tous les Etats de l'Union européenne. Or l'Europe en tant que telle est quasiment absente du débat. Il a fallu attendre le Conseil européen de Cannes en 1995 pour que, sous l'impulsion du Président de la République française et de l'Espagne, les crédits destinés à aider les pays méditerranéens soient enfin augmentés.

Par ailleurs, le Traité d'Amsterdam prévoit que les questions touchant à l'immigration relèveront de la compétence européenne d'ici à cinq ans. Force est de constater qu'en légiférant dans le sens où vous le faites aujourd'hui, vous ne tenez aucun compte de cette évolution.

M. le président. Je vous invite à conclure, cher collègue.

M. Rudy Salles. Alors que le dispositif européen contre l'immigration se renforce, la loi française s'affaiblit. La majorité plurielle veut une France singulière, celle qui montre le mauvais exemple.

Troisième point : le dispositif législatif en matière de contrôle et de circulation des étrangers.

A mon propos, chacun aura compris qu'il n'est point besoin d'apprentis sorciers ; la situation est suffisamment explosive en elle-même. Les lois Pasqua-Debré avaient permis un équilibre en faisant diminuer de moitié la pression migratoire. Outre le dispositif lui-même et ses effets concrets pour lutter contre l'immigration clandestine, il y avait un affichage clair, une volonté fortement exprimée qui avaient un effet dissuasif.

Les mesures que vous proposez vont dans le sens contraire à l'intérêt général. Suppression du certificat d'hébergement, assouplissement des formalités pour obtenir la carte de séjour, mesures tendant à encourager les mariages de complaisance, suppression des conditions de ressources et d'hébergement en matière de regroupement familial, suppression du recours suspensif donné au procureur de la République dans la procédure de rétention administrative, élargissement du droit d'asile à la catégorie floue, imprécise et probablement très nombreuse des combattants de la liberté : tout cela revient à ouvrir très largement nos frontières. Tout cela concourt à produire un énorme appel d'air d'immigrants clandestins qui tenteront de se faire régulariser, sachant en outre que vous ne les expulserez pas.

Cette politique est irresponsable ; elle hypothèque gravement l'avenir de notre pays. Elle va dans le prolongement du texte sur la nationalité présenté la semaine dernière par Mme Guigou.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Salles.

M. Rudy Salles. Dangereuse pour la France, pénalisante pour l'intégration des immigrés en situation régulière et pour les Français d'origine immigrée victimes d'un amalgame que vous favoriserez, votre loi doit être combattue avec toute l'énergie nécessaire.

M. Patrick Lemasle. Il vaut mieux combattre le racisme. Ça, c'est un vrai combat !

M. Rudy Salles. Oui, votre loi doit être combattue. C'est ce que nous faisons, c'est ce que nous allons faire article par article, c'est ce que nous ferons dans le pays avec le peuple de France qui rejette massivement votre initiative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. Ce n'est pas ainsi que je voulais commencer, mais je suis obligé de souligner que c'est une erreur que de faire exister, comme on l'a fait déjà au cours du débat précédent, un mouvement au demeurant peu représenté dans cet hémicycle et qui s'est permis de n'être présent que durant une heure sur un total de trois jours de débat la semaine dernière.

M. Jean-Marie Le Chevallier. C'est un affront personnel !

M. Guy Hascoët. C'est une erreur pour la gauche que de renvoyer la droite dans les cordes du Front national. Et c'est une erreur pour la droite que de jouer sur les mêmes terrains que M. Le Chevallier, voire parfois sur les idées qu'il développe.

Quand je suis monté rejoindre mon banc tout à l'heure, j'ai entendu dire que j'avais été élu dans le cadre d'une triangulaire. Oui, j'ai bien été élu en triangulaire, avec 47,5 % des voix. Si j'avais été élu en binaire, j'aurais fait 60 % !

M. Christian Estrosi. Présomptueux !

M. Guy Hascoët. J'avais en face de moi M. Karl Lang, l'ami de M. Le Chevallier, qui pensait atteindre 30 %. Avec Dominique Baert, nous avons fait en sorte qu'il ne dépasse pas 17 %, et qu'il recule ainsi de treize points.

M. Jean-Luc Warsmann. Il a tout de même réussi à vous faire élire !

M. Guy Hascoët. Et ce parce que j'ai réussi, avec d'autres, à mobiliser des citoyens français issus de l'immigration, ceux que M. Le Chevallier dans son propos classe toujours comme étant des étrangers. Car dans le chiffre de 7 millions qu'il a cité, il faudra qu'il dise combien sont effectivement étrangers et combien, pour tant bien français, il classe toujours dedans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marie Le Chevallier. Il y a ceux qui vont venir !

M. Guy Hascoët. Je vous ai laissé parlé, monsieur Le Chevallier. C'est maintenant à mon tour de m'exprimer !

Ce débat, monsieur le ministre, est délicat. C'est un débat sérieux. Nous y entrons sérieusement, avec nos convictions, notre authenticité. Nous entendons ne pas caricaturer les positions des autres. Pour les mêmes raisons, nous réfuterons toute tentative d'échapper à un débat au fond.

Nous serons aux côtés de toutes celles et ceux, quels qu'ils soient, qui dénonceront toute tentative, ici, de flatter les pensées les plus noires qui animent une frange de l'opinion.

Je le dis, personne ici n'est sur une position d'ouverture totale des frontières. Mais nous voulons discuter sérieusement du droit à circuler aisément, ce qui n'a rien à voir avec les conditions de séjour de longue durée, de résidence dans notre pays.

S'agissant du contrôle des flux migratoires, il est temps de dire les choses clairement aux Français, mais des choses vraies.

Le contrôle absolu des flux migratoires est une vue de l'esprit. C'est tout simplement quelque chose d'impossible.

M. Claude Goasguen. Vous n'êtes pas vraiment optimiste !

M. Jacques Peyrat. On peut toujours essayer, non ?

M. Guy Hascoët. Je suis réaliste et lucide, monsieur Goasguen.

Combien de personnes ont-elles imaginé ou auraient souhaité venir dans notre pays depuis quinze ans ? Moi, je ne le sais pas. Certains sans doute ont des chiffres. J'imagine qu'elles sont légion. Mais si l'on excepte celles et ceux des immigrés qui, présents sur notre sol, se sont retrouvés dans cette situation à cause du vide juridique et des espaces de non-droit introduits par les textes en vigueur, on peut dire que de 50 000 à 100 000 personnes, venues chez nous depuis quinze ans, se trouvent aujourd'hui sans papiers sur le sol de France.

M. François d'Aubert. Au moins 150 000 !

M. Guy Hascoët. Ce que j'en déduis, c'est l'inverse de ce qui se dit. C'est que nos systèmes fonctionnent. C'est que les dispositifs dont nous disposons, globalement, ont finalement été assez efficaces au regard des déséquilibres croissants qui existent entre les pays développés et les autres.

M. François d'Aubert. Alors, il ne fallait pas changer ces dispositifs !

M. Guy Hascoët. Cela m'amène au problème de la politique d'équilibre dans le développement.

Qu'il soit clairement dit ici que le concept de co-développement ne doit pas être dévoyé. Il doit bien s'agir d'une politique claire tendant à favoriser toutes les dynamiques de développement local dans les pays d'émigration et les dispositifs qui y contribueraient. Il ne doit, en aucun cas, s'agir d'un marchandage du type aide au développement contre retour des immigrants.

Cette politique ne peut se dissocier d'une réflexion sur la démocratisation des régimes des pays concernés. Un travail remarquable est souvent fait en ce sens par les associations qui regroupent des ressortissants de tel ou tel pays. C'est ce type de dynamique qu'il convient d'appuyer, d'amplifier, notamment à travers les politiques de coopération décentralisée. Un nouvel esprit doit souffler.

Cela passe par des signes forts en direction, notamment, des pays africains : annonce d'un changement de politique étrangère en direction de l'Afrique, soutien à la démocratisation, développement de stratégies de coopération décentralisées, aide aux ONG.

Affirmer l'objectif du codéveloppement c'est, parmi les dossiers qui égrènent « le droit d'inventaire », annoncer une rupture.

Nous souhaitons que nos concitoyens qui ont une origine étrangère aient le sentiment que tous les efforts ont été faits pour leur éviter l'arbitraire, la brimade, la blesure, à eux-mêmes comme à ceux de leur famille qui ont encore le statut d'étranger ou qui garderont ce statut.

A cet égard, il est temps que nous revenions à des systèmes efficaces. Le visa de court séjour pour les touristes ne nous garantit en rien du risque terroriste. Nous l'avons vu récemment, hélas ! En revanche, il est au quotidien un poison pour à peu près 1,4 million de personnes qui se trouvent dans des situations inacceptables.

M. d'Aubert s'enorgueillissait tout à l'heure d'une baisse significative des visas, ne distinguant en rien les visas touristiques des visas de longue durée. Moi, je ne suis pas fier quand on vient à ma permanence me dire que la grand-mère n'a pas pu venir en vacances, que le cousin a raté le mariage ou que le père de famille n'a pas assisté à la naissance de son enfant.

M. Jacques Peyrat. Il ne faut pas exagérer !

M. Guy Hascoët. Je vous assure que des courriers comme cela, j'en ai des dizaines. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Yann Galut. Tout à fait !

M. Claude Goasguen. De là à faire une loi !

M. Guy Hascoët. Ces visas de court séjour encombrant nos services. On dit qu'il faut les rendre plus efficaces, qu'il faut alléger les démarches. Allons-y ! L'arbitraire de l'absence de réponse frappe en effet certaines zones géographiques dites sensibles. Car je ne crois en aucun cas que la grand-mère où le cousin qui vient au mariage représente un danger pour la sécurité de la France.

M. François d'Aubert. Qui a parlé de danger ?

M. Guy Hascoët. L'ordonnance de 1945 définit les catégories protégées. Nous souhaitons que ces catégories soient exclues du principe de la double peine, comme dans le cas des jeunes arrivés mineurs sur notre sol.

En fait, nous voulons clairement voir disparaître ce qui amplifie le sentiment de rejet et de menace. Je le répète, les jeunes Français issus de l'immigration sont frappés bien plus que toutes autres catégories par la crise sociale. Selon l'INSEE, à diplômes égaux, ils sont en moyenne cinq fois plus chômeurs que les autres. Pour qu'il y ait intégration, il faut qu'il y ait égalité devant le travail. Or, pour l'heure, l'échec est total sur ce point pourtant essentiel.

M. Jacques Peyrat. Pour ça, il faut qu'il y ait du travail !

M. Guy Hascoët. Rien ne sert de fragiliser une population. Bien sûr, nous souhaitons que la loi oppose des devoirs à ceux qui sont mis hors la loi. Mais nous souhaitons qu'elle donne aussi des droits lors d'une rétention, en matière de délais de recours, droits qui ne sauraient en aucun cas être inférieurs à ceux des gens qui ont commis des délits. Nous verrons comment se présente la situation à l'issue du débat.

Bref, sur tout une série de problèmes, l'esprit qui nous anime consiste à supprimer ce qui est inutilement lourd, à combattre l'arbitraire, à obliger parfois l'administration à se justifier pour sortir justement de cet arbitraire. Aucun argument de refus de ces évolutions que nous souhaitons au cours du débat ne pourrait et ne saurait se réfugier derrière la peur d'offrir des espaces d'exploitation démagogique à une extrême droite aux aguets. Toute attitude de reculade ne fait pas reculer ce type de pensée, mais, au contraire, en fait le terreau.

Nous voulons faire évoluer ce texte et l'enrichir. Sans s'arrêter à la position choisie par l'opposition jusqu'à présent et dont, semble-t-il, nous n'avons rien à attendre, ce texte doit aller plus loin.

M. Claude Goasguen. Nous n'avons encore rien demandé !

M. Guy Hascoët. Monsieur Goasguen, quand je dis qu'il ne faut pas que la gauche vous renvoie dos à dos avec le Front national, j'attends également de la droite

qu'elle ait le courage de s'extraire de certains débats nau-séeux. C'est à cause d'eux qu'on la confond parfois avec les gens qui sont assis à l'extrême droite. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Claude Goasguen. Il faut le dire à M. Chevènement !

M. Jacques Peyrat. Et vous, vous êtes avec ceux de l'extrême gauche !

M. Guy Hascoët. Il n'y en a pas ici, monsieur Peyrat. Vous y connaissez peu de choses ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Bernard Accoyer. Anarchiste !

M. Guy Hascoët. Monsieur Accoyer, ce n'est pas moi qui suis assis à côté de M. Peyrat !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et alors ?

M. Jacques Peyrat. Qu'est-ce que cela peut vous faire ?

M. Jean Charroppin. Nous sommes en République !

M. Guy Hascoët. On peut en parler si vous voulez !

M. Bernard Accoyer. Excusez-vous, monsieur Hascoët, pour ce propos intolérable !

M. le président. Vous devez conclure, monsieur Hascoët.

M. Guy Hascoët. Je termine, monsieur le président.

M. Bernard Accoyer. C'est incroyable !

M. Christian Estrosi. C'est la forme de xénophobie de M. Hascoët !

M. Guy Hascoët. Je dirai simplement en conclusion que c'est dans la réalité du débat que nous arrêterons notre position de vote définitive. Nous attendons un texte qui poursuive dans l'audace et qui ait le courage, à un moment donné, de dire à l'opinion qu'il est temps de dire stop, qu'il est temps de dire non. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et plusieurs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, certains ici voudraient faire croire que la France aujourd'hui, contre son histoire, contre ses valeurs, devrait envisager son avenir non pas avec les étrangers mais contre eux. Pour ce faire, ils travestissent la réalité de nos propositions.

M. Jean-Marie Le Chevallier. Non, pas du tout !

M. Patrice Martin-Lalande. Caricature !

M. Christian Estrosi. Amalgame !

M. François d'Aubert. Arrêtez les fantasmes paternels !

Mme Marisol Touraine. C'est la raison pour laquelle le texte dont nous débattons aujourd'hui est essentiel.

Il est essentiel d'abord parce qu'il touche à la conception même que nous nous faisons de la République et de notre cohésion nationale.

M. Rudy Salles. Arrêtez de galvauder ce mot !

Mme Marisol Touraine. La France a été une terre d'immigration. Elle a surtout su être une terre d'intégration grâce à la défense des principes républicains.

M. Jean-Marie Le Chevallier. Et les harkis, vous les avez intégrés ? Qu'a-t-on fait pour eux ?

Mme Marisol Touraine. C'est cette tradition d'intégration qui a été mise à mal par les lois Pasqua-Debré. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ce texte, ensuite, est essentiel parce qu'il renvoie à des valeurs que la France a toujours voulu et su défendre, valeurs auxquelles elle doit en grande partie son rayonnement international. Ces valeurs, auxquelles les combats de la gauche, d'ailleurs, se sont souvent identifiés, doivent continuer de nous guider : ce sont le respect de l'individu, la défense des libertés publiques, l'affirmation de l'Etat de droit face à l'arbitraire, aux idéologies et aux passions collectives. Jamais la France n'a été aussi grande que lorsqu'elle a défendu ces principes, jamais elle n'a été aussi faible que lorsqu'elle les a oubliés.

M. Daniel Marcovitch. Très bien !

Mme Marisol Touraine. Ce texte, enfin, est essentiel parce que l'immigration, les étrangers eux-mêmes sont devenus dans notre pays la cible privilégiée de l'extrême droite qui, par ces temps de crise, exploite le filon bien connu, malheureusement, du bouc émissaire.

M. François d'Aubert. Et les communistes avec leurs bulldozers à Vitry !

M. Patrick Lemasle. Cela n'a rien à voir !

Mme Marisol Touraine. Je crois possible de rassembler la gauche et la droite républicaine contre ce risque.

C'est pourquoi je dois dire que j'ai été étonnée, et même peinée, de lire ce matin dans le journal *Libération* les propos de campagne tenus par un de vos candidats, messieurs de l'opposition.

M. Patrick Lemasle. François Guillaume !

Mme Marisol Touraine. M. François Guillaume, puisque c'est de lui qu'il s'agit,...

M. Jean-Luc Warsmann. Très bon candidat !

Mme Marisol Touraine. ... affirme : « Quand il y a des vols de voitures, des incendies, il y a toujours des immigrés ou des personnes d'origine immigrée derrière. »

Ces propos discriminatoires sont sans doute un dérapage de langage.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il ne connaît que l'agriculture !

Mme Marisol Touraine. Il sont en tout cas regrettables. Il faut rompre clairement avec ce genre de propos. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) Il faut en finir avec cette suspicion généralisée, pire encore, avec cette suspicion assumée.

Ne nous trompons de débat. Nul ne conteste ici la nécessité de contrôler strictement les flux migratoires.

M. Jean-Luc Warsmann. Ah bon ?

Mme Marisol Touraine. Nul ne conteste non plus, pour notre pays, l'exigence de définir précisément les critères selon lesquels les étrangers seront admis sur notre territoire et de faire respecter fermement la politique ainsi établie.

M. Bernard Accoyer. Vous vous opposez à ce texte, alors ?

Mme Marisol Touraine. Nul ne discute davantage la nécessité de contrer l'immigration clandestine. Le projet du Gouvernement à cet égard ne se contente pas d'incantations.

M. Bernard Accoyer. Vous n'avez pas lu le texte !

Mme Marisol Touraine. Il propose un dispositif concret, plus restrictif encore. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Qui gagne à ce que les étrangers soient systématiquement soupçonnés, à ce qu'ils soient considérés comme ces fraudeurs ou des déviants ?

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas *Libération* qu'il faut lire, c'est le texte !

M. le président. S'il vous plaît, chers collègues ! Laissez parler Mme Touraine !

Mme Marisol Touraine. Qui gagne à cette campagne insidieuse de sous-entendus que vous entretenez par vos propos mêmes ? C'est l'intolérance et l'extrémisme, seuls, qui prospèrent. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Rudy Salles. Sortez des beaux quartiers !

Mme Marisol Touraine. Les seuls résultats tangibles des lois Pasqua-Debré ont été la multiplication des tâches bureaucratiques procédurières, de la volonté tatillonne. Cette administration, que vous êtes si prompts, messieurs de l'opposition, à dénoncer par ailleurs, est aujourd'hui surchargée et ne peut faire face, tant les procédures qui lui sont imposées sont excessives. Seuls en pâtissent aujourd'hui le droit et son application.

M. Richard Cazenave. C'est pour cela que vous avez baissé les budgets !

Mme Marisol Touraine. Si les flux migratoires doivent être strictement contrôlés, la meilleure manière de rendre effective une telle politique est de définir strictement les règles de droit applicables et de les appliquer dans le respect des garanties fondamentales qui sont dues à tous. Seul le respect de ces garanties fondamentales peut permettre à une politique ferme des flux migratoires d'être efficace.

Si l'Etat est le premier à bafouer les principes fondamentaux de l'Etat de droit, ceux du respect de la personne, de la sauvegarde de ses libertés fondamentales, comment peut-il espérer faire respecter la loi ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Le texte présenté par le Gouvernement va dans ce sens...

M. Renaud Donnedieu de Vabres et M. Claude Gaspard. Non !

Mme Marisol Touraine. ... d'abord en proposant la simplification des procédures.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Lisez le texte !

Mme Marisol Touraine. Je l'ai lu ! J'y ai constaté la simplification des procédures de délivrance des visas (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*),...

M. le président. S'il vous plaît, laissez parler Mme Touraine !

M. Jean-Yves Le Déaut, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Vous êtes des provocateurs !

Mme Marisol Touraine. ... la simplification des procédures de délivrance des cartes de séjour de plein droit, la simplification des procédures de contrôle aux frontières.

M. Rudy Salles. Il ne faut pas dire n'importe quoi !

Mme Marisol Touraine. Surtout, ce texte constitue une avancée réelle par le renforcement des garanties accordées.

M. Claude Goasguen. Les garanties de qui ?

Mme Marisol Touraine. Permettez-moi de les rappeler rapidement : suppression de l'interdiction administrative du territoire ; allongement du délai de recours contre une mesure d'éloignement ; extension de la protection contre les arrêtés d'expulsion aux étrangers qui justifient résider en France depuis avant l'âge de dix ans ;...

M. Bernard Accoyer. Elle n'a pas dû comprendre ce qu'elle a lu !

Mme Marisol Touraine. Vous vous croyez sans doute plus intelligent que tout le monde, monsieur ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

... possibilité de demander le relèvement d'un arrêté de reconduite à la frontière depuis le territoire français une fois le délai de recours expiré ; motivation de certains refus de visa, motivation qui doit devenir la règle générale.

De la même manière, je crois souhaitable que soient rétablies les commissions départementales de séjour des étrangers qui ont constitué, jusqu'à leur suppression par la loi Debré, une garantie essentielle...

M. Rudy Salles. Vive la gauche Caviar !

Mme Marisol Touraine ... pour des étrangers qui trop souvent ne s'y retrouvent plus dans le dédale des dispositions qui leur sont, ou non, applicables.

Enfin, il est essentiel que le droit des étrangers à une vie privée et familiale soit reconnu par nos lois, alors que l'article 8 de la convention européenne des Droits de l'homme le reconnaît depuis 1995. L'essentiel est bien là. Notre pays aujourd'hui se doit de limiter les flux migratoires et doit se donner les moyens d'appliquer effectivement sa politique.

M. François d'Aubert. Très bien !

M. Rudy Salles. On croit rêver ! Vous faites le contraire !

Mme Marisol Touraine. Pour lutter efficacement contre l'immigration clandestine, il ne s'agit pas de jeter le soupçon sur chaque étranger.

M. Rudy Salles. Qui y songe ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Personne ne le veut !

Mme Marisol Touraine. C'est bien ce que vous faites ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Cessez la polémique !

Mme Marisol Touraine. L'objectif doit bien être que les étrangers en France puissent s'y intégrer véritablement, en y menant une vie familiale normale, facteur puissant d'insertion.

M. François d'Aubert. Dans le VI^e, rive gauche !

M. Gérard Gouzes, *rapporteur.* Depuis quand les bourgeois n'ont plus d'éducation, monsieur d'Aubert ?

Mme Marisol Touraine. Je suis choquée d'entendre certains d'entre vous déclarer qu'il n'est pas normal que les étrangers aient droit à une vie familiale normale. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Tout est dit. M. Clément l'a affirmé à cette tribune. Même lorsqu'ils sont en situation régulière, même lorsqu'ils vivent dans notre pays depuis plusieurs années, les étrangers n'auraient donc pas droit à une vie normale ? (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

En réalité, au prétexte de lutter contre l'arrivée massive d'étrangers, ce sont tous les étrangers que vous mettez en cause.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est faux !

M. Bernard Accoyer. C'est vous qui faites l'amalgame !

Mme Marisol Touraine. Sous couvert de lutter contre l'immigration clandestine, vous avez réussi à fabriquer des clandestins et à compromettre l'intégration des étrangers en situation régulière.

M. François d'Aubert. Ils sont catastrophés aux bancs du Gouvernement et de la commission !

M. le président. Monsieur d'Aubert, vous êtes déjà exprimé, je vous en prie, laissez parler Mme Touraine.

M. Jean-Yves Le Déaut, *rapporteur pour avis.* Et on vous a écouté !

Mme Marisol Touraine. Pour sortir de cette impasse, il convient de renforcer les garanties fondamentales dignes d'un Etat de droit.

C'est la voie équilibrée sur laquelle s'est engagé le Gouvernement. Cette voie est celle de l'intérêt général. Elle montre que, pour être efficace, effective, notre politique de maîtrise des flux migratoires doit être à la fois réaliste et progressiste.

M. Rudy Salles. Elle est irréaliste !

Mme Marisol Touraine. Elle montre que, sans dignité, la fermeté n'est pas républicaine. La grandeur de notre République a été de toujours savoir concilier la fermeté de ses lois et la dignité de ses principes.

Parce que je ne me résoudrai pas à y renoncer, je voterai pour le projet de loi du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Guibal.

M. Jean-Claude Guibal. Monsieur le ministre, vous nous avez présenté un texte qui traite davantage des droits des étrangers en France que de leur entrée et de leur séjour sur notre territoire. Vous n'avez cessé, pour motiver ce texte, d'invoquer les valeurs et les traditions de la République.

Je vous ferai d'abord observer qu'avant la République, il y a la France, et que la France, vous en avez peu parlé, comme si elle n'était pas au cœur de vos préoccupations.

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Guibal, puis-je vous interrompre ?

M. Jean-Claude Guibal. Je vous en prie, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. A notre époque, monsieur le député, quand la France n'est pas la République, c'est l'Etat français ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Guibal. Il y a d'autres républiques que la République française !

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que votre famille politique n'a pas l'exclusivité des valeurs républicaines...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et réciproquement !

M. Jean-Claude Guibal. ... même si elle en fait son fonds de commerce ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Nous aussi, nous croyons à la République, nous nous référons à ses principes, nous défendons ses valeurs, mais nous avons la prétention de le faire autrement que sur un mode incantatoire. Nous, la République, nous voulons la faire vivre dans la réalité de la France d'aujourd'hui ;...

M. Serge Blisko. Bien sûr !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Comme nous !

M. Jean-Claude Guibal. ... pas dans les nuées d'un monde rêvé. La sagesse populaire dit bien que l'enfer est pavé de bonnes intentions.

Mme Nicole Bricq. Nous sommes d'accord !

M. Jean-Claude Guibal. Si les vôtres sont sincères, on peut les qualifier de bonnes intentions. Leur inspiration humaniste, leur respect des personnes, leur générosité aussi, ne peuvent que susciter la sympathie.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous êtes bien généreux, vous aussi !

M. Jean-Claude Guibal. Oui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous sommes d'accord !

M. Jean-Claude Guibal. Au-delà de ces considérations qui restent théoriques et incantatoires, je crains, quant à moi, que les mesures qui traduisent, dans le texte qui nous est présenté, ces bonnes intentions, ne se retournent contre les valeurs mêmes qu'elles prétendent défendre.

Il en est ainsi du grand principe d'intégration qui conjugue, au niveau de chaque citoyen, les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité de notre triptyque républicain.

Croyez-vous sincèrement, monsieur le ministre, qu'alors même que notre pays échoue à intégrer des étrangers depuis longtemps sur notre sol, et parfois même des citoyens de nationalité française, il pourra réussir à intégrer les nouveaux arrivants encouragés par le laxisme de votre projet de loi ?

Ne craignez-vous pas, en créant un appel d'air à l'immigration, de rendre encore plus problématique l'intégration républicaine non seulement des nouveaux immigrants, mais aussi de ceux qui sont déjà sur notre territoire ?

M. Patrick Lemasle. Mais vous ne voulez pas de ceux-là non plus !

M. Jean-Claude Guibal. Ne redoutez-vous pas de favoriser ainsi la montée de la xénophobie dans notre pays et la radicalisation d'un nombre croissant de Français ?

M. Henri Cuq. Très bien !

M. Jean-Claude Guibal. Pour vous dire le fond de ma pensée, monsieur le ministre, (« *Ah ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste* ») j'ai l'impression que vous vous trompez d'époque. Si j'osais – je vais d'ailleurs oser ce terme dont la connotation ne vous sera pas indifférente – je vous dirais que votre texte est archaïque.

M. Rudy Salles. Très bien !

M. Jean-Claude Guibal. Il s'inspire d'un temps où la France était le pays le plus peuplé d'Europe et l'un des plus prospères.

M. Patrick Lemasle. Il faut faire des enfants !

M. Jean-Claude Guibal. Il se réfère à une immigration qui, pour l'essentiel, était originaire d'autres pays européens et donc de peuples qui avaient avec le nôtre une très ancienne communauté de valeurs religieuses, culturelles, et de modes de vie.

De tout cela – vous le savez bien – il n'est plus question aujourd'hui et la capacité d'intégration de la société française s'en trouve considérablement réduite.

Le maire d'une commune frontalière que je suis a envie de vous dire aussi, monsieur le ministre, que votre texte est en retard sur l'évolution des modes opératoires en matière d'immigration.

Plus précisément, il traite de l'entrée sur le territoire français comme il s'agissait encore de régler des initiatives individuelles et de sanctionner des pratiques artisanales.

Or, le ministre de l'intérieur que vous êtes ne peut pas ignorer que nous n'en sommes plus là et que « la grande criminalité organisée » est entrée sur le marché de l'immigration clandestine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocrate française.)*

M. Patrick Lemasle. Grâce à Debré !

M. Jean-Claude Guibal. Elle s'y engage de manière massive. Elle met en œuvre des moyens industriels et elle procède souvent au déplacement de populations entières.

M. Henri Cuq. C'est vrai !

M. Jean-Claude Guibal. Je lis régulièrement la presse italienne, et je suis frappé du contraste qui existe entre les angoisses que manifestent nos voisins à l'égard de ce nouveau phénomène et de la superbe indifférence que traduit l'égoïsme absolu que nous nourrissons à son endroit.

Mme Nicole Bricq. Ce n'est pas ce que M. Prodi nous a dit ici. Vous auriez dû être là quand il a parlé !

M. le président. Vous devez conclure, monsieur Guibal.

M. Claude Goasguen. C'est très intéressant, monsieur le président !

M. Jean-Claude Guibal. Depuis qu'elle est entrée dans l'espace Schengen, l'Italie est en effet devenue pour les peuples du Sud la porte d'entrée de l'Europe.

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Jean-Claude Guibal. Après les Bosniaques et les Albanais, ce sont les Kurdes qui campent aujourd'hui, et par centaines, à nos frontières, très exactement à Vintimille.

Je veux vous dire simplement, monsieur le ministre,...

M. le président. Pour terminer !

M. Jean-Claude Guibal. ... que votre texte va à contre-courant de l'évolution actuelle des mouvements migratoires, qu'il est dramatiquement en deçà des enjeux auxquels nous sommes confrontés.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Jean-Claude Guibal. Monsieur le président, je termine.

Je prends un exemple : l'aggravation des sanctions à l'égard des passeurs est totalement inopérante quand ils sont eux-mêmes des clandestins employés par les organisations de la grande criminalité. Ce n'est pas un hasard si l'Italie a introduit, dans sa récente loi sur l'immigration datée du 19 novembre 1997, la première du genre, un article 16 qui dispose qu'« un permis de séjour sera délivré à tout étranger qui, exploité par des organisations criminelles, aidera à leur démantèlement ».

En conclusion, monsieur le ministre, si vous voulez, comme nous, que ne soit pas fait demain l'amalgame entre immigration et grande criminalité, vous ne devez pas, comme vous le faites, inciter à l'immigration clandestine mais, bien au contraire, inclure le contrôle de l'immigration dans le dispositif de lutte contre la « grande criminalité organisée ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Tourret.

M. Alain Tourret. Monsieur le ministre, mes chers collègues, un grand quotidien rappelait ce matin cette phrase de Boileau : « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage, polissez-le sans cesse et le repolissez. »

Pour la vingt-sixième fois en cinquante ans, pour la troisième fois en cinq ans, la représentation nationale est appelée à traiter du droit des étrangers à entrer et séjourner en France, ainsi que du droit d'asile.

Ce simple rappel me laisse penser que nous serons conduits dans quelques années à « relégiférer ».

Ma première remarque sera donc de forme : nous légiférons trop. De ce fait, nous légiférons dans la précipitation,...

M. Rudy Salles. Et même l'urgence !

M. Alain Tourret. ... pour ne pas dire trop rapidement.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est bien vrai !

M. Richard Cazenave. Très bien !

M. Alain Tourret. Nous pensons donc, comme mon ami Michel Crépeau l'a rappelé en commission, qu'il eût été préférable de s'en remettre à une commission des sages, comme pour l'écriture du code civil, qui aurait eu pour mission de proposer, de manière globale, une nouvelle rédaction de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Notre excellent rapporteur, Gérard Gouzes, s'est opposé à cette proposition qui mettrait, selon lui, et de manière paradoxale, la question de l'immigration au centre du débat politique français. Peut-être ! De toute façon, elle y est et, à l'évidence, pour un certain temps.

Il eût donc été préférable de proposer à l'Assemblée un véritable code inspiré de manière non négligeable – je l'admets – du projet qui nous est aujourd'hui soumis.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. M. Tourret a raison ! Il faudrait l'inscrire à l'UDF !

M. Alain Tourret. Il est bien vrai que depuis 1945 est apparu un phénomène nouveau : la dimension européenne. Je n'arrive pas à comprendre comment on peut traiter de l'immigration depuis Schengen, alors même que les problèmes relatifs aux visas et au séjour des étrangers doivent l'être en harmonisation avec les législations des autres pays de l'Europe.

M. François d'Aubert. Excellent !

M. Alain Tourret. Traiter selon une législation purement nationale de la situation d'un étranger, d'un apatride ou d'un réfugié alors même qu'il n'y a plus de contrôle véritable entre la France et l'Allemagne, par exemple, recèle un certain caractère abscons.

Vous avez donc voulu, monsieur le ministre, nous proposer une loi qui est caractérisée – je vous en donne bien volontiers acte – par son humanité et son pragmatisme.

M. Claude Goasguen. Ça se gâte !

M. Alain Tourret. Vous réaffirmez votre confiance en l'homme, dans le respect de la loi ; vous nous l'avez rappelé ce matin. Incontestablement, votre loi représente des avancées non négligeables, pour les visas, par exemple, en assouplissant leur régime et en rendant obligatoire – heureuse initiative pour le juriste que je suis – la motivation des refus.

Vous avez voulu stabiliser et intégrer, mais aussi affirmer l'ouverture de la France au monde. Là aussi, j'en prends acte avec une grande satisfaction. La volonté de respecter la convention de Genève en matière du droit d'asile, la volonté d'étendre ce droit d'asile aux « combattants de la liberté » me paraît être une initiative heureuse. Elle aurait plu à Malraux tant la force de son romantisme est séduisante. Il appartiendra cependant au juge – convenons-en – d'en définir les contours.

J'aurais aimé que la loi précise des délais impératifs pour l'octroi du statut de réfugié : quatre mois ou six mois, voire douze mois, alors même que M. le ministre des affaires étrangères a précisé que, dans 100 % des cas, il fallait longuement attendre, parfois plus de deux années. De tels délais nous déshonorent, à défaut de nous ridiculiser. Ils sont surtout insupportables pour des hommes et des femmes courageux, particulièrement dignes de notre intérêt.

Monsieur le ministre, je me pose également une question sur la rétention administrative des étrangers. Pourquoi la faire passer de dix à douze jours ? A aucun moment, on ne nous en a précisé les raisons véritables. Il eût été préférable de s'en tenir au délai de dix jours.

M. Rudy Salles. Et pourquoi pas trois jours ?

M. Alain Tourret. Car je ne saurais vous cacher, monsieur le ministre, que, sur ce problème, un certain malaise existe parmi les députés de votre majorité.

J'espère que la discussion parlementaire permettra un enrichissement de votre texte.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Certainement pas !

M. Alain Tourret. Je note que la position adoptée sur les certificats d'hébergement en est un heureux présage.

Les radicaux socialistes, monsieur le ministre, sont des humanistes qui mettent l'homme, tout homme, étranger ou non, au centre de leurs préoccupations. Ils rappellent avec force que tout homme, tout étranger habitant

en France depuis un certain temps est un citoyen de la France, qui doit avoir le droit de participer au vote des élections municipales.

M. Jacques Peyrat. Nous y voilà !

M. Alain Tourret. L'intégration, l'universalisme, c'est ce que nous voulons. Mais nous n'y parviendrons que par l'accession à la citoyenneté. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Nous y voilà ! Comme ça, vous aurez des électeurs !

M. Alain Tourret. Souhaitons que votre loi, monsieur le ministre, s'inscrive dans la grande tradition de la France qui, jadis, irriguait le monde de ses enfants. Elle a toujours intégré et accueilli ceux qu'elle a séduits non pas tant comme nouvel Eldorado que comme la patrie éternelle des droits de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. François d'Aubert. Il a bien commencé, mais il a mal terminé !

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Monsieur le président, mes chers collègues, en entendant il y a quelque temps le ministre de l'intérieur présenter ce projet de loi qu'il a lui-même qualifié de « ferme et digne » tout en insistant sur la générosité qui a présidé à sa rédaction, j'ai eu le sentiment que nous allions assister à un rare moment de consensus parlementaire.

Quand j'ai entendu ici ou là des membres du Gouvernement et des élus socialistes dire que l'on n'abrogerait pas les lois Pasqua-Debré, mais que l'on ne procéderait qu'à un toilettage des textes pour répondre aux difficultés rencontrées sur le terrain, j'ai eu, là aussi, le sentiment que nous allions assister à un rare moment de consensus parlementaire.

M. Claude Goasguen. Ça n'a pas duré !

M. Bernard Schreiner. Quand j'ai appris que l'on allait pouvoir accueillir plus favorablement les « combattants de la liberté » et les étudiants étrangers, notamment francophones, pour leur permettre de poursuivre leurs études en France plutôt qu'aux Etats-Unis, j'ai eu encore le sentiment que nous allions assister à un rare moment de consensus parlementaire.

Quand j'ai lu le texte qui nous est proposé aujourd'hui, j'ai eu la certitude que nous allions assister à un rare moment d'escroquerie intellectuelle et de manipulation parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le ministre, vous souhaitez sortir du « débat piégé » de l'immigration. Alors, pourquoi ce texte ? Pourquoi maintenant ?

Comment pouvez-vous croire à un débat serein sur ce sujet, à moins de trois mois d'élections que tout le monde prédit comme éminemment politiques ?

Comment croire à un débat serein en ayant recours à la déclaration d'urgence ?

Comment croire à un possible consensus en ne cherchant pas, au préalable, un accord avec les différentes formations politiques représentées au Parlement ?

La ficelle est un peu grosse, car s'il ne s'agissait que de résoudre quelques problèmes techniques ou urgents comme celui des « sans-papiers », des mesures réglementaires auraient été suffisantes.

M. Richard Cazenave. Absolument !

M. Bernard Schreiner. Parmi les objectifs affichés de ce texte, il y a celui de différencier plus nettement l'immigration régulière, fondée sur des critères légitimes, de l'immigration clandestine. Cette approche, certes louable, cache bien d'autres conséquences.

Concrètement, ce texte en élargissant à l'infini la notion de regroupement familial, permettra à n'importe quel étranger ayant un vague lien de parenté avec un résident légal de le rejoindre librement, sans condition de ressources ni d'hébergement décent.

Quelle image voulons-nous donner au monde ? Est-ce de la générosité que de permettre aux gens de s'entasser à dix ou plus dans des deux-pièces ? (« *Tout à fait !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Monsieur le ministre, avez-vous pensé aux élus locaux qui seront en première ligne face à de telles situations ? Comme d'habitude on appellera les maires au secours...

M. Jacques Peyrat. Bien sûr !

M. Bernard Schreiner. ... pour reloger ce type de familles nécessairement prioritaires, et ce au détriment de nos concitoyens qui attendent un logement depuis plusieurs années.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Bernard Schreiner. Avez-vous pensé aux nombreuses demandes qui ne manqueront pas d'affluer vers les bureaux d'aide sociale des communes ?

Décidément, monsieur le ministre, avec ce texte, les maires de France – et vous étiez de leurs collègues – ne vous diront pas merci.

M. François Huwart. Ce n'est pas sûr !

M. Bernard Schreiner. Ce texte permettra également d'accueillir tous les étudiants professionnels du monde et leur famille, au lieu de sélectionner de vrais scientifiques dans des disciplines pouvant contribuer au développement de leur pays d'origine.

Il permettra aussi, par l'extension laxiste du droit d'asile, à toutes les personnes poursuivies dans leur pays dans le cadre de leur vie privée, notion bien vague, d'être accueillies chez nous. Est-ce cela l'immigration de qualité que nous voulons ?

Que vous vouliez une France ouverte et généreuse, je le comprends. Que vous vouliez créer un droit à l'immigration, nos concitoyens ne l'admettent pas.

Où sont les mesures qui permettront de lutter efficacement contre les mariages blancs ? Je n'en vois pas. En revanche, je déplore que vous supprimiez la possibilité de s'opposer au mariage moins de dix jours avant celui-ci, en cas de doute sur sa nature réelle. De fait, vous allez rendre les maires de France complices de mariages blancs.

Où sont les mesures qui permettront la reconduite à la frontière des étrangers délinquants ? Je n'en vois pas. En revanche, je déplore la création de nouveaux droits particulièrement généreux pour les expulsables.

Dans ma région, zone frontalière, les habitants sont en première ligne, eux qui subissent une immigration clandestine qui a tendance à se développer et qui, grâce à vous, vont assister au formidable appel d'air que vous nous proposez.

M. Jean-Pierre Baeumler. Vous n'y croyez pas vous-même !

M. Bernard Schreiner. Ils continueront à assister régulièrement à la transformation de mesures judiciaires de reconduite à la frontière en mesures d'assignation à résidence, faute de moyens et surtout faute de volonté politique.

M. Bernard Accoyer. En effet !

M. Bernard Schreiner. Je ne suis pas contre la générosité, mais contre l'angélisme. Je ne suis pas contre l'humanisme, mais contre le laxisme. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En assistant à cette manipulation politique à laquelle le Gouvernement se livre aujourd'hui, je suis triste pour notre démocratie (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) car, sur ce dossier comme sur celui du code de la nationalité, nous n'avons plus affaire à un Gouvernement républicain mais à un club d'apprentis sorciers...

M. Alain Tourret. N'importe quoi !

M. Bernard Schreiner. ... qui va, dans peu de temps, crier au loup devant la progression des extrémismes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Gerin. C'est un discours populiste ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

Plusieurs députés du groupe du rassemblement pour la République. Le ministre n'est pas là !

Rappel au règlement

M. Rudy Salles. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour un rappel au règlement.

M. Rudy Salles. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58. M. Meylan ne peut pas parler sans que le ministre soit à son banc. Ce dernier doit pouvoir répondre à son intervention.

Je demande que M. Meylan attende que le ministre revienne en séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour trois minutes, sur place.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt-sept, est reprise à vingt-trois heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Monsieur Meylan, vous avez la parole.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à nouveau, une loi aborde les problèmes posés par l'immigration. A force d'occulter un vrai débat sur l'immigration, l'Etat fait malheureusement le lit des partisans des thèses mensongères de l'extrême droite.

Ce projet de loi ne prend pas en compte la question de l'aide au développement et il aborde de façon bien imparfaite celle de l'intégration, qui sont pourtant deux points clés pour répondre aux problèmes posés par l'immigration.

L'aide au développement appelle, en premier lieu, quelques réflexions.

Une fois encore, la politique de l'immigration est réduite aux conditions de séjour en France, sans proposer de réponse aux causes du phénomène. La mobilité économique est une donnée incontournable aujourd'hui. Le code de la nationalité et la réglementation du séjour ne peuvent suffire à maîtriser les flux migratoires. « On n'arrête pas avec ses mains une mer qui monte », selon les mots d'un éditorialiste. La pression migratoire exercée par le Sud et les besoins économiques sectoriels du Nord conduisent inévitablement à un développement de l'immigration clandestine, que seules des lois de régularisation peuvent résorber.

Ce n'est pas en traitant les effets que l'on résoudra l'immigration. La mobilité des populations ne peut être durablement maîtrisée que par une véritable politique de coopération et d'aide au développement. Améliorer le développement permettrait d'adapter la réglementation du séjour des étrangers, ce que je souhaite. Plus les gens sont mobiles, moins ils s'installent. L'expérience le montre. L'immigration portugaise était constituée en France, entre 1960 et 1974, d'une bonne part des clandestins. Avec l'ouverture des frontières au sein de l'Europe, il n'y a pas eu d'invasion portugaise ou espagnole.

Une politique de coopération proche des gens permettrait aux populations tentées par l'émigration de trouver, dans leur pays, les moyens d'une vie décente et les moyens de participer à son développement.

Le rapport Weil sur l'immigration a d'ailleurs mis l'accent sur le nécessaire accompagnement des volontaires au retour ou des immigrés en situation irrégulière. Comme l'indique le rapport de la commission des lois « la politique de l'immigration ne saurait avoir de sens que si elle s'inscrit dans la perspective plus vaste d'une redéfinition de nos relations avec les foyers d'émigration ».

Depuis 1994, l'aide française a été plus fortement orientée vers les aspects sociaux du développement et vers l'aide autour de projets. Un programme expérimental pour soutenir le retour au pays et la création d'emplois durables dans les zones d'origine des migrants, notamment au Mali, en Mauritanie et au Sénégal, a permis de réinsérer 140 familles.

Le budget pour 1998 prévoit une baisse de l'aide publique au développement – qui sera de 5,5 milliards de francs.

En outre, l'aide française soutient très peu le développement du secteur privé et des filières de production locale nécessaires pour structurer et développer la société civile et le marché économique privé des pays du Sud.

Enfin, de la même façon que, dans certaines écoles, il existe un engagement à servir pour l'Etat, un engagement à travailler dans le pays d'origine pourrait être conclu avec les immigrés qui suivent une formation en France.

Les Français attendent un programme d'action concret. Les dispositions sur le séjour des étrangers seront sans grande utilité si l'Etat n'engage pas résolument une politique de coopération et d'aide au développement ambitieuse, déterminée et réaliste.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de mon propos : la question de l'intégration.

Depuis quelques années, il existe un consensus républicain pour accentuer la lutte contre l'immigration clandestine et pour faciliter l'intégration des étrangers en situa-

tion régulière. La politique de l'éducation, de la ville, l'accès à la culture sont des moyens nécessaires mais pas suffisants.

Sans y répondre pour autant, le rapport de la commission des lois met la question en évidence : « Le principe d'intégration suppose aussi bien la reconnaissance du droit pour les étrangers à vivre de manière stable sur notre sol, dès lors qu'ils se conforment à la législation, que la possibilité effective pour ces derniers d'adhérer au pacte républicain, en rejoignant le creuset de la communauté des citoyens ».

Cette matière doit être abordée avec prudence, car c'est la conception même de l'Etat qui est en cause. Notre conception de la citoyenneté est marquée par la doctrine de la souveraineté nationale, qui implique une identité entre nationalité et citoyenneté.

Même sans être féru de médecine, qui ne jugerait pas irresponsable le médecin qui s'amuserait à jouer aux osselets avec les vertèbres d'un de ses patients ? L'image est forte. Et pourtant, en observant la réglementation relative à la nationalité et à la citoyenneté, j'ai l'impression que, mus par des enjeux conjoncturels ou d'actualité, nous, législateurs, sommes conduits à bricoler la colonne vertébrale de l'Etat sans vraiment maîtriser toutes les implications de cette action législative sur la constitution même de l'Etat.

La nationalité reste le seul outil juridique d'intégration. Or cet outil est bien mal adapté. L'intégration des immigrés présente des dimensions sociales, économiques et culturelles auxquelles le droit actuel n'est pas adapté. De même que l'emploi ne se décrète pas, l'intégration ne se décrète pas. Devenir français est un processus progressif que le droit de la nationalité traduit très imparfaitement.

A l'opposé, les immigrés légaux qui n'ont pas la nationalité française ne sont pas tout à fait de simples étrangers. Ils aspirent à voir reconnaître une évolution de leurs droits et leur participation à la vie de la collectivité dans laquelle ils vivent. Il est urgent d'inventer des moyens de reconnaissance légale pour accompagner ce processus d'intégration. Des formes de citoyenneté distinctes de la nationalité sont à inventer. Ce débat est d'actualité à l'heure de la construction européenne.

L'intégration par le droit repose aussi par un meilleur respect de la loi. Comme dans bien d'autres domaines, l'Etat est, en matière d'immigration, trop loin des problèmes concrets sur le terrain. Les administrations centrales n'ont pas la possibilité de connaître la réalité humaine des situations vécues. La législation sur l'entrée et le séjour des étrangers doit être accompagnée de pouvoirs accrus confiés au préfet et aux maires pour accompagner l'intégration des personnes immigrées. Ceux-ci devraient pouvoir intervenir plus efficacement lorsque la loi est manifestement inappliquée.

En définitive, ce projet de loi manifeste l'incapacité de l'Etat à aborder les vrais problèmes et à traiter sur le fond la question de l'immigration. Les Français attendent plus d'audace de la part des responsables politiques.

En un mot, adopter ce texte sans un cadre d'ensemble sur la politique de l'immigration relève de la politique de l'autruche et serait irresponsable. Notre vote ne peut pas laisser croire que des mesures de gestion et une politique du pilotage à vue répondent aux attentes de la France en matière d'immigration.

Pour répondre à l'immigration, la question est plus globale que les quelques modifications proposés aux règles sur l'entrée et le séjour des étrangers. Il s'agit de réorienter notre politique de coopération et d'aide au développe-

ment et de redéfinir la nationalité et la citoyenneté pour une véritable intégration. Un tel enjeu nécessite un débat de fond et une loi d'orientation plus large. Je souhaite un tel débat d'orientation sur un sujet aussi important.

Parce que ce débat n'aura pas lieu, parce que demain je rencontrerai dans ma circonscription les élus de communes qui comptent plus de 40 % d'étrangers...

M. Patrick Lemasle. Oh !

M. Michel Meylan. ... et qui ne savent plus faire vivre les gens ensemble, parce que dans ma propre commune, qui compte 20 % d'étrangers, cette loi votée en urgence ne simplifiera pas et ne résoudra pas les problèmes auxquels je me heurte chaque jour, comme tant d'autres élus, pour toutes ces raisons, je voterai contre votre projet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'heure où s'ouvrent nos débats sur l'entrée et le séjour des étrangers en France, une seule chose est certaine : il n'y aura pas de consensus républicain. Visiblement obsédée par des enjeux politiques, la droite en a décidé autrement. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)* Faute de pouvoir trouver la faille dans la politique menée par le Gouvernement, elle en revient à ses marottes habituelles : l'agitation des fantasmes tient lieu d'orientation politique et les incantations tiennent lieu de propositions.

A en croire nos collègues de droite, la loi ne serait jamais assez répressive. A leurs yeux, la loi n'est jamais assez dure avec les faibles. Peut-être parce que leur unique projet est d'être faible avec les puissants ? Comprendons bien ce qu'ils nous proposent : sous couvert de lutte contre l'immigration illégale, c'est l'immigré en situation régulière qui se trouve, à chaque étape législative – 1993 et 1997 – déstabilisé dans sa vie quotidienne.

M. Jacques Peyrat. C'est faux !

M. Noël Mamère. Le chemin de l'enfer, nous le savons, est pavé de petits dîners entre M. Pandraud et M. Le Pen, de petites concessions qui finissent par accréditer les idées les plus extrêmes et viennent flatter la haine d'autrui. Certains de nos collègues ont d'ailleurs proposé, hier, un référendum sur la nationalité.

M. Bernard Accoyer. C'est très bien !

M. Noël Mamère. Cette proposition n'honore pas ceux qui la portent.

M. Bernard Accoyer. Pourquoi ?

M. Noël Mamère. Comment ne pas voir là un nouveau signe de la lepénisation des esprits ? *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Bernard Accoyer. Et le respect de la démocratie ?

M. Noël Mamère. Chers collègues de l'opposition, vous menez donc la politique de la terre brûlée en reprenant, dans les faits, les positions de la partie la plus extrême de votre camp pour empêcher le Front national de vous nuire dans les urnes.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est votre partenaire !

M. Noël Mamère. Vite! vite! la course est engagée pour savoir qui saura le mieux capter la souffrance du peuple en s'acharnant sur de tristes boucs émissaires! Vous pensez pouvoir refaire votre pelote sur la peur des plus fragiles de nos concitoyens, ceux-là mêmes qui subissent de plein fouet les effets de la mondialisation libérale dont, pourtant, vous vous gargarisez. Vous pensez que le courant dominant est celui du repli sur soi et de l'isolement et vous en tirez de fâcheuses conséquences. De Gaulle, dont certains d'entre vous se réclament...

M. Bernard Accoyer. Vous l'avez suffisamment combattu pour nous épargner ce genre de dérapages!

M. Noël Mamère. ... nous l'a pourtant enseigné en juin 1940 : au lieu de surfer sur la démagogie populiste, il faut savoir parfois aller à contre-courant quand le courant dominant mène la République à sa perte en la conduisant à se renier.

M. Jean-Pierre Baeumler. Mais pour cela, il faut être courageux! Et ils ne le sont pas!

M. Noël Mamère. Les écologistes abordent ce débat forts d'une logique claire : pour eux, il s'agit de revenir au respect des droits des étrangers, mis à bas par les lois de 1993 et de 1997. Certains, dans cette assemblée, pensent pouvoir opposer les intérêts des étrangers présents en France et les intérêts de la France. Ce n'est pas notre cas. L'intérêt national ne réside pas dans la logique de préférence nationale...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Personne n'a dit cela!

M. Noël Mamère. ... qui conduit à priver les étrangers de leurs droits. Au contraire, l'intérêt national est contenu tout entier dans l'impératif de respect des droits de l'homme. Ceux-ci ne sont pas divisibles et ne peuvent souffrir la discrimination.

Une démocratie ne peut s'habituer à tenir pour négligeables les droits d'une partie de la population sans préparer des lendemains périlleux pour l'ensemble de la population. En conséquence, la garantie des libertés individuelles, le respect du droit à vivre en famille, le droit à la sécurité et au séjour, le droit effectif à un recours, toutes choses battues en brèche par les lois répressives votées par l'ancienne majorité, doivent constituer le socle de notre politique de l'immigration.

Les écologistes ne s'étonnent pas de l'attitude de la droite parlementaire. Elle ne fait que défendre les vieilles lunes qu'elle exhume chaque fois qu'il est question pour elle de chercher désespérément un moyen d'exister. Ainsi, l'échec de la stratégie de consensus républicain que voulait notre gouvernement était malheureusement inscrit dans l'histoire même de notre assemblée. A vrai dire, nous pensons qu'un bon consensus se prépare dans un bon rapport de forces. Et un bon rapport de forces résulte toujours de la fidélité à nos valeurs : quand Lionel Jospin déclare préférer perdre parce qu'il a appliqué son programme plutôt que parce qu'il a renoncé à le réaliser, nous sommes pleinement d'accord avec lui.

C'est la raison pour laquelle l'abrogation des lois Pasqua-Debré devait être réalisée par notre majorité politique issue des élections législatives. Les forces sociales existent, qui sont prêtes à soutenir une autre politique de l'immigration, en rupture avec la logique de soupçon et de répression qui niche au cœur des lois de 1993 et de 1997.

M. André Gerin. Tout à fait!

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le ministre, ça devient mauvais pour vous!

M. Noël Mamère. Il s'agit en fait de s'appuyer sur la dynamique citoyenne qui s'est forgée dans les manifestations de l'an passé plutôt que de consentir aux mauvais arguments de la droite qui précéderaient alors, nécessairement, une mauvaise loi.

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas sectaire, ça?

M. Noël Mamère. Le mouvement des pétitionnaires contre la loi Debré, la mobilisation de soutien autour des sans-papiers de l'église Saint-Bernard ont posé de bonnes questions auxquelles la majorité précédente a apporté de mauvaises réponses.

M. Jean-Claude Lefort. Les haches!

M. Noël Mamère. Ainsi, les haches de l'été 1996 n'ont pas seulement brisé les portes d'une église : elles ont touché la République au cœur. Elles ont écorné l'image de la France dans le monde aussi sûrement que la reprise des essais nucléaires.

M. Bernard Accoyer. Saint-Bernard était un subversif!

M. Noël Mamère. Entre la gauche et la droite, il y avait deux cents ans d'histoire républicaine. Il y a désormais en plus, et pour longtemps, une hache.

Car enfin, quel est l'enjeu? Un florilège de lettres reçues après chacune de mes interventions sur l'immigration pourrait tristement contribuer à une chronique de la haine ordinaire. Oui, chers collègues il faut le reconnaître, un certain nombre de nos concitoyens tiennent des propos chargés de haine raciste qui font froid dans le dos.

M. Patrick Lemasle. Certains élus aussi!

M. Noël Mamère. Et croyez moi, le Front national ne représente que la façade la plus présentable de la xénophobie que doivent subir au quotidien tous ceux qui, Français ou immigrés, font l'expérience de leur irréductible différence.

Mais un parti anti-républicain ne peut continuer à prendre ainsi en otage le débat sur l'immigration.

M. Rudy Salles. Tout a commencé en 1981!

M. Noël Mamère. Quoi! Il nous faudrait nous taire de crainte de renforcer le camp de l'intolérance? Où a-t-on vu que la République accepte d'être bâillonnée comme une vulgaire gueuse? Se taire, c'est déjà céder, et céder, c'est se condamner à la défaite!

Mes chers collègues, nous ne pouvons pas perdre, le prix à payer pour notre échec serait trop lourd pour notre pays, pour ses habitants, pour les droits de l'homme. En la matière, le devoir de la représentation nationale est de battre en brèche les idées dangereuses pour la démocratie, et de forger des solutions adaptées à la crise que traverse notre société.

C'est la tâche à laquelle s'emploieront les députés écologistes au cours du débat qui s'ouvre. Ils le feront avec la liberté de parole qui est la leur au sein de la majorité parlementaire, au sein de la gauche plurielle.

Nous voudrions d'ailleurs répondre ici à une mauvaise querelle qui nous est faite : la gauche morale n'existe pas.

M. Claude Goasguen. On ne vous le fait pas dire!

M. Noël Mamère. Nous nous étonnons d'ailleurs que cet épithète vise à disqualifier notre position. Mais s'il vise à caractériser une pratique politique basée sur le res-

pect des électeurs, la fidélité à la parole donnée et le courage de défendre ses convictions, alors nous le faisons pleinement nôtre. Car, comme chacun des députés de la gauche plurielle, nous avons été élus pour construire le changement de politique que les femmes et les hommes de ce pays attendent. Nul ne peut s'arroger le monopole de la morale ; mais à l'inverse, nul ne doit prétendre détenir le monopole du réalisme.

Notre réalisme tient en quelques mots simples : les lois Pasqua-Debré doivent être abrogées car ce sont de mauvaises lois. On ne corrige pas une loi indigne, on l'abroge. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean Charroppin. Oh là là !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, le texte que vous nous proposez constitue une véritable entreprise de démolition. Et forcément, pour appartenir à une opposition qui a bâti avec sagesse et commencé à appliquer avec efficacité ce que vous tentez de démolir aujourd'hui, je suis malheureux.

M. Patrick Lemasle. Cela ne se voit pas !

M. Christian Estrosi. Oui, les chiffres que vous avez vous-même donnés ce matin, monsieur le ministre, démontrent l'efficacité des lois Pasqua-Debré.

Oui, je suis malheureux de voir que tout ce qui a été dit de part et d'autre aujourd'hui, et qui, au-delà de certaines invectives stériles, constituait des éléments de réflexion et d'analyse forts, au lieu d'être utilisé à renforcer les dispositifs existants, ne servira à rien face à votre volonté de légiférer dans l'urgence pour faire de la France une véritable pompe aspirante d'immigration.

Suppression des certificats d'hébergement, abaissement de la durée de résidence en France ouvrant droit à l'octroi d'une carte de séjour temporaire, laquelle permettra à tout étranger bénéficiaire d'obtenir, au bout de trois ans, une carte de résident de plein droit : avec cela, monsieur le ministre, vous interdisez à l'administration de s'opposer à la délivrance de la carte de résident, dont je rappelle que la durée est de dix ans si les personnes ont une carte de séjour mention « personnelle et familiale ».

Alors, de deux choses l'une, soit c'est par inconscience que vous avez rédigé ce texte, et il appartient à l'opposition de vous alerter.

M. Daniel Marcovitch. Merci !

M. Christian Estrosi. Soit c'est sciemment, et il nous appartient de faire connaître à nos concitoyens les grands dangers que vous faites courir à notre pays ; de leur faire savoir que vous légitimez des régularisations massives puisque, de l'aveu même du rapporteur, vos dispositions vont assouplir les possibilités de régularisation des sans-papiers, ce que votre circulaire, monsieur le ministre, ne permettait pas ; de leur faire savoir qu'en ramenant de deux ans à un an le délai de résidence pour prétendre au regroupement familial, vous l'encouragez auprès de ceux des étrangers qui, pour de multiples raisons, veulent venir en France et comprendront ainsi que désormais cela est plus facile.

De plus, je suis inquiet, monsieur le ministre, quant aux conditions de ressources préalables pour ce même regroupement. Imaginez-vous que l'on va prendre en compte le RMI du conjoint ! Pour être clair, mes chers collègues, il s'agit des efforts de la nation au titre de la

solidarité nationale envers les plus démunis d'entre nous ! Pour ma part, je suis persuadé que cela va provoquer une vague de regroupements familiaux fondés sur l'assistance.

Enfin, dans ce même article, vous précisez qu'on ne retirera plus son titre de séjour à l'étranger ayant fait entrer sa famille dans l'illégalité.

Mais le pire n'est pas là. La philosophie même de votre projet est dangereuse. Vous allez faire venir des gens sur le territoire national, alors que nous n'en avons pas les moyens.

Certes, il n'appartenait pas à ce texte, monsieur le ministre, de préciser les recettes qui permettront, demain, de faire face aux nouvelles dépenses sociales que vous allez générer.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'avez-vous fait pour la loi Pasqua ?

M. Christian Estrosi. Je souhaiterais d'ailleurs que, dans le cours de ce débat, nous puissions entendre ici Mme Aubry car j'ai le sentiment que, dans la loi de finances pour 1998 comme dans le budget de la sécurité sociale, nous avons été quelque peu abusés. Lorsqu'on a supprimé l'AGED pour certaines familles, lorsqu'on a mis sous condition de ressources les allocations familiales, lorsqu'on a supprimé l'abattement fiscal pour certains emplois familiaux, ne s'agissait-il pas de constituer des réserves au détriment des familles françaises et au bénéfice de futures familles d'immigrés qui nous rejoindraient ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Baeumler et M. Patrick Lemasle. Vous devriez avoir honte !

M. Christian Estrosi. Il y a tant de familles malheureuses, tant de gens dans la misère sur notre sol.

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas votre cas !

M. Christian Estrosi. Comment peut-on aujourd'hui ne pas concentrer tous nos efforts à réduire leur misère ? (« *C'est honteux !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Monsieur le ministre, lorsqu'un père de famille n'arrive pas à nourrir ses enfants, l'autorise-t-on, dans notre pays, à adopter un enfant à l'extérieur de nos frontières ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Eh bien ! Je crois qu'aujourd'hui notre pays n'a plus les moyens d'adopter des enfants venant de l'extérieur.

Votre texte, loin d'être généreux, apportera plus de dépenses sociales, plus d'impôts et plus de chômage.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mêmes droits et mêmes devoirs, ni plus, ni moins !

M. Christian Estrosi. Il vient après l'automatisme de la nationalité, après l'ouverture de Schengen le 26 octobre dernier – M. Guibal évoquait tous ces Kurdes, Turcs, Yougoslaves et autres ressortissants des pays de l'Est qui attendent le long des frontières italiennes.

M. André Gerin. Vous pouvez répéter la question ?

Mme Nicole Bricq. Oui, on n'a pas compris !

M. Christian Estrosi. Mes chers collègues, vous parlez beaucoup, depuis ce matin, du Front national et de Jean-Marie Le Pen. Mais c'est facile d'être courageux dans l'hémicycle ! Moi, je l'affronte directement dans mon département ! Alors, je n'ai aucune leçon à recevoir de vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassem-*

blement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous ne l'affrontez pas !

M. Christian Estrosi. Vous présentez un texte qui, vous l'aurez compris, ne reçoit pas notre adhésion, car il est porteur pour demain de dangers considérables pour le maintien de l'équilibre au sein de la société française, mais aussi pour l'intégration des étrangers.

Nous sommes un pays d'accueil, mais nous voulons pouvoir choisir ceux que nous accueillons et être certains qu'ils adhèrent à nos valeurs communes, celles qui ont fait la France dans le passé et continueront à la guider vers l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Bloche.

M. Patrick Bloche. Responsabilité et dignité, telles sont les caractéristiques essentielles, à mon sens, du projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre, au nom du Gouvernement.

La responsabilité, tout d'abord. Elle est nécessaire en ce domaine car l'immobilisme ne servirait d'autre cause que celle des détracteurs de la République. Cette responsabilité consiste à assurer la maîtrise des flux migratoires, ainsi qu'une amélioration des dispositifs de lutte contre l'immigration illégale et le travail clandestin, sources d'exploitation et de non-respect des droits sociaux.

La dignité, quant à elle, apparaît comme la source première d'inspiration de ce texte. Notre tradition républicaine n'aurait pu se satisfaire plus longtemps d'une législation qui allait à l'encontre de certains de ses principes parmi les plus fondamentaux. C'est le droit au séjour régulier, c'est le droit à l'asile, c'est le droit à une vie privée et familiale normale, ce sont tous ces droits politiques et sociaux qui donnent sa dimension démocratique au « vivre ensemble » au sein de la collectivité nationale.

Je souhaiterais aborder un aspect de la législation qui mérite, de mon point de vue, une attention toute particulière, tant il influe sur l'image de la France et sur son rayonnement extérieur. Je veux parler de la politique des visas.

L'octroi ou le refus d'un visa conditionne, en effet, l'entrée sur le territoire national et constitue ainsi la matérialisation de la possibilité offerte ou non aux étrangers d'y pénétrer. C'est naturellement le premier facteur d'un accueil régulier et respectueux des étrangers.

Avant toute chose, je me réjouis de la volonté exprimée hier, dans cet hémicycle, par Hubert Védrine, au nom du Gouvernement, d'appliquer un traitement particulier aux visas attribués aux femmes et aux hommes qui sont confrontés quotidiennement au drame que vit l'Algérie.

Je voudrais souligner ici ce que votre projet de loi, monsieur le ministre, apporte au nécessaire renouvellement des conditions d'attribution des visas.

Depuis la suspension, le 16 septembre 1986, des accords bilatéraux conclus par la France et qui portaient dispense de l'obligation de visa consulaire pour les courts séjours – exception faite des pays de la CEE et de la Suisse – les visas sont redevenus un instrument essentiel de régulation des flux d'entrée sur le territoire de notre pays.

M. Bernard Accoyer. Alors, pourquoi les supprimez-vous ?

M. Patrick Bloche. Comme l'a rappelé M. le ministre des affaires étrangères lors de ses auditions devant les commissions des lois et des affaires étrangères, la grande majorité des 85 millions d'étrangers qui entrent chaque année en France sont dispensés de l'obligation de visa, soit en raison de leur qualité de citoyen de l'Union européenne, soit parce qu'ils bénéficient des dispositions d'un accord bilatéral de suppression des visas. Chaque année, ce sont donc deux millions de visas qui sont accordés par nos postes diplomatiques et consulaires. La principale faille du système actuel réside sans doute dans l'uniformité de traitement des demandes de visas, sans une prise en compte suffisante des motivations individuelles.

Des mesures ont d'ores et déjà été prises pour améliorer la politique française des visas et, plus généralement, les échanges internationaux centrés sur la France. Pour la première fois cette année, le ministère des affaires étrangères admet, en effet, l'impact des réglementations nouvelles en matière de circulation et de séjour des étrangers sur les échanges culturels, scientifiques et techniques. Des accords de suppression de l'obligation de visa de court séjour ont été conclus avec certains pays comme le Brésil, l'Argentine, Israël ou la Malaisie. Par ailleurs, les longs séjours n'étant pas soumis aux accords de Schengen, la réglementation en vigueur reste, de fait, strictement française. Aussi, la décision de supprimer l'obligation de visa de retour, intervenue le 1^{er} juillet 1997, a-t-elle permis de faciliter les déplacements des ressortissants des cinquante-huit pays visés, titulaires d'une carte de séjour en France.

Le présent projet de loi amorce une démarche très positive, en supprimant des formalités inutiles et, surtout, en rendant obligatoire la motivation du refus de certains visas d'entrée. On admettra aisément que la motivation systématique des quelque 400 000 refus décidés chaque année poserait plus de difficultés pratiques qu'elle n'en résoudrait. En revanche, cette motivation obligatoire apparaît amplement légitime à l'égard des six catégories de personnes concernées, dont la situation personnelle ou familiale justifie cette considération particulière.

Cette motivation obligatoire de certains refus de visas d'entrée doit donc être considérée comme un réel progrès, non seulement de la législation sur les étrangers mais aussi, plus largement, de l'Etat de droit.

A plus long terme, et dans le respect des engagements pris par la France dans le cadre des accords de Schengen, une réflexion portant plus précisément sur la politique des visas devrait poser, d'une part, la question d'un élargissement, non systématique, mais maximal, des motivations de refus, et, d'autre part, celle d'un accroissement du nombre de visas automatiques pour certaines catégories de personnes et de pays.

Il reste que le bon accueil des étrangers sur notre territoire ne dépend pas seulement de la réglementation en vigueur, mais tout autant de ses conditions matérielles.

Me permettez-vous de citer ici une situation évoquée dans la revue de la Ligue des droits de l'homme, celui des consulats français au Maroc ? Je cite : « Les trois consulats de France, ceux de Rabat, Casablanca et Fès, qui reçoivent les demandes de visas, ouvrent leurs portes à huit heures du matin et les referment... à dix heures. D'où des queues, le matin, de cent à cinq cents personnes selon les moments de l'année, qui se forment depuis au moins six heures, voire, dans la période des vacances d'été, qui correspond à la plus forte demande, dès la tombée de la nuit pour le lendemain. Ce qui laisse libre cours à un marché noir auquel se livrent de jeunes chômeurs qui revendent le matin les places qu'ils ont gar-

dées dans la queue : une place, l'été, vaut 200 dirhams – environ 120 francs – coût qui s'ajoute à celui du visa espéré. »

Cet exemple ne saurait refléter, bien entendu, les conditions générales d'attribution des visas, mais a le mérite de nous amener à réfléchir sur les aspects pratiques et quotidiens d'une bonne politique des visas.

Cela passe sans doute par une accélération des procédures et par un accueil plus attentif des demandeurs ; cela passe aussi par un effort de formation des agents de nos postes diplomatiques et une amélioration de leur statut.

Enfin, les implications concrètes de certains aspects de la politique des visas et de l'accueil des étrangers méritent d'être repensées. Sans prétendre à l'exhaustivité des situations, prenons un cas précis mais de première importance : celui de l'accueil des étudiants étrangers. Les bourses étant prioritairement attribuées aux étudiants déjà formés, particulièrement dans les domaines scientifique, juridique, technique et commercial, on se trouve confronté à cette situation paradoxale que les étudiants se spécialisant en langue française ont les plus grandes difficultés à se rendre en France même, certains se tournant alors vers la Belgique ou la Suisse.

Le projet de loi dont nous débattons ouvre, en ce domaine, la perspective d'une inflexion plus conforme à la tradition d'accueil de notre pays, notamment à l'égard de ceux qui pratiquent sa langue et partagent sa culture.

Nous ne saurions, en toute logique, d'un côté, promouvoir la culture française à l'étranger et, de l'autre, empêcher les étrangers de connaître notre pays de l'intérieur. L'actuel gouvernement a fait le choix de la cohérence, et je tenais à le souligner.

Notre action culturelle extérieure comme notre volonté de développer la francophonie passent, j'en suis convaincu, par la création d'un désir de la France. Loin des déclarations incantatoires sur la francophonie, je souhaiterais insister sur une réalité humaine, qui engendre nécessairement et naturellement le besoin, presque physique, de toucher la culture française au plus près, c'est-à-dire en France même. Aussi, si, par notre action culturelle extérieure, ce désir de la France est créé, il ne saurait ensuite, par une réglementation inadaptée, être frustré.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai souhaité défendre devant vous une approche de la politique française des visas et des conditions d'entrée et d'accueil des étrangers qui soit tout à la fois réaliste et ambitieuse, pour que notre fierté d'être français ne s'exprime pas dans un repli intérieur mais dans un échange avec l'autre, avec l'étranger et sa propre fierté et pour que, à la question « Quelle serait l'idée de nation la plus proche de votre conception de l'Etat et de la démocratie ? », nous, Français et étrangers accueillis en France, puissions répondre, à la suite d'Emmanuel Levinas : « C'est très simple : la France. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières.

M. Camille Darsières. Monsieur le ministre, je n'ai pas la prétention de porter l'œil mais un œil de l'outre-mer sur votre texte.

Parodiant Mme le ministre de la justice s'interrogeant sur la nationalité, on peut se poser la question : « Qu'est-ce qu'un Français ? » Mon regard, si j'ose dire, « transatlantique » de Martiniquais voit le peuple français forgé de cent peuples divers, vecteurs d'autant de cultures qui ont renouvelé et enrichi la culture de la France.

On voit, certes déjà, les peuples des Gaules d'avant notre ère, et aussi, faisant le grand écart dans le temps, le Polonais qui descendit dans les mines du Nord, l'Arménien fuyant le génocide, l'Italien fuyant Mussolini, l'Espagnol Franco, le Portugais Salazar, l'Israélite fuyant Hitler et commençant sa francitude en déclarant son fils en terre française né de père et de mère inconnus, ce qui lui conférait la nationalité automatique de Français. C'était la belle ère d'ouverture et de protection de la République.

Mais mon regard lucide d'homme de couleur perçoit que, si beaucoup de Français admettent une France pluri-culturelle, beaucoup n'acceptent pas une France pluri-ethnique et, pour dire net, pluriraciale. Or cette réticence névrotique, il faut la combattre, d'autant plus que scientifiques et ethnologues l'affirment : « Le métissage fait la force d'une nation. »

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Camille Darsières. A quoi je veux ajouter la responsabilité historique de la France, qui tient à ce qu'elle s'est voulue une puissance coloniale, s'invitant chez les peuples d'Afrique, incitant des générations de Français à aller investir en Afrique noire, annonçant aux peuples noirs un modèle définitif de développement, une manière durable de mieux vivre. Avec la résultante : c'est parce que le Français n'a pas tenu les promesses d'hier sur le sol d'Afrique que l'Africain vient aujourd'hui chercher sur le sol de France cette chance du mieux-vivre qui lui avait été imprudemment promise. La France des droits de l'homme ne peut s'en laver les mains.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Camille Darsières. Mon autre réflexion de député martiniquais me conduit à l'observation que le Parlement ne peut légiférer pour l'ensemble français sans tenir compte de l'histoire et de la géographie. Le Français de Martinique n'est pas sur le continent européen. Il vit aux Antilles. Son histoire ne commence pas avec les armateurs, sur le pont des navires négriers, mais dans la cale des bateaux de la Traite, l'un des plus grands crimes contre l'humanité, à ce jour sans punition et sans repentance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Cela signifie que l'histoire du Français de Martinique, c'est celle de toute la diaspora africaine larguée aux Antilles, c'est la commune et souffrante espérance de libération des Africains, transplantés esclaves dans la Caraïbe.

La colonisation a créé le moule général de la solidarité du monde noir où qu'il se trouve, et puis, par-delà une conscience antillaise, le moule plus singulier d'une solidarité antillaise.

Alors, le Parlement comprendra que j'éprouverais un sentiment insupportable de lâcheté, voire de trahison, à ne pas revendiquer que cette solidarité antillaise trouve son expression dans la libre circulation des Caribéens, de tous les Caribéens, dans la Caraïbe, dans l'entrée libre en Martinique des frères de l'archipel, et, plus encore, des grands frères haïtiens, peuple courageux par qui, dans cette région, tout a commencé, et qui paie encore d'avoir donné le signal de l'ultime rébellion.

Vous comprenez alors l'anachronique provocation qui consiste à édicter que, à la Martinique ou en Guadeloupe, sont admis sans la moindre formalité de lointains cousins européens alors que sont refusés les voisins immédiats, proches par la géographie, proches par les origines ethniques, plus proches encore par l'histoire. Et voyez la situation paradoxale, injuste : le Français de Martinique peut entrer partout dans les Etats de la Caraïbe, sur la

seule présentation d'une pièce d'identité. Aucun ressortissant de ces Etats, par contre, ne peut entrer à la Martinique sans un visa préalable ; au point que, souvent, sont refoulés de nos aéroports des sportifs, des artistes, des acteurs économiques antillais répondant à l'invitation de clubs ou d'associations ou à une simple démarche de convivialité. Ce n'est pas acceptable.

C'est pourquoi je proposerai à l'Assemblée un amendement qui combatte cette discrimination, mal acceptée par les peuples de la Caraïbe qui croient, à tort, que les Martiniquais s'en accommodent, au point que, à l'occasion, ils la leur font payer par de nombreux incidents en mer, entre marins-pêcheurs, au prétexte de violation des eaux territoriales.

J'ajoute que c'est aller à contre-courant de l'histoire que de ne pas aider activement à la libre circulation des personnes et des biens dans cet archipel anglophone et hispanophone dans lequel sont insérés deux départements francophones, dans la mesure où il est évident que l'avenir des départements français d'Amérique est autant dans l'amélioration des relations commerciales avec l'Europe que dans la création d'échanges avec leurs tout proches voisins.

Une dernière observation, mais que je prie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir prendre en considération. Pour des raisons tenant, semble-t-il, à la situation très particulière de la Guyane, la législation française diffère, s'agissant du pouvoir des préfets, en matière d'expulsion du territoire. Alors qu'en métropole l'arrêté d'expulsion est suspendu de droit lorsque l'étranger en appelle au tribunal, l'arrêté, outre-mer, est exécuté nonobstant la saisine de la juridiction. Cette discrimination ne se justifie pas. C'est pourquoi je sollicite que M. le ministre invite les préfets d'outre-mer à suspendre leur éventuel arrêté d'expulsion si le ressortissant étranger, en même temps qu'il saisit le tribunal, demande à celui-ci le sursis à exécution. C'est une mesure humaine à appliquer à des hommes et à des femmes dont, encore une fois, le citoyen de Martinique se sent naturellement proche.

Telles sont les considérations, générales et particulières, qui dicteront mes votes, étant précisé que le pire, à mon sens, c'était les textes des années antérieures et que ma préoccupation du jour n'est pas dans une incantation à l'abrogation, mais dans la recherche d'une correction novatrice de l'insupportable.

Avec votre texte, monsieur le ministre, nous en sommes sur le chemin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Chers collègues, les débats se suivent et se ressemblent depuis quelque temps dans notre hémicycle.

M. Daniel Marcovitch. Avec vous, oui !

M. Thierry Mariani. Après le vote du projet de loi relatif à la nationalité, nous voici réunis aujourd'hui pour réformer la législation applicable à l'entrée et au séjour des étrangers sur notre territoire.

C'est ainsi qu'en l'espace de deux semaines, le Gouvernement a inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée deux discussions sur des sujets particulièrement sensibles dans l'opinion publique, afin très certainement de masquer son profond embarras face à l'absence évidente de tout projet d'avenir pour notre pays.

Mais, monsieur le ministre, il faut remarquer que le temps a changé en deux semaines. La semaine dernière, avec le texte sur la nationalité, nous avions votre collègue

Mme Guigou. Le profil était arrogant. On a essayé de passer en force. On ne répondait pas aux questions des députés. Cette semaine, en revanche, le profil est visiblement beaucoup plus bas. Il n'est pas question d'abolir les lois Pasqua-Debré. Il est question de trouver un consensus : « Vous le savez très bien, notre texte est modéré ! »

Bref, chacun l'aura compris, vous nous présentez un texte *Canada Dry*.

Vous déclarez que ce texte n'est pas laxiste. Votre profil est modeste, comme on dirait aux Guignols de l'Info. Mais, en réalité, les Français se rendront compte qu'il n'en est rien. Oui ! ce texte est non seulement laxiste, mais il est même dangereux pour la France.

M. Jacques Peyrot. C'est vrai !

M. Thierry Mariani. Le sujet de l'immigration était en conséquence tout désigné pour animer votre idéologie et donner un motif de satisfaction à l'aile la plus radicale de votre majorité. Car force est de constater que votre projet de loi n'y va pas par quatre chemins. Si, effectivement, il n'abroge pas expressément les lois Pasqua-Debré, comme le Premier ministre s'y était engagé pendant la campagne électorale, votre texte – soyons sérieux ! – les vide absolument de tout contenu et remet en cause l'efficacité d'un dispositif largement approuvé par la très grande majorité de nos concitoyens.

J'aurai plus tard, lors de la discussion des articles, puisque je me suis inscrit sur les trente-neuf articles, l'occasion de revenir sur chacune de vos dispositions, qui, toutes, portent le même sceau de votre irresponsabilité et font la preuve de votre laxisme en matière de lutte contre l'immigration clandestine.

Dans cette discussion générale, je me limiterai à ne citer que quelques exemples parmi les plus marquants.

Votre projet crée de nouvelles catégories d'étrangers qui pourront de plein droit obtenir un titre de séjour alors qu'ils n'ont même pas respecté les règles d'entrée sur notre territoire.

C'est ainsi que vous créez des droits nouveaux en faveur de personnes qui ne respectent en rien et n'ont jamais eu l'intention de respecter les lois de la République.

Permettez-moi de considérer cette démarche comme particulièrement choquante et révoltante.

M. Daniel Marcovitch. De qui parlez-vous ?

M. Thierry Mariani. La France s'est dotée de règles précises qui conditionnent l'entrée et le séjour des étrangers sur son territoire. Je ne vois pas au nom de quel principe nous remettons en cause des dispositions et multiplions les possibilités de régularisation des clandestins. Jusqu'où irons-nous avant de cesser de jouer contre l'intérêt de notre pays ?

Bien sûr, je comprends vos motivations profondes. Plusieurs orateurs l'ont souligné : nous sommes à quelques mois des élections régionales et la tentation est forte de donner un coup de pouce à l'extrême droite en remettant en débat la question de l'immigration et en proposant des mesures qui ne peuvent que heurter nos concitoyens.

M. Julien Dray. Votre propos est répétitif.

Mme Nicole Bricq. On ne peut pas recommencer à toujours dire la même chose !

M. Thierry Mariani. Madame Bricq, vous dites : « On ne peut pas recommencer... » Mais vous êtes élue grâce à l'extrême droite. Vous êtes passée lors d'une triangulaire ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. Ce procès en légitimité est insupportable.

M. Daniel Marcovitch. Arrêtez, monsieur Mariani ! Vous pleurez pour les avoir, les voix de l'extrême droite !

M. Thierry Mariani. Non ! Plus c'est gros, plus ça passe ! Plus c'est vrai, plus ça vous gêne ! Vous êtes majoritaires grâce au Front national. Une cinquantaine de vos collègues ont été élus grâce au Front national.

M. Daniel Marcovitch. C'est vous qui quémandez les voix du Front national !

M. Thierry Mariani. Mme Bricq, qui m'interrompait, en est l'exemple. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Eh oui ! il y a des vérités qui risquent de vous gêner. C'est une constante chez vous de jouer avant chaque élection les pyromanes...

Mme Hélène Mignon. C'est vous le pyromane !

M. Thierry Mariani. ... en avançant l'idée de donner le droit de vote aux étrangers, comme certains de vos collègues l'ont fait à cette tribune la semaine dernière, ou en libéralisant de façon extrême le contrôle de l'immigration clandestine.

Je vous le dis comme je le pense : mesdames et messieurs de la majorité, votre attitude est irresponsable !

Je veux bien excuser certains d'entre vous, qui ne perçoivent les problèmes liés à l'immigration incontrôlée que de manière intellectuelle et abstraite.

Par contre, pour les autres, pour ceux qui savent et qui peuvent constater et mesurer dans leur circonscription les difficultés liées à l'immigration clandestine, je voudrais leur dire que leur manœuvre politique, cette fois, échouera bel et bien !

Les Français ne tomberont pas dans le piège que vous leur tendez et qui les pousse à se jeter dans les bras du Front national !

Nous leur montrerons, à l'occasion des débats qui vont suivre, que l'opposition républicaine et démocrate n'a pas la même vision que vous en matière d'immigration,...

M. Yann Galut. On s'en est rendu compte !

M. Thierry Mariani. ... que nous sommes déterminés à faire respecter la loi et qu'il ne peut y avoir de privilèges et de passe-droits pour aucune des catégories de population qui résident sur notre territoire, même pour les étrangers !

Monsieur le ministre, mes chers collègues, comment voulez-vous intégrer les personnes issues d'une immigration qui trouve son fondement dans l'entrée irrégulière sur notre territoire, au mépris des lois et des règlements en vigueur ?

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Thierry Mariani. Quelle idée de l'autorité de l'Etat pourront avoir ces gens s'ils obtiennent un titre de séjour alors qu'ils n'ont pas satisfait aux critères et aux procédures d'entrée sur notre territoire ?

Décidément, votre projet de loi va à l'encontre du bon sens, et de ce qu'il faudrait faire.

Il ne manquera pas de favoriser une immigration d'ayants droit attirée, d'une part, par notre système de protection sociale et, d'autre part, par la faiblesse des moyens mis à la disposition des pouvoirs publics pour contrôler et maîtriser cette immigration.

Au lieu de donner un signal fort de fermeté en direction des candidats à l'immigration clandestine votre texte les encouragera à tenter leur chance en multipliant les possibilités d'obtention d'un titre de séjour.

Laxisme, irresponsabilité et manœuvre politicienne sont bien les maîtres mots de votre projet de loi.

Ce texte risque d'être pour vous un véritable « Stalingrad » parlementaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La semaine prochaine, nos débats donneront à l'opinion l'occasion de se réveiller. Et vous comprendrez que, dans ces conditions, nous n'aurons de cesse de combattre votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Yann Galut.

M. Yann Galut. monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous débattons aujourd'hui de la politique d'immigration qui sera la nôtre dans les années qui viennent.

Chaque fois que la représentation nationale a abordé ce sujet ces dernières années, nombre de polémiques sont nées comme si, atteints par le virus lepéniste, certains cédaient à la démagogie et n'osaient pas affronter les réalités en face !

M. Rudy Salles. Encore un qui n'a rien compris !

M. Yann Galut. Comme si nous étions tétanisés et ne pouvions rappeler certaines vérités face au mensonge proféré par l'extrême droite et repris par certains hommes politiques de droite – je pense en particulier à l'intervention de M. Peyrat. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Henri Cuq. Un peu de dignité !

M. Yann Galut. Nous avons dans le domaine de l'immigration le même devoir de vérité que dans les autres domaines de la vie économique, sociale et culturelle.

Nous devons avoir le courage de dire qu'il n'y a pas de lien direct entre immigration et chômage, immigration et délinquance...

M. Bernard Accoyer. Quand on a une majorité grâce aux triangulaires, on ne donne pas de leçons !

M. Yann Galut. ... immigration et déficit de la sécurité sociale.

Je reprends souvent cet exemple : savez-vous que c'est en Espagne, l'un des pays européens où il y a le moins d'étrangers, qu'il y a le plus de chômeurs ?

La question de l'immigration doit être traitée avec sérieux et sans démagogie par la représentation nationale.

M. Jacques Masdeu-Arus. Ce n'est pas le cas avec vous !

M. Yann Galut. Doit-on le rappeler ? Dans notre pays, un citoyen sur quatre est d'origine étrangère.

La politique irresponsable menée par la droite depuis quatre ans a conduit à des situations kafkaïennes où beaucoup d'étrangers ont perdu leur statut et se sont retrouvés ni expulsables, ni régularisables.

Les lois Pasqua-Debré ont échoué et ont montré l'absurdité du tout-répressif en matière d'immigration. Elles n'ont atteint aucun des buts qui étaient ceux de la droite et ont fragilisé des millions de personnes étrangères, mais aussi françaises.

Monsieur le ministre, le projet que vous nous présentez aujourd'hui comprend de réelles avancées que je salue en ce qui concerne les visas, le droit au séjour, la vie familiale, les études et le droit à l'asile.

Il subsiste cependant des interrogations que le débat devra lever concernant le mariage, la rétention et la double peine.

Mais je me pose une question : n'aurions-nous pas dû nous saisir de ce débat pour inventer une nouvelle politique de l'immigration, rompant avec la logique de l'immigration zéro ?

En effet, laisser croire que l'immigration zéro est possible est aussi utopique que de réclamer l'ouverture totale des frontières.

M. Rudy Salles. Personne n'a parlé d'immigration zéro ! Ce sont encore vos fantasmes !

M. Yann Galut. Il faut bien comprendre que, tant que l'on vivra mieux d'un côté de la Méditerranée que de l'autre, il y aura des êtres humains qui essaieront, quel que soit le nouveau mur de Berlin que nous construirons, de passer outre et de venir vers ce qu'ils considèrent comme un eldorado.

En rappelant cela, je n'en appelle pas à une immigration incontrôlée qui serait livrée sans protection à l'exploitation économique et au contournement généralisé du droit du travail, mais plutôt à une nouvelle politique de coopération avec les pays du Sud, dont l'immigration régulée serait l'un des piliers.

M. Thierry Mariani. Arrêtez ! Vous avez diminué le budget de la coopération !

M. Yann Galut. Oui, je le dis pour que cessent les sous-entendus, je suis favorable à la mise en place d'une régulation contrôlée des flux migratoires.

Oui, je suis pour la mise en place d'un système de quotas. Les âmes sensibles ont beau jouer les vierges effarouchées, je préfère ce système aux quotas qui existent de fait aujourd'hui, ceux de la dérégulation libérale et de la main invisible du marché, ceux de la sélection naturelle qui permettent à certains de passer le détroit de Gibraltar, de traverser le désert, de passer dans un bateau, de survivre dans un conteneur, de passer entre les griffes de la DICILEC.

M. Thierry Mariani. Comme c'est lyrique !

M. Yann Galut. Pour en finir avec la loi de la jungle, il faut mettre en place une régulation des flux migratoires contractualisée par des quotas fondés sur un principe de coresponsabilité, impliquant la France, l'immigré et le pays d'origine.

Le premier intérêt de cette solution serait d'établir des règles claires et nettes que nous pourrions faire respecter.

M. Henri Cuq. Il faut changer de projet !

M. Rudy Salles. Il faut changer de gouvernement !

M. Yann Galut. Ainsi, les candidats à l'immigration sauraient en quoi s'en tenir et nous pourrions les accueillir dans des conditions décentes. En contrepartie, nous pourrions être réellement inflexibles en ce qui concerne l'immigration illégale.

Le second intérêt de cette méthode est de reconnaître devant l'opinion la réalité des flux migratoires, et donc de couper court à tous les discours démagogiques qui établissent un parallèle entre chômage et immigration. C'est comme cela que l'on combat le Front national et ses discours racistes et démagogiques.

M. Jean-Luc Warsmann. Ah bon !

M. Bernard Accoyer. Bien sûr !

M. Rudy Salles. Vous ne savez pas ce que c'est, le Front national !

M. Yann Galut. Ce système de quotas, pour fonctionner, doit avoir pour corollaire une nouvelle politique de coopération. Il est temps de tourner le dos à l'échange inégal qui saigne le tiers monde et à l'alibi humanitaire que cache de plus en plus mal la démission des pays riches face à l'enfer du sous-développement.

La politique d'immigration doit s'ancrer dans une perspective globale de coopération et de développement, perspective qu'il nous faut mettre en œuvre d'urgence.

Il ne se passe pas de semaine sans que nos diplomates ne se plaignent des visées américaines sur le continent africain, mais que proposons-nous à ce continent ? Face à l'arme du dollar, il nous faut brandir l'arme de la République !

M. Jean-Luc Warsmann. Et la diminution du budget de la coopération !

M. Rudy Salles. Vous allez tuer la coopération !

M. Yann Galut. C'est comme cela que la France et, à travers elle, l'Europe pourront représenter à nouveau un modèle attractif et jouer un rôle central dans les relations internationales.

Lionel Jospin a proposé de passer un pacte républicain avec les Français. Cette excellente idée, étendons-la à notre politique internationale. Nous tournerions ainsi définitivement la page de la politique africaine de la France et du soutien aux dictateurs.

Une nouvelle politique de coopération, j'en suis convaincu, ne peut voir le jour que si nous adressons un message fort à nos partenaires du Sud, et ce message, c'est en premier lieu l'abrogation des lois Pasqua-Debré. *(Ah ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Vous devez terminer, monsieur Galut.

M. Yann Galut. Je conclus, monsieur le président.

Voilà des années que l'on nous rebat les oreilles avec des incantations pleines de bonnes intentions sur l'aide aux pays du tiers monde, qui ne servent que de prétexte à la politique de fermeture de nos frontières et de durcissement de notre législation.

Comment convaincre les pays du Sud que nous voulons travailler avec eux si nous continuons à considérer leurs concitoyens comme des menaces pour l'identité française ? Identité française, d'ailleurs, que certains sont bien plus prompts à invoquer la main sur le cœur quand il s'agit d'immigration que lorsque la souveraineté du peuple français est remise en cause parce que notre politique économique est confiée à une Banque centrale européenne sans contrôle démocratique.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Yann Galut. Malgré ses manques, il est clair que ce projet représente un progrès considérable par rapport aux lois Pasqua-Debré.

Mon seul souhait est que le débat parlementaire permette réellement de l'améliorer dans le sens du droit des personnes et que, si les préventions qui sont les miennes se révélaient fondées après son adoption, le Gouverne-

ment n'hésite pas à revenir devant le Parlement pour, de nouveau, améliorer son texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical Citoyen et Vert*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui est en décalage par rapport aux réalités actuelles. En effet, pour d'évidentes raisons économiques et démographiques, la France ne peut plus continuer à être une terre d'immigration. Le précédent gouvernement l'avait bien compris. Les lois Pasqua et Debré étaient en effet parvenues à une maîtrise des flux migratoires grâce à des mesures efficaces et humaines. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Laurent Cathala. C'est une plaisanterie !

M. Jacques Masdeu-Arus. Elles ont permis de diminuer le nombre des immigrés clandestins, de réglementer le regroupement familial, d'appliquer les mesures de reconduite à la frontière, mais aussi de trouver des solutions justes et adaptées à des situations jusqu'alors inextricables.

Ces lois répondaient à une préoccupation majeure de nos concitoyens, qui souhaitent un contrôle plus efficace de l'immigration. Un sondage avait ainsi révélé que 70 % des Français se déclaraient favorables à ces textes.

En déclarant l'urgence sur ce projet de loi, vous paralysez la représentation nationale et témoignez de votre mépris à l'égard des Français eux-mêmes, dont vous persistez à ignorer les sujets d'inquiétude.

A une époque où les difficultés économiques et le chômage aggravent les tensions, votre texte menace gravement l'équilibre de la société française.

En effet, il ne prend pas en compte le fait que l'immigration a profondément changé de nature depuis quelques années.

Alors que, jusqu'en 1975, la grande majorité des candidats à l'immigration venaient des pays de la Communauté européenne, ils sont aujourd'hui en grande majorité originaires de pays extérieurs à cette zone géographique.

M. Jean-Claude Lefort. Raciste !

M. Jacques Masdeu-Arus. Pas plus que vous et peut-être même beaucoup moins ! Et je sais de quoi je parle !

M. Jean-Claude Lefort. Moi aussi !

M. Jacques Masdeu-Arus. Connaissant pour la plupart d'importantes difficultés économiques, ils véhiculent parfois une culture très éloignée de la nôtre, ce qui rend plus difficile leur intégration. Quelques-uns refusent même de partager nos valeurs républicaines et défendent des thèses propres à menacer gravement l'équilibre de notre société.

Seule une politique équilibrée et ferme peut trouver des réponses adaptées au problème de l'immigration et aider les étrangers en situation régulière à s'intégrer, car nous devons penser à eux ; de nombreux pays européens l'ont d'ailleurs bien compris.

M. André Gerin. Vous ne manquez pas d'air !

M. Jacques Masdeu-Arus. Il faut avoir bien présent à l'esprit que la tradition de générosité et d'humanisme de notre pays, fondée sur le partage de nos valeurs républicaines, est menacée par l'immigration irrégulière, qui contribue fortement à alimenter les tensions sociales et les tentations extrémistes.

Or les mesures que vous préconisez vont totalement dénaturer l'ordonnance de 1945 et lui enlever tout moyen de maîtriser les flux migratoires.

Pire, les dispositions de votre projet de loi sont si floues et si imprécises qu'elles vont permettre tous les abus et faciliter tous les détournements de procédure. Le droit des étrangers va devenir un tel imbroglio juridique que les candidats à l'immigration pourront aisément, et en toute légalité, venir s'installer en France avec leur famille.

M. Rudy Salles. Eh oui !

M. Jacques Masdeu-Arus. Derrière un faux discours de fermeté qui ne trompe personne et qui a pour seul objectif de rassurer les Français, vous nous présentez des mesures qui vont provoquer un formidable appel d'air pour l'immigration et augmenter fortement le nombre des personnes en situation irrégulière.

M. Patrick Lemasle. Ce n'est pas sérieux !

M. Jacques Masdeu-Arus. Ce texte est dangereux à plusieurs titres.

Il paralyse l'Etat en retirant aux autorités compétentes tout moyen de procéder à un contrôle efficace des flux migratoires.

M. Patrick Lemasle. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Masdeu-Arus. Il supprime en effet les visas d'entrée et de sortie du territoire, qui avaient pourtant été rendus obligatoires par les accords de Schengen.

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. Jacques Masdeu-Arus. Il supprime également la rétention judiciaire et allonge les délais de recours contre les procédures de reconduite à la frontière.

Vous avez décidé en commission de supprimer définitivement les certificats d'hébergement. Cette décision est lourde de conséquences. Elle va empêcher tout contrôle sur les entrées et les sorties du territoire et entraîner une forte augmentation du nombre des clandestins présents sur notre territoire.

Ce projet de loi est dangereux car il va permettre une arrivée massive d'étrangers dans notre pays.

M. Patrick Lemasle. Ce n'est pas sérieux !

M. Jacques Masdeu-Arus. La création d'une multitude de nouvelles cartes dites de séjour temporaire offrira autant de facilités aux étrangers pour venir en France en toute légalité. Le temps me manque pour en dresser une liste exhaustive, et j'attirerai simplement votre attention sur la carte de situation personnelle et familiale.

M. Bernard Accoyer. Le sésame pour les prestations sociales !

M. Richard Cazenave. La carte orange de l'immigration !

M. Jacques Masdeu-Arus. Elle permettra à tout étranger ayant une vague relation amicale ou familiale en France de venir s'installer sur notre sol. Chaque candidat à l'immigration pourra aisément se réclamer d'une des nombreuses catégories prévues dans la loi. En abaissant de quinze à dix ans la durée de résidence en France nécessaire pour obtenir un certificat, on permettra la régularisation de nombre d'étrangers entrés clandestinement dans notre pays.

M. Patrick Lemasle. Caricature !

M. Jacques Masdeu-Arus. Vous venez également d'adopter un amendement ramenant de deux ans à un an le délai de résidence nécessaire pour prétendre au regroupement familial. En assouplissant toujours plus les conditions du regroupement familial et en autorisant son fractionnement, en augmentant le nombre des inactifs présents sur notre territoire, vous mettez en place un des moteurs les plus importants du développement des extrémismes.

Ce projet de loi est également dangereux dans la mesure où l'obligation de l'entrée régulière sur le territoire français pour tous les titulaires d'une carte de résident est supprimée.

Mais il est dangereux pour une autre raison. Jusqu'à maintenant, la qualité de réfugié était réservée à toutes les personnes menacées directement par leur Etat.

M. le président. Vous devez terminer, monsieur Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Je termine, monsieur le président.

Elle sera désormais accordée à tous les « combattants de la liberté » dans le monde.

M. Jean-Claude Lefort. Eh oui !

M. Jacques Masdeu-Arus. C'est la porte ouverte à l'arrivée sur notre territoire de toutes les personnes originaires de pays où se déroulent des actions terroristes ou des conflits internes.

De plus, l'inscription dans la loi de l'asile territorial, jusqu'alors procédure exceptionnelle, augmentera considérablement les demandes ainsi que le nombre et la durée des délais de recours.

Ces mesures provoqueront un afflux massif de candidatures, que l'OFPPA, déjà surchargé, ne pourra traiter.

Ce projet de loi témoigne de votre irresponsabilité. Ce n'est pas en augmentant les prélèvements fiscaux et en facilitant l'immigration irrégulière que l'on prépare l'avenir d'une nation.

En tant que républicain, je voterai contre ce texte, émanation d'une politique idéologique, inconséquente et dangereuse pour notre pays. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui vient en discussion est résolument placé sous le signe de l'équilibre.

M. Thierry Mariani. C'est loupé !

Mme Nicole Bricq. C'est en effet ce fil conducteur qui devrait éviter que le thème des immigrés ne fasse l'objet de manifestations et d'un incessant va-et-vient législatif.

Ce texte se situe dans la continuité du rapport présenté cet été au Premier ministre par Patrick Weil, qui le qualifiait d'« ensemble équilibré de propositions simples et pratiques ».

M. Thierry Mariani. Le rapport, pas le projet de loi !

Mme Nicole Bricq. Il faut en effet sortir du terrible engrenage dans lequel le débat est pris depuis plus de quinze ans et qui, en définitive, piège tous les républicains et tous les démocrates.

Est-il possible d'atteindre cet équilibre tant recherché ?

Est-il possible d'évacuer les débats malsains qui ne profitent finalement qu'aux ennemis de la République ?

L'intention et le contenu du texte me semblent ouvrir cette espérance. Il pose une question essentielle, dont je comprends parfaitement qu'elle n'appelle pas une réponse univoque.

En effet, il s'agit de définir à quelle place se situe le curseur entre la défense du droit des individus et celle des intérêts de l'Etat dans l'exercice de la souveraineté nationale.

Il est certain qu'en France, pays des droits de l'homme, mais aussi pays où la manifestation de l'Etat a toujours été forte, ce débat prend une place singulière.

Pendant, comment oublier les leçons de notre histoire et la réalité de notre géographie ? Pourquoi chercher à tout prix une opposition irréductible entre deux exigences tout aussi légitimes ?

Nous savons bien que les droits de l'homme sont garantis par l'Etat de droit. Il est donc normal que l'Etat se donne le droit de définir les conditions dans lesquelles les étrangers sont accueillis et peuvent rester sur le sol français.

Il doit ainsi accorder droits et protection à ceux qui vivent sur notre sol, tout en étant ferme en ce qui concerne les flux migratoires et les situations irrégulières.

La liberté totale d'aller et de venir se révélerait porteuse d'exclusion, de précarité et, en définitive, de régression sociale.

On peut légitimement laisser parler sa sensibilité et ses sentiments. Mais l'émotion suscitée par certaines situations indignes ne doit pas faire oublier qu'il faut savoir se préoccuper de la réalité.

Au contraire, la force de ce texte est d'assurer le principe d'égalité en matière sociale aux résidents réguliers et d'attacher un soin particulier aux situations familiales.

La maîtrise des flux migratoires est la condition de ce traitement égal. Faire appel à l'humanisme et à la raison en même temps et avec la même force, c'est une belle et grande cause. C'est sur elle que se fonde l'originalité de la France.

Je conclurai d'une phrase empruntée à Sami Naïr, qui nous invitait à « trouver un compromis qui respecte la dignité des personnes dans l'intérêt de la République. »

C'est ce que nous, représentants du peuple, allons faire en débattant de ce texte. Nous, socialistes, en partageons la philosophie et la finalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical Citoyen et Vert.*)

M. le président. Vous êtes, madame Bricq, l'un des seuls orateurs à avoir respecté votre temps de parole et je vous en remercie beaucoup.

Mme Odette Grzegorzka. C'est ça, les femmes ! (*Sourires.*)

M. le président. Je pense que l'orateur suivant, M. Bernard Accoyer, respectera lui aussi son temps de parole.

Vous avez la parole, monsieur Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, légiférer dans l'urgence sur l'immigration trois jours après l'avoir fait sur la nationalité devrait relever de l'intérêt national, d'un besoin particulièrement pressant pour les Français ou les étrangers séjournant régulièrement dans notre pays et respectant nos lois. Or il n'en est rien car les préoccupations prioritaires de nos concitoyens sont le chômage, l'insécurité et la protection sociale.

Ce texte n'améliora ni la situation de l'emploi ni la sécurité, ni l'état de nos finances sociales. Il ne facilitera ni n'accéléra l'intégration des étrangers séjournant légalement en France.

M. Patrick Lemasle. C'est un procès d'intention !

M. Bernard Accoyer. Je limiterai mon propos au poids social supplémentaire que votre texte provoquera ; il sera considérable.

Alors que vous venons, ici même, de débattre du financement de la protection sociale et de ses déficits récurrents, le Gouvernement a négligé, et néglige une fois de plus, le coût pour les finances sociales des régularisations massives, comme ce fut déjà le cas en 1982, en 1988 et comme ce sera le cas en 1998.

Ces régularisations viennent confirmer au monde entier que tout étranger entrant clandestinement sur le territoire national à vocation à obtenir une régularisation, puis une naturalisation, conformément à vos habitudes et à vos lois. Or, en raison de ces régularisations, de votre renoncement à lutter contre l'immigration clandestine, du regroupement familial, de la fécondité élevée des familles migrantes, un nombre important d'hommes, de femmes, d'enfants supplémentaires vivent en France et bénéficient des prestations sociales. En appliquant les ratios de cotisations et de prestations connus pour ces populations, on trouve là l'une des causes du déséquilibre des finances sociales.

L'élargissement extravagant des conditions d'entrée et de séjour sur le territoire français, l'élargissement tout aussi extravagant du regroupement familial, l'élargissement et la banalisation de l'acquisition de la nationalité française vont avoir un effet majeur sur les flux d'entrées migratoires.

Le regroupement familial, étendu dans des conditions non pas marginales, comme vous l'affirmez, mais hallucinantes, à plusieurs générations, à plusieurs degrés de parenté, de liens qui peuvent s'avérer totalement inconsistants et invérifiables, augmentera les occasions d'attribution de prestations sociales. Celles-ci pèseront lourdement sur l'équilibre des comptes sociaux. Avec un taux de chômage deux fois plus élevé que le taux déjà – hélas ! dramatique que connaissent nos concitoyens, la contribution des étrangers séjournant en France au financement social est moindre. Il s'agit de surcroît le plus souvent d'une main-d'œuvre non qualifiée, catégorie pour laquelle le chômage est particulièrement élevé. A l'inverse, les prestations attribuées aux populations étrangères sont très significatives.

La branche famille est la plus concernée. Il est certain que les récentes réductions de prestations imposées aux familles françaises par Mme Aubry, au prétexte d'un déficit de la caisse nationale des allocations familiales, sont en partie la conséquence des prestations issues des régularisations précédentes, dont vous portez la responsabilité.

M. Bernard Schreiner. Tout à fait !

M. Bernard Accoyer. La branche maladie sera désormais plus sollicitée encore, au-delà de l'augmentation des populations protégées et des fraudes, qui d'ailleurs pourraient être réduites avec l'introduction de la photographie sur les cartes de sécurité sociale.

La branche maladie sera plus sollicitée par l'accroissement des populations concernées, malades et personnes âgées. Le poids supplémentaire pour elle sera considérable.

Telles seront les conséquences des titres nouveaux que vous créez tous azimuts. C'est un droit de tirage illimité sur la sécurité sociale que ce texte ouvre pour les étrangers.

Mme Odette Grzegorzulka. C'est une caricature !

M. Bernard Accoyer. C'est ainsi que ces étrangers acquièrent les droits généreux de nos lois sociales. Mais ce projet de loi ouvre, par voie de conséquence, un droit de tirage à leurs ayants droit. Qu'advient-il de nos comptes sociaux ? Qu'advient-il de la surcharge des établissements de soins ou des établissements pour les personnes âgées ?

A côté des dépenses sociales, je voudrais également évoquer les conséquences financières de la multitude de droits nouveaux que vous créez, c'est-à-dire une multitude de recours, d'appels et de sollicitations, au moyen de l'aide judiciaire. Ne pensez-vous pas que la justice est déjà suffisamment surchargée ? Trouvez-vous qu'elle dispose d'assez de moyens ?

Enfin, monsieur le ministre, en permettant que la simple demande de logement formulée par un étranger séjournant en France rende possible le regroupement familial, avez-vous pensé à tous ceux de nos concitoyens qui attendent, eux aussi, un logement pour leur propre famille ?

M. André Gerin. Démago !

M. Bernard Accoyer. En conclusion, monsieur le ministre, la question que nous posent les Français est : pourquoi font-ils cela ?

M. André Gerin. Démagogie ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Ils savent que ce c'est ni pour l'intérêt de la France ni même pour respecter leurs souhaits. Alors pourquoi, si ce n'est dans le but inavoué, mais désormais évident, de servir vos intérêts politiques et électoraux immédiats et futurs ? Mais à quel prix ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Rudy Salles. Très bien !

M. Patrick Lemasle. Ridicule !

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons donc commencé aujourd'hui la discussion de la troisième modification en quatre ans de l'ordonnance du 2 décembre 1945. La passion, souvent stérile, de nos débats prouve que cette vingt-sixième réforme de la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers en France porte en germe la vingt-septième.

Le projet prévoit certains assouplissements que nous ne voulons pas minimiser. Il impose pour la première fois la motivation de certains refus de visa. Il ajoute des catégories de bénéficiaires de la carte temporaire : les scientifiques, les retraités, les nouveaux époux de Français et étrangers disposant de solides liens personnels et familiaux. Les conditions de ressources et de logement en matière de regroupement familial sont elles aussi assouplies, mais le regroupement partiel demeure interdit. En matière de droit d'asile, l'asile territorial est officialisé, mais il reste accordé par le ministère de l'intérieur et la possibilité pour l'administration de renvoyer un étranger

sans examiner sa demande s'il a transité par un autre pays européen signataire des traités de Schengen et de Dublin est maintenue. Le projet entérine les durcissements des lois Pasqua-Debré en matière d'éloignement et se contente d'allonger le délai ouvrant un recours. Le problème de la double peine et la référence récurrente à la notion pourtant ambiguë d'ordre public demeurent.

Au total, ce projet ne modifie qu'un tiers des dispositions Pasqua-Debré et parfois – peu souvent, c'est vrai – pour les aggraver avec, par exemple, l'allongement de la rétention administrative. Nous ne pensons donc pas qu'il soit équilibré. Nous refusons, en effet, de l'apprécier par rapport aux précédents. Nous attendons du gouvernement de la gauche plurielle non pas qu'il aménage une législation d'exception, mais bien qu'il rompe radicalement avec la logique de déstabilisation et de précarisation des immigrés régulièrement installés, avec l'instauration du soupçon généralisé à l'égard de tous les étrangers et avec la dérive de notre législation vers les prétentions de l'extrême droite.

Ce projet, qui ne répond pas à nos engagements communs, a été critiqué par la Commission nationale consultative des droits de l'homme et, souvent d'une façon sévère, par l'ensemble des associations qui n'ont pas été consultées pour son élaboration. Pourtant, je comprends et je partage la volonté du Gouvernement d'en finir avec le débat empoisonné sur l'immigration. Mais, pour ce faire, je pense qu'il faut crever l'abcès de façon radicale et offensive et non consensuelle et défensive. Le débat est pourri, pour reprendre l'expression de M. le ministre, parce qu'il est confus, voire irrationnel ! Et cela ne profite qu'à une seule formation politique dans ce pays. La règle d'or en la matière aurait consisté à distinguer de façon absolue la régulation nécessaire des flux, c'est-à-dire des migrations, du statut de ceux qui sont déjà sur notre sol, c'est-à-dire l'immigration.

L'exposé des motifs du projet alimente malencontreusement cette confusion entre flux et résidents en France en évoquant en vrac « le poids du chômage de masse, les difficultés de certaines cités, la montée des modèles communautaristes. » Ces problèmes sont économiques et sociaux et nous nous battons inlassablement pour qu'ils ne se déplacent pas sur d'autres terrains. Nous pensons nécessaire de clarifier le débat et de rompre avec ces lois de division entre Français et immigrés. L'enjeu est aujourd'hui de rassembler l'ensemble des habitants de ce pays pour lutter contre les vrais problèmes que sont le chômage, la précarité et l'exclusion.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ça c'est vrai !

M. Patrick Braouezec. Hier l'incapacité de la droite, aujourd'hui la difficulté de la gauche à régler ces vrais problèmes ne peuvent justifier les dérives de recherche de boucs émissaires.

S'agissant du statut des résidents en France, notre position est pragmatique et de bon sens et non pas idéologique, voire angélique, comme on peut l'entendre. Nos amendements proposent de revenir à l'égalité des droits entre les citoyens français et les résidents étrangers qui, en matière sociale, pénale et civile doivent relever du même droit commun et non d'une législation d'exception. Aucune mesure discriminatoire n'est admissible – soupçon *a priori* sur les mariages mixtes, obstacles au regroupement familial, rétention administrative plus emprisonnement, double peine. Cela implique la dépenalisation de la présence irrégulière en France.

Les fondateurs de la République nous ont appris que l'égalité est la condition de la fraternité. Cette fraternité de fait, ce « vivre ensemble » que certains appellent intégration, se vit tous les jours et concerne les Français comme les étrangers. On ne légifère pas sur la fraternité. Le rôle du législateur se limite ici à ne pas nuire, à ne pas entraver son épanouissement en garantissant l'égalité de tous devant la loi.

Au passage, il est paradoxal que l'épouvantail du communautarisme soit agité par ceux-là même qui le favorisent par leur législation d'exception et de division qui incite au repli sur eux-mêmes et à la défiance mutuelle des immigrés comme des Français.

En matière de régulation des flux, nous ne sommes pas pour l'ouverture totale des frontières, mais la nécessaire régulation des flux doit s'adosser sur le principe et non sur l'exception. Notre réflexion se fonde sur les principes simples commandés par notre Constitution et nos engagements au regard du droit international – accords d'Helsinki, Convention européenne des droits de l'homme – que la loi doit affirmer et prendre comme axiomes. Le travail du législateur consiste à encadrer et à fixer des limites à ces droits selon « les exigences d'une société démocratique et dans le cadre de la souveraineté de tout Etat-nation », pour reprendre les termes de l'excellent rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Pour ce faire, il faut rompre radicalement avec les racines servant de prétexte à la dérive répressive de notre législation depuis une vingtaine d'années.

Premièrement, aucune invasion ne nous menace. L'immigration a été stabilisée depuis vingt ans dans notre pays et ce, avant l'adoption de textes répressifs. La proportion d'immigrés est la même qu'en 1931.

Deuxièmement, l'opposition systématique entre réguliers et irréguliers est un poison pour l'esprit de notre peuple et frappe l'ensemble des étrangers de ce pays et ceux qui « en ont l'air », tout simplement parce que, dans la vie, dans la rue, il est impossible de distinguer un simple touriste d'un Français d'origine étrangère, d'un Antillais, d'un immigré régulier ou d'un immigré irrégulier. Les irréguliers, ces déboutés du droit d'asile, ces victimes de refus de regroupement familial, ces victimes des réseaux de main-d'œuvre ont été pour une grande part fabriqués par les lois Pasqua-Debré.

La question du sort des laissés-pour-compte de la régularisation en cours est désormais posée. Elle risque de concerner environ 70 000 habitants de ce pays. Ces déboutés de la régularisation vont demeurer en France dans la clandestinité, tout simplement parce que les lois répressives sont inapplicables. Il faut sortir de l'hypocrisie sur ce sujet pour redonner du sens à nos lois en les rendant applicables. La sagesse, le réalisme consistent à légiférer pour réduire à sa plus simple expression le nombre des irréguliers, des sans-droits, parmi les personnes qui, de toute façon, sont ici et ont, pour la plupart, vocation à y rester. Je citerai ici l'un des sans-papiers : « Un ouvrier sans papiers travaille pour un patron, il ne travaille pas pour la France. »

Au total, notre débat le prouve, le consensus est illusoire sur ce sujet. Le consensus sur le fond culturel commun de la République, droit du sol et égalité des droits, s'est exprimé pour la dernière fois en 1984 avec l'instauration, à l'unanimité des deux chambres, de la carte de dix ans avec renouvellement automatique. En 1984, le « chômage de masse » était déjà à l'œuvre depuis dix ans, mais cette même année le Front national faisait irruption sur la scène politique française avec sa percée

aux européennes. Depuis lors, la stratégie de la droite, comme de la gauche, pour endiguer la montée de l'extrême droite a consisté, avec la réussite que l'on sait, en la mise en place d'un arsenal juridique toujours plus répressif et discriminatoire. Depuis bientôt vingt ans, l'immigration est manipulée comme une arme du combat politique et notre pays n'a rien d'autre à proposer que des lois de police aux 3,6 millions personnes qui vivent sur notre sol et qui sont déjà ou seront, pour la plupart, des Français de demain.

Enfin, nous déplorons l'absence totale dans ce texte de dispositions valorisant et favorisant la part formidable prise par les immigrés au développement de leurs pays, n'en déplaise à M. Cuq. Cet encouragement, concret et sur la base de projets, au codéveloppement, à l'action des immigrés en faveur de notre intérêt mutuel, nous semble être l'un des plus sûrs moyens de renverser la logique répressive et de reprendre l'offensive de manière positive et moderne sur cette question. Nous devons en faire un levier puissant pour combattre la lépénisation des esprits. Le combat contre le Front national n'est pas seulement électoral. Nous entendons le mener sans la moindre concession et de manière offensive. Sur cette question comme sur les autres, une distinction forte et renouvelée entre la droite tournée vers un modèle de société dépassé et la gauche progressiste est le seul moyen de faire reculer l'extrême droite. L'alternative doit exister au sein de la République. Le consensus sur la base de la répression serait la pire des choses.

Les députés communistes sont donc déterminés et confiants dans votre capacité à les entendre. Leur vote dépendra de la capacité de la gauche plurielle à rompre avec la dérive répressive de notre législation et de votre engagement, au-delà de ce texte, à créer les conditions d'un débat national non pas seulement sur l'immigration, mais aussi sur l'enjeu des migrations à l'échelon de la planète. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons à nouveau à débattre du problème des flux migratoires, de l'entrée et du séjour des immigrés en France. Dernier orateur inscrit, je voudrais revenir sur certains propos des intervenants qui m'ont précédé.

La première question qui fait l'objet d'un débat entre nous a trait à l'intervention que vous avez faite, monsieur Goasguen, essayant de banaliser la France en la plaçant au rang de ses voisins. Vous vous êtes servi à plusieurs reprises de l'exemple allemand, de l'exemple espagnol, pour vous demander pourquoi nous aurions une politique particulière, différente de celle de nos voisins. Il se trouve justement que nous ne sommes ni l'Allemagne, ni l'Espagne, que nous sommes la France, quatrième puissance mondiale, que la France siège au Conseil de sécurité des Nations Unies et que la France, c'est d'abord et avant tout un modèle politique basé sur l'esprit de la République. Et lorsque la France est amenée à discuter de l'entrée et du séjour des immigrés, elle parle d'abord et avant tout de son rayonnement dans le monde.

C'est bien pourquoi nous avons critiqué les dispositifs que vous avez mis en place. En effet, par ces dispositifs, vous avez écorné la représentation de la France à l'échelle de la planète. Son message universel a été écorné par vos politiques et, de Bamako à Dakar en passant par le continent asiatique, des milliers de gens qui regardaient la

France comme un modèle politique ont découvert tout à coup que cette France-là, qu'ils aimaient, devenait progressivement ségrégationniste et leur fermait ses portes.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très juste !

M. Julien Dray. Voilà la réalité, et c'est bien la question que nous avons soulevée s'agissant notamment des étudiants étrangers. Nous ne pouvons nous satisfaire de ce qui est en train de se passer dans le Maghreb ou en Afrique noire où la puissance américaine propose aujourd'hui à des centaines d'étudiants de venir étudier aux États-Unis. Ce sont les chefs des continents africains qui nous ont dit que leurs propres jeunes perdaient aujourd'hui la langue française au profit de la langue américaine, justement parce que la France n'a plus l'image qu'elle avait auparavant.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le président Chirac lui-même l'a dit !

M. Julien Dray. Voilà ce qui s'est passé ! C'est cette perte d'influence et d'autorité, qui portait en germe la faiblesse de la France, que, messieurs de l'ex-majorité, vous avez mise en place au travers de vos dispositifs. Voilà pourquoi on ne peut pas absorber le débat sur l'immigration ou les flux migratoires n'importe comment, simplement comme une question technique de gestion des stocks ou de gestion des flux. Quand on est un représentant de la République française, on est obligé de l'aborder à partir du message qui nous est délivré. Et vous savez bien que le mal a été terrible pour l'image de la France et pour son autorité à partir du moment où vous avez mis en place ces politiques de ségrégation, ces politiques de fermeture des frontières, ces politiques de rejet de tous ceux qui voyaient en la France un certain idéal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) C'était une première remarque.

Ma deuxième remarque portera sur votre exigence d'un référendum, d'une consultation du peuple. Il se trouve que j'étais ici en décembre 1996 lorsque M. Debré présentait une loi qui était en fait une loi de régularisation des sans-papiers créés par les lois Pasqua et qu'il se faisait, dans l'hémicycle, déborder par quatre députés qui tramaient une sorte de complot sournois. Mal leur en a pris, quand on voit le sort que leur ont réservé les élections ! Mme Sauvaigo, M. Léonard, M. Philibert pensaient qu'en débordant le ministre ils allaient pouvoir donner certains gages et affaiblir la gauche. Je me souviens de l'état d'esprit qui régnait chez vous en décembre 1996 et en février 1997. Vous étiez persuadés que vous aviez fait un beau coup contre la gauche.

M. Rudy Salles. Vous étiez le seul de votre groupe en séance !

M. Julien Dray. Laissez-moi finir, monsieur Salles. Vous vous rappelez, vous y étiez ; moi, je me souviens de votre regard, je me souviens de votre morgue, quand vous nous disiez que « la gauche s'était coupée du peuple et qu'en suivant les mouvements pétitionnaires, elle était en train de perdre ».

Je pense que cela n'a pas été pour rien dans la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale, tant vous étiez persuadés que la manière dont nous étions positionnés dans la lutte contre les lois Debré nous avait coupés du peuple français et que cela se retrouverait dans les urnes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Richard Cazenave. Mais non !

M. Julien Dray. Mais oui, monsieur Cazenave ! Vous étiez là par centaines, rassemblées derrière le ministre de l'intérieur, en donnant des leçons à notre petit groupe parlementaire au nom du peuple français.

Vous avez dissous parce que vous pensiez que vous aviez le peuple avec vous, et le peuple vous a répondu, parce qu'il savait quelles étaient nos positions, parce qu'il savait le combat que nous avions mené depuis 1993 contre les lois Pasqua-Debré.

M. Richard Cazenave. Si vous croyez tant au peuple, organisez un référendum !

M. Julien Dray. Ce référendum a eu lieu. Vous l'avez organisé au travers des élections de juin 1997, et la réponse a été claire, nette et précise. Les gens ont compris que votre politique avait échoué.

M. Rudy Salles. On en reparlera !

M. Julien Dray. Ma troisième remarque aura trait à un débat qui a une certaine continuité dans notre hémicycle. Avril 1993 : ici, au banc des ministres, Charles Pasqua ; nous, un petit groupe parlementaire – je l'ai dit – qui sortait d'une grave défaite électorale. Je vais vous faire une confidence : nous n'étions pas nombreux à vouloir porter le flambeau dans ce débat, tellement nous étions sous la pression idéologique de la campagne que vous aviez menée pour toutes les élections de 1993. Nous n'osions pas contester votre autorité, et je me rappelle Charles Pasqua nous disant que nous allions voir, que la politique qu'il mettait en place – cette politique approuvée par les Français –, allait résoudre définitivement le problème des flux migratoires, que les Français voulaient l'immigration zéro. Voilà ce que vous nous disiez.

M. Laurent Cathala. Exact !

M. Julien Dray. Vous étiez certains de votre bon droit. Vous nous désigniez avec un certain dédain,...

M. Rudy Salles. Non, ce n'est pas notre genre !

M. Richard Cazenave. Ce n'était pas non plus de la morgue !

M. Julien Dray. ... en disant que nous n'avions rien compris, que nous étions des idéologues.

Deux ans après, le ministre de l'intérieur, Jean-Louis Debré, était obligé de corriger le dispositif des lois Pasqua. Pourquoi ? Parce que ce que nous avions dit à l'époque – que ces lois étaient inefficaces et dangereuses – se révélait exact : inefficaces parce que vous n'aviez en rien jugulé l'immigration, ce fléau que vous désignez systématiquement ; inefficaces parce que, justement, vous n'aviez pas porté attention à la réalité des flux migratoires ; dangereuses parce que vous aviez précipité dans la clandestinité des milliers d'étrangers, présents sur le territoire et qui étaient en situation régulière.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. On les retrouve aujourd'hui !

M. Camille Darsières. C'est vrai !

M. Laurent Cathala. C'est l'évidence.

M. Julien Dray. Après de multiples dispositifs, de multiples circulaires Debré, vous étiez obligés de venir devant l'Assemblée...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très juste !

M. Julien Dray. ... pour mettre en place un dispositif de régularisation...

M. Rudy Salles. Vous renversez les rôles !

M. Julien Dray. ... à tel point, même – mes collègues de la commission des lois s'en souviennent –, que le ministre de l'intérieur, devant la commission des lois, en décembre 1995, s'adressant à des parlementaires de gauche leur disait : vous n'allez pas trop m'embêter sur ces lois, parce que vous savez bien qu'elles vont permettre de régler des cas que nous n'arrivons plus à régler, les « ni-régularisables ni-expulsables ».

Voilà le résultat : vous aviez écorné l'image de la France, vous aviez précipité dans la clandestinité des milliers d'étrangers. Voilà la réalité de votre politique ! (« Arrêtez ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – « C'est vrai ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.) Et si nous sommes ici, c'est bien pour sanctionner l'échec d'un dispositif, le vôtre !

Mme Nicole Bricq. C'est vrai !

M. Rudy Salles. La morgue, elle est chez vous, maintenant !

M. Julien Dray. Qu'essayons-nous de faire ? De remettre de la règle là où il n'y avait que de l'arbitraire. Parce que c'était cela, le dispositif des lois Pasqua : un dispositif qui distribuait des cartes de séjour à la tête du client. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Rudy Salles. Mais enfin !

M. Julien Dray. Mais oui : à la tête du client ; nous savons tous comment cela se passait. Ne faites pas les indignés : combien d'entre vous sont venus me demander comment régulariser tel ou tel salarié en situation irrégulière. Combien d'entre vous ont été obligés de nous adresser des lettres pour demander d'essayer de trouver une solution à des cas inextricables ?

Parce que c'était cela, l'arbitraire de lois Pasqua ! Les préfets décidaient en fonction des pressions politiques, il n'y avait plus de règles.

Nous essayons donc de mettre en place de la règle là où il n'y avait que de l'arbitraire, de l'ordre là où il n'y avait que du désordre, parce que tout le monde connaît la situation des services des étrangers dans les préfectures, avec ces queues interminables qui font que plus personne ne s'y retrouve.

Alors, évidemment, cette loi ne va pas résoudre...

M. Rudy Salles. Ah non !

M. Jean Charroppin. Sûrement pas !

M. Julien Dray. ... résoudre l'ensemble des problèmes, pour une raison simple : vous le savez très bien, ce n'est pas avec des lois qu'on arrête les flux migratoires.

M. Claude Goasguen. C'est vrai !

M. Julien Dray. Pourquoi ? Parce que la réalité des flux migratoires, elle est en amont, elle est dans le déséquilibre entre les pays riches et les pays pauvres. Donc, ce que nous essayons de faire, c'est de mettre en place un dispositif qui remette un peu d'ordre là où vous n'aviez créé que le désordre.

M. Rudy Salles. C'est le contraire !

M. Julien Dray. Evidemment à partir de là, tout restera à faire.

M. Rudy Salles. Ce n'est pas vrai !

M. Julien Dray. Moi, je suis partisan de l'abrogation des lois Pasqua-Debré, parce que je voudrais qu'on en finisse avec l'ensemble de ces dispositifs. Mais je ne fais pas de fétichisme des mots, parce que ce n'est pas l'important. L'important, c'est de savoir si, à partir de ce que nous allons décider, nous serons capables de mettre en place une politique de codéveloppement, c'est-à-dire une politique susceptible de prendre en charge la réalité de la misère des pays du Sud, de travailler avec eux.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est tellement évident !

M. Claude Goasguen. Faites-le.

M. Jacques Peyrat. Il y a beaucoup à faire !

M. Julien Dray. Monsieur Peyrat, une partie de votre ville vit grâce à ces pays du Sud et s'enrichit même sur leur dos. Vous le savez très bien.

M. Jacques Peyrat. Où avez-vous pris ça ?

M. Julien Dray. Il se trouve que je connais bien votre région. Le problème, c'est qu'elle sélectionne sa bonne immigration, celle qui a de l'argent, et rejette la mauvaise,...

M. Jacques Peyrat. Ce n'est pas ça, vous n'y êtes pas du tout !

M. Julien Dray. ... qu'elle garde celle qui vient remplir les trésoreries des casinos.

M. Daniel Marcovitch. Eh oui !

M. Julien Dray. La vraie question est de savoir comment nous serons capables de travailler avec les Etats du Sud,...

M. Jacques Peyrat. Ça, c'est un vrai problème.

M. Julien Dray. ... de les responsabiliser en ce qui concerne les flux migratoires, en d'autres termes de les associer dans un mouvement d'allées et venues. Non, la France ne peut pas accueillir toute la misère du monde.

M. Jacques Peyrat et M. Claude Goasguen. Bien sûr.

M. Julien Dray. Encore faut-il qu'elle ne jette pas l'opprobre sur cette misère. Encore faut-il qu'elle prenne sa part pour la faire reculer et qu'elle soit un exemple.

M. Camille Darsières. Voilà !

M. Julien Dray. Il faut qu'elle montre ce que nous sommes capables de faire grâce à une politique de maîtrise des flux migratoires.

M. Rudy Salles et M. Claude Goasguen. Ce n'est pas à nous qu'il faut le dire, c'est au ministre ! Il est là, le pouvoir !

M. Julien Dray. Voilà ce que nous essayons de faire.

Monsieur le ministre, votre loi ne mérite pas autant d'émoi, parce qu'elle est un point de départ. Elle doit être, en tout cas c'est ainsi que je la conçois, une rupture et le début d'une refondation inspirée par un objectif de codéveloppement et soucieuse du respect des êtres humains de cette planète. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Mesdames et messieurs les députés, nous voici donc au terme de la discussion générale. Nous avons entendu beaucoup de choses tout au long de cette journée et, ce soir, je veux m'adresser surtout à l'opposition.

Depuis ce matin, comme la semaine dernière, vous brossez un tableau souvent apocalyptique : appel d'air, afflux d'immigrés, débordement par le regroupement familial, saturation, dépassement du seuil de tolérance.

M. Claude Goasguen. Nous avons le droit de parler !

M. Rudy Salles. Ou si vous ne voulez pas qu'on le fasse, dites-le !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Mais quelle France voyez-vous donc ?

M. Rudy Salles. La même que vous !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Non. Outre le fait que le nombre d'immigrés reste marginal (« *Plus maintenant !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) par rapport à notre développement démographique, les menaces que vous agitez n'ont rien à voir avec la réalité.

M. Rudy Salles. Ce n'est pas sérieux !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. A qui donc voulez-vous faire peur ?

M. Rudy Salles. A personne !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. A vous-mêmes ? Aux Français qui côtoient les étrangers ?

M. Rudy Salles. A cette heure tardive, de grâce, pas de leçons !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Aux candidats à l'immigration ? Pour vous-mêmes, pourtant, rien, dans votre vie quotidienne, ne vous expose à vivre les difficultés réelles de l'immigration.

M. Jacques Peyrat. Oh si !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Vous prétendez donc ester pour autrui.

M. Richard Cazenave. Nous représentons les électeurs, tout de même.

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Par contre, ceux des Français qui partagent le même lieu de vie que ces étrangers savent bien, parce que c'est leur propre condition, que la source de leurs difficultés, c'est la pauvreté, c'est l'exclusion, et que les étrangers n'en sont nullement responsables. Ces Français attendent, espèrent de nous une politique économique et sociale qui les sorte de la pauvreté et du chômage, comme s'y attache le Gouvernement de Lionel Jospin, et c'est une mauvaise action que de leur faire croire que l'immigration est à l'origine de ces maux. Quant aux candidats à l'immigration, dans leur grande majorité, ils préféreraient de beaucoup rester dans leur pays d'origine.

M. Rudy Salles. C'est sûr !

M. Jacques Peyrat. Nous préférierions aussi !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Et quand la vie les amène chez nous, dans leur grande majorité aussi, ils n'ont pas d'autres aspirations que l'intégration.

M. Jacques Peyrat. Oh !

M. Richard Cazenave et M. Thierry Mariani. N'importe quoi !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Ce à quoi s'attache le texte que nous examinons, ce sur quoi nous devons travailler, ce n'est pas l'histoire passée, ce n'est pas un futur imaginaire menaçant, c'est un présent que nous devons assumer dans la responsabilité, la dignité, la solidarité, avec des réponses concrètes, des réponses juridiques et administratives.

Beaucoup d'intervenants tout au long de cette journée ont prétendu déceler des contradictions dans ce texte. Eh bien ! je vois dans leur discours et dans leur posture une troublante contradiction.

M. Jacques Peyrat. Nous sommes à égalité !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Votre famille politique, messieurs, revendique hautement – et c'est son droit – le libéralisme, voire l'ultralibéralisme. Elle n'a de cesse de dénoncer l'excès de réglementation, de récuser l'intervention de l'Etat, de réclamer plus de liberté d'entreprendre, de circuler, de commencer, parfois même aux dépens de l'intérêt général. Alors, comment expliquer que sur ce seul sujet de l'entrée et du séjour des étrangers, vous ayez bâti le cadre le plus tatillon, le plus bureaucratique...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est vrai !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. ... le plus frileux, le plus soupçonneux,...

Mme Odette Grzegorzka. C'est une litote !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. ... et le plus offensant pour l'image de la France dans le monde ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Rudy Salles. Nous en reparlerons !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Là dessus, je rejoins entièrement l'analyse que vient de faire Julien Dray.

M. Rudy Salles. Quand on ne connaît pas la loi, on n'est pas présidente de la commission des lois !

Mme Odette Grzegorzka. Macho !

M. Claude Goasguen. Ça suffit ! Il est une heure du matin et la leçon de morale est superflue !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Il n'est jamais trop tard pour parler de morale en politique, monsieur Goasguen.

M. Rudy Salles. Pas vous, madame !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Oui ! Bien sûr ! C'est à vous, l'opposition, de répondre à cette question, et les Français seront attentifs à vos explications.

M. Rudy Salles. Respectez les parlementaires ! C'est une honte !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Les Français, je les respecte tout à fait,...

M. Claude Goasguen. Il faut connaître la loi, d'abord !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. ... comme je respecte ma fonction.

M. Rudy Salles. Vous ne les respectez pas !

M. Daniel Marcovitch. Ces derniers propos sont scandaleux, monsieur Salles.

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Les Français, comme les étrangers, attendent de nous un cadre d'accueil clair (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), des règles justes, lisibles, des protections contre l'arbitraire, ainsi que le respect des droits de la personne, tels qu'ils sont admis par la communauté internationale. Rien de plus et rien de moins. Alors pourquoi ne pas définir ce cadre ensemble ?

M. Rudy Salles. Vous n'avez pas accepté un seul amendement de l'opposition !

M. Daniel Marcovitch. Ils sont mauvais !

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Pourquoi porter contre ce texte la double accusation non fondée et parfaitement contradictoire de laxisme total et d'insuffisante ouverture ?

Vous nous proposez, monsieur le ministre, une voie non point moyenne, mais juste et meilleure. Je souhaite que l'Assemblée, comme notre commission l'a fait, vous y suive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la discussion générale est donc achevée. Le débat, je le remarque, a été audible, même s'il aurait pu être plus constructif. Je regrette qu'il ait été quelquefois émaillé de maximalisme quelque peu répétitif, si vous me permettez de le dire, donnant le sentiment que le propos tournait à vide, car il n'avait pas matière à accrocher la réalité.

Vous vous souvenez sans doute de ce livre de Théodore Zeldine, *les Passions françaises*. J'ai vraiment l'impression que l'immigré mériterait un chapitre, à vous écouter.

M. Claude Goasguen. Il y est !

M. Jacques Peyrat. Un gros chapitre !

M. le ministre de l'intérieur. Cela est fort dommage et j'ai été, je vous le dis sincèrement, peiné.

M. Jean Charroppin. Oh !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai été peiné par le regard négatif, quelque peu obsessionnel, que certains d'entre vous portent sur les étrangers en général et sur leur pays d'origine. Je pense en particulier à l'Afrique, que la France a entraîné au XIX^e siècle dans le tourbillon de l'histoire universelle. Il me semble que ce continent mérite beaucoup mieux que cela. Nous avons su trouver en lui un contrepoids, une aide, un renfort dans les moments les plus difficiles que la France a traversés au XX^e siècle. Nous ne devons pas l'oublier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Personne ne le conteste !

M. Jacques Peyrat. Personne !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne suis pas du tout amer, croyez-le. Simplement, certains propos ne donnent pas une bonne idée de ce que la France doit être. Je ne suis pas déçu. Je le serais si j'avais attendu beaucoup de ce débat. Les orateurs qui se sont exprimés sur un mode maximaliste ne croyaient pas vraiment, me semble-t-il, tout à fait à leurs arguments.

M. Claude Goasguen. Vous non plus !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous connais bien, je suis un vieux parlementaire – enfin, je l'ai été pendant très longtemps – et, par conséquent, je sais quand il y a un élan véritablement sincère et quand il y a simplement un positionnement tactique, que je peux comprendre. Après tout, il y a les élections, il faut bien que vous occupiez votre place. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

J'ai eu le sentiment, je vous le dis franchement, que la crise de l'opposition était encore plus profonde que ce que j'imaginai.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, si on parlait du projet de loi ?

M. Bernard Accoyer. Oui, si on parlait du fond ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ai eu vraiment le sentiment que vous vous battiez les flancs pour exister.

M. Rudy Salles. Si c'est tout ce que vous avez à nous dire, ce n'est pas très intéressant !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne dirai pas que c'était méritoire, non, ce serait aller au-delà de ma pensée (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*). Mais je pense que vous avez illustré la difficulté extrême dans laquelle vous êtes.

M. Bernard Accoyer. Et le fond ?

M. le ministre de l'intérieur. Parlons du fond. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Accoyer. Enfin !

M. le ministre de l'intérieur. L'objectif du Gouvernement est de faire comprendre au pays, par l'intermédiaire de la représentation nationale, bien sûr, ce que doit être une grande politique en matière non seulement d'immigration, mais d'intégration à l'intérieur et de développement vers l'extérieur. C'est ainsi qu'il faut poser le problème, dans toute sa dimension, et pas seulement à travers le prisme étroit de l'admission au séjour, qui ne concerne, si je prends les titres de plus d'un an qui ont été délivrés en 1996, que 78 000 personnes. Or – permettez-moi de vous le rappeler – la France a plus de 58 millions d'habitants, elle accueille chaque année sur son sol 85 millions de visiteurs, 1 800 000 visas sont délivrés, vivent sur son territoire quatre millions d'étrangers en situation régulière. Tous ces chiffres doivent être présents à votre esprit. Quand on parle de ces sujets, autant le faire en connaissance de cause.

M. Claude Goasguen. D'accord !

M. le ministre de l'intérieur. Or, il faut bien le reconnaître, la connaissance actuelle du droit, des flux et des réalités est insuffisante.

Sans vouloir le moins du monde minimiser vos arguments, parce que j'ai écouté chacun des orateurs avec beaucoup d'attention,...

M. Jean Charroppin. Pas toujours !

M. le ministre de l'intérieur. ... et je ne prétends pas que certains arguments ne sont pas justes, permettez-moi de vous dire que le Gouvernement sait parfaitement où il

va. Il a un cap et il s'y tient. Sur ce projet, nous n'avons guère varié. Je vous l'ai dit ce matin. Par rapport au texte initial, nous avons réduit de quatorze jours à douze jours la durée de la rétention administrative. Elle est actuellement de dix jours ; nous la rallongeons donc de deux jours.

M. Rudy Salles. Ça ou rien, c'est pareil.

M. le ministre de l'intérieur. C'était l'avis du Conseil d'Etat. Nous nous y sommes pliés.

M. Bernard Accoyer. Et on supprime l'appel du parquet !

M. Jean-Luc Warsmann. Ah oui ! Pourquoi, au fait ?

M. le ministre de l'intérieur. Les engagements du Gouvernement sont tenus. C'est le cas du droit du sol, tempéré par un élément de volonté, mais avec le désir de ne laisser aucun jeune issu de l'immigration dans une sorte de *no man's land* juridique,...

M. Bernard Accoyer. Et en français ?

M. le ministre de l'intérieur. ... ce qui serait fâcheux non seulement pour lui-même, mais pour le pays tout entier. Vous devez le comprendre, nous avons été guidés par l'intérêt national.

Le Gouvernement a tenu ses engagements sur le droit d'asile ainsi que sur le droit de vivre en famille. D'une manière générale, les objectifs de ce projet de loi visent à stabiliser les étrangers établis en France de manière régulière, à les intégrer s'ils le veulent à la République, à faire en sorte que la France soit un pays ouvert au monde dans le respect de ses intérêts fondamentaux, bien sûr, et à maîtriser les flux migratoires.

J'ai entendu de nombreux députés s'exprimer en divers sens. Même M. Braouezec a avoué qu'il n'était pas pour l'ouverture totale. Il est donc pour la maîtrise des flux migratoires ? C'est ce que j'ai cru comprendre.

M. Patrick Braouezec. C'est même ce que j'ai dit.

M. le ministre de l'intérieur. Simplement, il nous faudra tout à l'heure parler des modalités.

M. Bernard Accoyer. Ah, là !

M. le ministre de l'intérieur. Il ne suffit pas de poser un principe. Il faut voir comment il s'applique. Le Gouvernement sait où il va, croyez-le. Moi, je crois de toutes mes forces que la France reste un grand pays, que son modèle de citoyenneté demeure exemplaire, que les valeurs qu'elle porte peuvent être utiles au monde entier. Je pense que son avenir n'est pas derrière elle.

J'ai entendu beaucoup de procès d'intention, beaucoup de grands mots qui témoignent d'une grande incompréhension à l'égard du Gouvernement.

D'abord, nous ne faisons pas de tactique, mesdames et messieurs les députés de l'opposition. Si nous avions voulu en faire, comme j'ai entendu certains me le reprocher, nous aurions posé ce symbole très fort que d'aucuns nous réclament – M. Braouezec, M. Galut ou M. Dray – et qui aurait été l'abrogation de ces lois d'amendements que sont les lois Debré et Pasqua. Je ne les mets pas sur le même plan, parce que même M. Pasqua, vous vous en souvenez, considérait que la loi Debré était inutile. (*Rires sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et même M. Ballardur !

M. le ministre de l'intérieur. Nous n'avons pas fait de tactique, car notre but n'était pas d'exaspérer le jeu. D'ailleurs, il n'a pas été exaspéré outre mesure. En outre, nous travaillons sur le long terme.

M. Henri Cuq. Sur le long terme, mais dans l'urgence !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Sans l'urgence, cela aurait duré encore plus longtemps !

M. le ministre de l'intérieur. A ce propos, plusieurs d'entre vous ont évoqué le problème des flux migratoires à très long terme. Le Gouvernement connaît parfaitement les projections démographiques de l'ONU. Nous travaillons dans un monde troublé, nous le savons. J'ai évoqué ce matin les déséquilibres démographiques, économiques, politiques, dont a également parlé M. Mariani ou un autre orateur.

M. Daniel Marcovitch. M. Le Chevallier ?

M. Thierry Mariani. M. Cazenave va vous les rappeler !

M. le ministre de l'intérieur. Cela, nous la connaissons comme vous. Mais nous regardons les choses d'un autre œil.

D'une manière générale, nous sommes soucieux de donner de notre pays une image conforme à son génie, à sa meilleure inspiration. Je remercie à cet égard tous les orateurs qui ont soutenu le projet de loi du Gouvernement : M. Sarre, M. Caresche, M. Huwart, M. Blisko, Mme Touraine, M. Bloche, M. Darsières, Mme Bricq, M. Dray et d'autres encore.

M. Bernard Accoyer. Vous en oubliez, monsieur le ministre !

M. Henri Cuq. M. Mamère, M. Hascoët !

M. le ministre de l'intérieur. Si j'en crois mes oreilles, pour certains, nous serions laxistes ; pour d'autres, encore trop répressifs. Il faut savoir où est la réalité, et nous avons voulu, autant qu'on peut le faire – car nul ne peut prétendre à l'infaillibilité – mettre le curseur au bon endroit. Je pense que nous y sommes à peu près parvenus.

M. Rudy Salles. Non ! C'est raté !

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a pas de droit à l'immigration. La France conserve, comme tout pays, le droit de dire qui peut ou non séjourner sur son territoire en situation régulière.

M. Bernard Accoyer et M. Jacques Masdeu-Arus. Ce n'est pas ce qui est écrit dans le texte !

M. Rudy Salles. Quelle comédie !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai entendu beaucoup de choses véritablement surprenantes. M. Goasguen, par exemple, a évoqué la réduction du nombre de personnes obtenant l'asile en République fédérale d'Allemagne. Ce nombre est passé en effet de 500 000 à 110 000 en l'espace de quatre ans. Mais il a oublié de préciser, et je le lui ai fait remarquer que, pour la France, ce chiffre était, la même année, de 17 400 !

M. Claude Goasguen. Je vous ai répondu sur ce point, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Oui, mais d'une manière qui ne convient pas (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) ou, en tout cas, qui ne me convient pas à moi ! Vous avez déclaré que l'asile était en Allemagne le moyen de la fraude, alors qu'en France il en existait d'autres. Ce n'est pas vrai. J'ai rappelé le chiffre global des admissions au séjour en 1996 : 78 000, contre 110 000 environ en 1992.

M. Claude Goasguen. Mais vous avez 150 000 sans-papiers dans la rue !

M. le ministre de l'intérieur. L'asile territorial sera accordé par le ministre de l'intérieur. Pensez que le ministre de l'intérieur est quand même assez conscient de ses responsabilités, notamment en matière de maintien de l'ordre, pour faire en sorte que l'asile territorial soit accordé dans des conditions compatibles avec les intérêts du pays.

L'obligation de motiver les visas ne concerne, vous le savez, que quelques catégories. La commission propose d'en ajouter une autre ; cela peut se justifier dans la mesure où, naturellement, l'octroi du visa deviendra la règle, et le refus, l'exception.

A propos de la dimension européenne, monsieur Goasguen, vous avez cité l'article 28. Mais l'article 28 ne dit pas du tout ce que vous avez prétendu. Je le lisais en même temps que je vous écoutais. Dans le cadre d'un traité qui n'a pas encore été ratifié et qui n'est donc pas entré en vigueur : le traité d'Amsterdam, qui suscite beaucoup de critiques, mais qui est celui que vous avez négocié...

M. Claude Goasguen. C'est le gouvernement Jospin qui l'a signé, mais vous êtes contre !

M. le ministre de l'intérieur. ... le projet de la Commission définit un principe général et laisse à chaque Etat le soin de l'application.

Quoi qu'il en soit, c'est pure fantasmagorie que de vouloir opposer la loi dont nous sommes en train de discuter et une législation européenne qui, pour le moment, n'existe pas.

Sur l'obsession des mariages blancs, je vous ai répondu par un chiffre : c'est 69 ou 67 par an, je ne sais plus. Mais tout cela est dérisoire. Nous discutons sur des queues de cerise !

La rétention judiciaire, c'est vingt-sept places. Alors, soyons sérieux !

Sur l'assouplissement des conditions de regroupement, le texte prévoit que l'insuffisance de ressources ne peut être opposée si les revenus sont supérieurs au SMIC. Et voilà, nous dit-on, que les vannes sont ouvertes à je ne sais quelle invasion. Cela est tout simplement ridicule !

Les liens personnels et familiaux : je vous ai rappelé que c'était la Convention européenne des droits de l'homme que nous ne faisons qu'appliquer.

M. Bernard Accoyer. C'est quoi, un lien personnel ?

M. le ministre de l'intérieur. La dépenalisation, elle existe. Il y a une immunité familiale pour les ascendants et les descendants. Nous y ajoutons les frères et sœurs. Nous pensons qu'ils représentent peut-être, eux aussi, un intérêt affectif.

Mais pour le reste, nous n'avons rien ajouté à ce qui existait déjà. Tous ces reproches ne tiennent pas la route, permettez-moi de vous le dire.

M. Bernard Accoyer et M. Henri Cuq. C'est votre projet qui ne tient pas la route !

M. le ministre de l'intérieur. Vous oubliez le renforcement drastique des pénalités frappant les filières d'immigration clandestine, que nous combattons avec une énergie au moins égale, sinon supérieure, à celle que vous avez déployée.

M. Rudy Salles. Oh non !

M. Daniel Marcovitch. Vous, vous réprimiez les employés clandestins, pas les employeurs !

M. le ministre de l'intérieur. Je pense que la deuxième prolongation de la rétention administrative sera de nature à permettre que la loi s'applique mieux...

M. Rudy Salles. Et l'appel suspensif ?

M. le ministre de l'intérieur. ... de même que les mesures, aussi bien législatives qu'administratives, que nous prenons pour assurer la reconduite à la frontière des condamnés pour des délits graves ou des crimes qui n'ont pas d'attache particulière en France.

J'entends encore M. Cuq me dire que je vide de son contenu la loi que je refuse d'abroger. Tout cela n'a pas beaucoup de sens !

M. Laurent Cathala. M. Cuq dit n'importe quoi, ce n'est pas nouveau !

M. Thierry Mariani. Pas du tout ! M. Cuq a raison !

M. Bernard Accoyer. Lui, au moins, a lu le texte et il a raison !

M. le ministre de l'intérieur. Et puis, tout est à l'avant ! Droits de tirage illimités sur la sécurité sociale : ridicule ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Cuq. Non !

M. Bernard Accoyer. Vous ne savez pas compter !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez même opposé Français et étrangers à propos du plafonnement des allocations familiales. Sachez que ce plafonnement ne touche pas seulement les riches Français, mais aussi les riches étrangers en situation régulière.

M. Thierry Mariani. Il n'y en a pas beaucoup !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai aussi entendu quelques députés appartenant à la majorité plurielle, jusqu'à nouvel ordre.

M. Bernard Accoyer. Jusqu'à quand ? Peut-on avoir une date ?

M. le ministre de l'intérieur. Je leur dis très franchement qu'ils ont quelques arguments. Mais, s'ils étaient venus m'écouter ce matin, peut-être ne seraient-ils pas intervenus sur ce mode. L'argument du procès en suspicion ne tient pas la route, car toute règle implique contrôle. Et la République, ce sont des règles. De la même manière que si vous prenez le volant de votre voiture, monsieur Braouezec, vous vous exposez à un contrôle par alcootest. Enfin pas plus qu'un autre ! (*Rires.*)

M. Patrick Lemasle. Il n'a pas de voiture !

M. Jean-Claude Lefort. Il ne boit pas !

M. Jean-Luc Warsmann. Ne dites rien ! Laissez le ministre continuer à s'en prendre aux communistes !

M. le ministre de l'intérieur. Moi, je ne comprends pas comment on peut interpréter ces dispositions comme une méfiance maintenue, et je n'accepte pas les attaques contre la police nationale, contre la DICCILEC, qui ne fait qu'appliquer les lois de la République.

A propos de Saint-Bernard, j'indique à M. Mamère... Ah ! je ne le vois plus !

M. Bernard Accoyer. Il avait sommeil !

M. le ministre de l'intérieur. Il n'était pas là ce matin, il n'est pas là non plus ce soir pour m'entendre : c'est dommage parce que, moi, j'aime bien le débat.

A Saint-Bernard, la hache dont il a parlé, ce coup porté à la République, n'a pas rencontré par hasard la caméra de télévision. Vous savez très bien comment cela se passe.

M. Jean-Luc Warsmann. Et l'appel suspensif du procureur, vous l'avez oublié ?

M. le ministre de l'intérieur. Ce genre d'intervention, c'est du cinéma ! Il y a une mise en scène, un montage. Bien évidemment, comme on pouvait entrer par derrière, cette hache, ce bélier, c'était pour le spectacle : M. Debré le sait mieux que personne !

M. Jean-Louis Debré. C'était un merlin !

M. le ministre de l'intérieur. Pardon ? Vous étiez à Berlin ? (*Rires.*)

Ah ! c'était un merlin ! Eh bien, ce merlin n'a pas rencontré par hasard la caméra. M. Debré y était pour quelque chose. Il voulait, comme il dit, donner un signal fort à l'opinion.

Je le confirme à M. Braouezec, puisqu'il me fait l'honneur d'être là : je n'ai jamais été partisan de l'immigration zéro. Je sais que cela n'existe pas. Tous les chiffres que j'ai donnés le montrent : il y a les conjoints, les étudiants, les réfugiés, les travailleurs réguliers.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Même M. Debré l'a reconnu !

M. le ministre de l'intérieur. Mais puisque vous êtes aussi pour le contrôle des flux migratoires, monsieur Braouezec, je vous demande quand même de nous dire comment vous voulez procéder. Je vous écouterai avec beaucoup d'intérêt.

Voyez-vous, il y a une chose qui me frustre profondément, c'est que vous ne semblez pas comprendre ce qu'est la politique du Gouvernement. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Louis Debré. Où est la gauche ?

M. le ministre de l'intérieur. Notre politique ne se réduit pas à ce projet de loi...

M. Claude Goasguen. Il faut dire qu'il n'est pas clair !

M. le ministre de l'intérieur. ... pas plus qu'au projet de loi que Mme Guigou a fait voter il y a quelques jours. La politique du Gouvernement comporte aussi un ensemble de mesures réglementaires ou administratives...

M. Rudy Salles. Un problème de plus !

M. le ministre de l'intérieur. ... et elle correspond pleinement au souhait que vous avez exprimé, monsieur Braouezec, celui de tisser de nouveaux rapports avec les pays du Sud, notamment de l'espace francophone, d'aller vers ce codéveloppement qui est la clé du problème dont nous débattons aujourd'hui.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. Rudy Salles. Des mots !

M. Thierry Mariani. Il n'y a rien dans le texte !

M. le ministre de l'intérieur. Si, aujourd'hui, il y a des Kurdes à Vintimille, comme l'a dit M. Guibal, figurez-vous que ce n'est pas par hasard ! C'est parce que le Kurdistan irakien est devenu un *no man's land* juridique où plus aucune autorité ne s'exerce, qui est exposé à toutes les incursions de l'armée turque ou iranienne, à tous les bombardements, à tous les embargos, et où sévit la guerre civile.

M. Claude Goasguen. C'est surtout parce que les Allemands ne veulent pas de ces réfugiés !

M. le ministre de l'intérieur. Ce problème – que voulez-vous ? – se pose à un autre niveau que celui du ministère de l'intérieur. Et si on ne peut pas le traiter pour les raisons que vous connaissez...

M. Jacques Peyrat. C'est nous qui l'aurons sur les bras !

M. le ministre de l'intérieur. ... et bien, il y aura forcément des Kurdes à Vintimille.

De même, nous devons aider à stabiliser l'Algérie, qui doit construire un Etat de droit pour gagner l'identité moderne qui lui permettra d'être demain le grand pays qu'elle est, situé de l'autre côté de la Méditerranée, certes, mais si proche de nous par l'histoire. J'en parle en connaissance de cause, parce que j'y ai passé une partie de ma vie.

M. Bernard Accoyer. Tout cela n'est pas dans le projet de loi !

M. le ministre de l'intérieur. Ce qui pose problème, c'est évidemment la fragilité de ces Etats, ce sont des identités qui se cherchent encore, c'est la montée de l'intégrisme islamique. Mais, entre nous soit dit, je suis un des premiers à avoir combattu l'intégrisme islamique dont le développement remonte à plus de vingt-cinq ans. J'ai pris, dès l'origine, des positions qui étaient cohérentes avec cette vision des choses. C'est un problème global dont vous devez vous saisir et ce ne sera possible qu'à travers une politique de la France audacieuse, imaginative, courageuse.

Je regrette que toutes les mesures prévues ne puissent pas encore être annoncées. Le rapport Weil fait actuellement l'objet de travaux de traduction en mesures réglementaires. La commission animée par M. Sami Naïr n'a pas encore pu remettre ses conclusions. Mais, j'aimerais vous en convaincre c'est une politique digne de la France qui est mise en œuvre.

M. Richard Cazenave. Des mots !

M. le ministre de l'intérieur. Je suis convaincu que ce projet sérieux, équilibré, bien calibré...

M. Bernard Accoyer. « Caréné » !

M. le ministre de l'intérieur. ... répond aux attentes des Français dans la situation actuelle. Parce qu'il respecte les droits des hommes, il permet une maîtrise efficace des flux migratoires. Il part des réalités : on l'a vu à propos du certificat d'hébergement.

Je connais les perspectives démographiques de la planète. Mais je sais aussi que les phénomènes de réfugiés se produisent à 80 % entre les pays du Sud eux-mêmes, et non pas du Sud vers le Nord.

Quant au nombre des étrangers admis ou réadmis dans les pays d'origine, il était de 43 771 en 1996, dont 37 328 pour les dix premiers mois, et il atteint 40 167 pour les dix premiers mois de 1997. C'est dire que la politique de retour s'applique. Personnellement, je souhaite vivement que nous puissions prendre des mesures capables de stabiliser la situation dans les pays d'origine.

Croyez-moi, la France est tout à fait capable d'assumer un nombre d'admissions au séjour qui avoisine 100 000 par an. Je pense qu'un grand pays de près de 60 millions d'habitants doit en être capable. Mais cela suppose aussi qu'il sache regarder les réalités du monde en face et qu'il porte un regard digne sur tant de peuples qui nous ont été si étroitement liés tout au long de l'histoire.

D'autre part, nous devons aussi, en France même, faire le travail nécessaire pour assurer l'intégration : l'intégration de tous les Français, bien entendu, mais particulièrement de ceux qui portent au visage la marque de leur différence et qui ne doivent pas souffrir de discriminations : discrimination à l'embauche, discrimination sur les lieux de loisir, discrimination sur les lieux d'habitat.

Je pense que l'enjeu est digne de nous. Nous sommes capables de nous y affronter. Le Gouvernement en a la volonté. Il doit mettre en œuvre une grande politique en France même et en direction du Sud, sans s'enfermer dans la dimension des charters européens dont nous a parlé M. Debré.

M. Bernard Accoyer et M. Richard Cazenave. Pourquoi ?

M. Daniel Marcovitch. Parce que c'est une mauvaise idée !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez évoqué, monsieur Mariani, un « Stalingrad parlementaire ». Je ne sais pas où vous mettez l'Armée rouge et la Wehrmacht ! Permettez-moi de vous supplier de rester en France. Il y a un combat parlementaire, nous allons le mener digne-ment en écoutant les arguments des uns et des autres.

Le texte que le Gouvernement propose peut être amélioré. Je suis convaincu qu'il le sera, parce qu'on peut déplacer le curseur. Ce qui est important, c'est de maintenir son équilibre pour donner à la France une politique digne d'elle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Monsieur le ministre, je ne sais pas si notre débat aura été audible, mais nous avons le sentiment de ne pas avoir été entendus.

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. Richard Cazenave. En dehors des leçons de morale habituelles...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et réciproques !

M. Richard Cazenave. ... que vous me permettez de juger un peu déplacées car elles sont trop répétitives, même si elles sont données sur un ton patelin, nous n'avons obtenu aucune réponse concrète et précise aux questions précises et concrètes posées par nos intervenants dans ce débat, en particulier par Dominique Perben et Pascal Clément. Pour que vous puissiez y répondre, nous vous avons permis de nous interrompre, car nous voulions montrer que nous ne faisons pas état de fantasmes et que nous évoquons des problèmes précis, réels. Mais, même après l'intervention que vous venez de faire, nous attendons toujours les réponses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

« La démagogie est toujours contraire à l'intérêt du peuple, à l'intérêt de ceux qu'on prétend défendre, qu'on prétend représenter. Et c'est démagogie de répondre que le contrôle des flux d'immigration est attentatoire aux

droits de l'homme et de mener campagne en toutes circonstances contre toute mesure pratique qui faciliterait la maîtrise des flux.»

Cette citation de Jean Poperen est extraite de son ouvrage *Socialistes, la chute finale*, paru en avril 1993.

Mme Odette Grzegorzulka Très bonne lecture !

M. Jean-Louis Debré. M. Chevènement a lu mon livre, mais pas celui de Jean Poperen !

M. Richard Cazenave. Ce qu'il dénonce, c'est pourtant ce que vous avez fait. Vous avez fait campagne, en 1997 comme en 1988, contre toutes les mesures pratiques qui facilitent la maîtrise des flux. Ces mesures ne sont pas venues par hasard ; elles ont été posées au fil du temps, pour répondre aux situations concrètes qui permettaient aux candidats à l'immigration d'utiliser soit les possibilités offertes par la loi, soit les failles que présentait la loi, pour entrer sur le territoire de la République, en contravention avec la politique qui est la nôtre, qui a été celle de plusieurs gouvernements, et pas seulement de droite car, outre cette phrase de Jean Poperen, j'aurais pu citer aussi d'autres ministres socialistes.

Ces mesures pratiques sont, par nature, gênantes, madame Tasca, voire tatillonnes, puisqu'elles ont pour objectif de contrer les stratégies de ceux qui veulent entrer irrégulièrement sur notre territoire.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais pas de nuire à ceux qui y sont installés régulièrement !

M. Richard Cazenave. C'est pourquoi vouloir supprimer, comme vous le faites, les mesures tatillonnes, gênantes, suspicieuses, équivaut à refuser ce qui, en pratique, permet de maîtriser les flux.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais non !

M. Richard Cazenave. Ce que vous faites, ce n'est rien d'autre que de la démagogie, et vous savez ce qu'en pensait Jean Poperen !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous embêtez les réguliers pendant que les clandestins continuent à rentrer !

M. Richard Cazenave. Aujourd'hui, comme en 1989, dans la précipitation, dans l'improvisation, vous voulez tenter de tenir vos engagements de campagne tout en vous efforçant de contenir les fractions les plus irresponsables de votre attelage hétérocyte pudiquement nommé majorité plurielle.

Est-il crédible de prétendre, comme vous le faites, « vouloir sortir d'un débat piégé », alors que c'est vous qui prenez l'initiative de la rouvrir dans l'urgence et que les raisons mêmes qui vous conduisent à cela ne se trouvent pas auprès de vos concitoyens, mais prennent leurs racines dans les promesses faites à des forces politiques ultra-minoritaires dans le pays mais ô combien nécessaires à votre conquête du pouvoir et à la perspective des prochaines élections du printemps.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Richard Cazenave. C'est la raison pour laquelle ce texte, avec les amendements qu'il a subis, me fait davantage penser à un méritoire exercice d'équilibriste qu'à un projet équilibré.

Votre hâte, d'ailleurs, à le faire adopter souligne suffisamment les motivations réelles qui sont les vôtres. Du reste, si vous étiez si sûrs d'avoir trouvé la pierre phalosphale du consensus républicain avec une majorité de Français, vous ne résisteriez pas au plaisir gourmand de

solliciter, après un grand débat citoyen, l'arbitrage enthousiaste de nos compatriotes. Et vous ne priveriez pas l'Assemblée nationale d'une seconde lecture.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et vous dites que cela encourage le Front national !

M. Richard Cazenave. Donc, en dépit de l'habileté dialectique dont, à mon grand regret, cette majorité n'est pas dépourvue, et de l'usage immodéré, bien que souvent talentueux, que vous faites de la rhétorique républicaine, monsieur le ministre, il est clair aux yeux de tous que vos ambitions sont sévèrement mâtinées de motivations beaucoup plus triviales.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Richard Cazenave. Ce constat n'est pas sans conséquences, car dans cette matière sérieuse, qui touche à des sujets graves pour nos concitoyens, vitesse ne rime pas avec sagesse.

M. Jean-Louis Debré. C'est sûr !

M. Richard Cazenave. J'ai cru comprendre d'ailleurs que nous n'étions pas les seuls à le dire. En effet, nous venons d'entendre Alain Tourret s'exprimer, au nom du groupe RCV. En commission, c'est le président Crépeau, qui avait souligné que la précipitation dans laquelle nous abordons ces sujets n'était pas un bon service à rendre à notre pays...

M. Henri Cuq et M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Richard Cazenave. ... ni aux étrangers, notamment à ceux qui veulent s'intégrer dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Si le texte que nous devons examiner était adopté en l'état, la France ne sortirait pas de si tôt de ce débat piégé, car ses effets négatifs ne tarderont pas, hélas ! à se manifester dans une société marquée par plusieurs millions de chômeurs et par l'impuissance de l'État à remplir ses devoirs élémentaires au service des plus vulnérables.

Madame Tasca, ce sont ces Français-là que nous rencontrons tous les jours et que nous recevons dans nos permanences. C'est leur détresse que nous essayons de calmer, alors que l'État est incapable de résoudre les difficultés quotidiennes auxquelles ils sont confrontés. Comment pouvez-vous dire que nous sommes en décalage par rapport à ces gens-là ? Nous sommes précisément au cœur de leurs préoccupations. C'est votre discours qui est totalement décalé.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais non ! Nous sommes, nous aussi, sur le terrain !

M. Richard Cazenave. C'est celui du monde intellectuel. Quelques-uns dissertent sur la question et donnent des leçons de morale aux uns et aux autres. Mais c'est nous qui sommes confrontés dans le quotidien aux problèmes de nos compatriotes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Nous aussi ! Et vous n'habitez pas dans leurs escaliers !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous n'avez pas le monopole du terrain !

M. Richard Cazenave. Ces effets négatifs, nos travaux n'ont d'ailleurs même pas permis d'en mesurer l'ampleur. Il est vrai que le travail en commission a été particulièrement indigent,...

M. Henri Cuq Bâclé !

M. Richard Cazenave. ... bâclé.

M. Claude Goasguen. Lamentable !

M. Richard Cazenave. C'est bien la raison pour laquelle je vais demander le renvoi en commission de ce texte.

M. Claude Goasguen. Absolument !

M. Bernard Accoyer. Ça s'impose !

M. Richard Cazenave. Car, si le mot « abrogation » a été bannie du vocabulaire, en réalité, les lois de 1993 et 1997 vont être vidées de leur substance. D'ailleurs, monsieur le ministre, en dépit des questions précises que nous avons posées, à aucun moment vous n'avez apporté la preuve du contraire.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Richard Cazenave. Je sais bien qu'on répète à l'envi que le projet de loi est un texte d'équilibre entre les mesures de protection des étrangers, sans distinction entre les différentes catégories, et le renforcement de la législation sur les mesures d'éloignement. En fait, le déséquilibre est manifeste puisque, sur trente-neuf articles du projet de loi, trois seulement concernent des mesures de contrôle – et encore, il faut voir lesquelles – et trente-six concernent des mesures de facilitation.

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Claude Goasguen et **M. Rudy Salles.** Très juste !

M. Richard Cazenave. Alors où est l'équilibre ? Cette simple arithmétique suffit à démontrer où est le curseur que vous positionnez sur ce texte.

M. Bernard Accoyer. Sur la moquette !

M. Richard Cazenave. Premièrement, vous voulez faciliter la liberté de circulation – articles 1, 2, 9 et 11 – à travers notamment la motivation des refus de visa pour certaines catégories et la suppression du visa consulaire et du visa de retour pour les étrangers souhaitant rentrer en France et titulaires d'un titre de séjour.

Je ne vais pas refaire l'historique de l'ordonnance de 1945 et de la loi de 1946. Je me bornerai à vous demander s'il est souhaitable d'alourdir, par la motivation des visas, le travail de nos consulats dont chacun ici s'accorde à dire qu'il ne s'effectue pas dans de bonnes conditions – M. Stéphane Hessel l'a souligné en commission. En effet, nous n'avons pas les moyens quantitatifs et qualitatifs de faire en sorte que les personnes qui s'adressent à nos consulats pour avoir un visa soient traitées de façon correcte, humaine, différenciée et intelligente. Vous allez donc alourdir leur travail. Mais avez-vous prévu les moyens correspondants ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Bonne question !

M. Richard Cazenave. Avez-vous fait une étude d'impact ? Avez-vous mesuré toutes les implications de cette décision ?

M. Jean-Luc Warsmann. Pas du tout !

M. Richard Cazenave. Je n'ai pas le sentiment que cela ait été fait.

Du reste, n'est-il pas contraire au but recherché, y compris vis-à-vis des étrangers, de s'appesantir sur les raisons du refus ? Est-il bien utile également d'affaiblir ainsi un pouvoir souverain de l'Etat ? Vous vous dites attaché à

l'autorité de l'Etat, mais nous verrons que, dans ce texte, nombreux sont les dessaisissements opérés au profit du système administratif ou judiciaire.

Par ailleurs, la suppression du visa consulaire et du visa de retour pour les étrangers titulaires d'un titre de séjour et souhaitant rentrer en France est-elle souhaitable dans la mesure où l'administration est privée du seul moyen de contrôle sur la durée effective du séjour de l'étranger en France ? Vous le savez, dans bien des cas nous avons besoin de connaître la réalité de la durée du séjour en France, puisque certaines dispositions sont conditionnées à cette durée de séjour.

Vous supprimez les certificats d'hébergement. Je ne vais pas m'appesantir sur ce sujet qui a été suffisamment évoqué. Je rappellerai seulement ce qu'en disait M. Fabius, quand il s'est réveillé pour la deuxième lecture du texte dit loi Debré : « préserver la dignité de l'étranger accueilli sur notre sol, lui garantir un toit, assurer la santé physique et morale, mettre fin à l'exploitation de la misère des plus pauvres à laquelle se livrent les marchands de sommeil ».

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'était l'idée initiale, mais ensuite, les choses ont dérapé.

M. Richard Cazenave. Aujourd'hui, vous voulez supprimer ces certificats. Est-ce à dire que nous n'allons plus préserver la dignité ?

M. le ministre de l'intérieur. Non, monsieur Cazenave, cela veut dire qu'entre l'intention initiale en 1982 et la réalité d'aujourd'hui, malheureusement, une application de plus en plus discriminatoire a eu lieu, qui a transformé la nature même de ces certificats d'hébergement. Conçus au départ dans un souci de dignité, ils sont devenus un instrument de discrimination.

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas vrai !

M. Richard Cazenave. Monsieur le ministre, par quoi vont-ils être remplacés ? Quelles mesures permettront d'accueillir dignement ceux qui veulent venir dans ces conditions en France ? Voilà quel est le problème. Mais à cette question non plus nous n'avons pas eu de réponse. C'est vous qui gouvernez aujourd'hui. Alors, répondez à nos questions !

M. Bernard Accoyer. Il faut en dire plus, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Nous en reparlerons !

M. Richard Cazenave. Ces articles posent une nouvelle fois le problème du contrôle des flux à nos frontières. Sous couvert de faciliter les déplacements des étrangers en situation régulière, le nouveau texte va en réalité créer des situations inextricables tant pour les étrangers que pour l'administration française. De fait, nous ne pourrions plus apporter la preuve de la durée du séjour en raison de la suppression du visa de sortie et des dispenses qui sont accordées pour d'autres visas. Avez-vous mesuré toutes les conséquences de cette décision ? Je n'ai pas eu ce sentiment en commission alors que nous vous interrogeons sur ce point.

Deuxièmement, pour faciliter l'installation des résidents, vous créez la carte scientifique. Nous considérons pour notre part que nous avons intérêt à traiter de façon différenciée les personnes qui entretiennent des relations de coopération avec notre pays – scientifiques, hommes d'affaires, etc. – et qui, dans le cadre d'un échange fructueux, peuvent en retour mettre la force qu'ils représentent au service du développement de leur pays. Nous

souhaiterions donc que l'on fixe les conditions dans lesquelles ces cartes scientifiques vont fonctionner et que l'on encadre cet exercice. Bien d'autres pays qui pratiquent ce genre de dispositif le font en contrepartie de l'engagement d'une durée de séjour précise et d'un retour dans son pays de la personne qui va bénéficier de cette coopération. Sur ce point aussi, il faudra nous apporter des précisions car, en commission, nos amendements n'ont pas reçu satisfaction.

L'article 5 prévoit qu'une carte de séjour temporaire est délivrée de plein droit pour les étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale en France et aux étrangers ayant obtenu l'asile territorial. Cela répond à un souci humanitaire que la loi d'avril 1997 avait déjà pris en compte sans pour autant prévoir la délivrance d'un titre de séjour. Une chose est de s'acquitter d'un devoir humanitaire, une autre est de faire de la maladie le passeport pour un titre de séjour.

Avez-vous, là aussi, évalué les conséquences, les dérives possibles de ce système ? Avez-vous imaginé les exploitations qui pourraient en être faites ?

A l'article 6, vous supprimez l'obligation d'entrée régulière sur le territoire précédemment exigée pour certains bénéficiaires d'une carte de résident. Mais comment un étranger qui entre illégalement sur le territoire national et bénéficie plus tard d'une carte de résident peut-il ensuite respecter l'ensemble des lois et des règlements français auxquels il doit se soumettre ? Où est la démarche citoyenne ?

M. Bernard Accoyer. C'est la démarche socialiste !

M. Richard Cazenave. Vous voulez également mieux prendre en compte la situation personnelle et familiale. Vous référant à l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme, vous parlez de « vie privée et familiale ». C'est très intéressant. Mais n'est-ce pas à nous, législateurs, de préciser cette notion de « vie privée et familiale » ? Alors que certains passent leur temps à se plaindre de l'Europe et à la diaboliser, au moment de légiférer, ils se réfèrent à l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme, c'est-à-dire à un « bidule » européen – un terme, que j'en suis sûr, M. Chevènement aurait pu employer.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il existe déjà toute une jurisprudence ! M. Debré lui-même y a fait référence !

M. Richard Cazenave. Eh bien, parlons-en de cette jurisprudence et inscrivons dans la loi ce qui nous paraît devoir en relever ! Ne restons pas dans un flou artistique qui laisse la porte ouverte à tous les fantasmes ! Du reste, et nous y reviendrons avec le droit d'asile, c'est une des caractéristiques de cette loi que de se référer à des principes généraux sans rien qui puisse leur donner un quelconque caractère opérationnel, une quelconque effectivité.

Quant à l'obligation de vie commune que vous supprimez, pourquoi avait-elle été instaurée au fil du temps, sinon parce qu'on avait constaté qu'un trafic s'était mis en place autour de ce qu'on appelle les mariages de complaisance ? Ce n'est pas nous qui l'avons inventé. C'est bien parce que cette pratique existait qu'il a fallu prendre des mesures pour la limiter. Vous nous répondez qu'elle était marginale, c'est, du reste, l'argument que vous nous opposez sur tous les points que nous soulevons !

M. Bernard Accoyer. C'est incroyable !

M. Richard Cazenave. Mais toutes ces pratiques, même marginales, constituent aux yeux de nos concitoyens des violations de la loi. Ce sont autant d'infractions au

comportement normal qu'on attend de personnes qui veulent s'intégrer chez nous, ce sont autant d'injures à l'idée qu'ils se font de la République et de l'ordre républicain, qu'ils voient bafouer au quotidien.

Vous voulez donc supprimer l'obligation de vie commune.

M. Pierre Cohen. Combien de mariages blancs ?

M. Richard Cazenave. Vous répondez toujours par des chiffres. Moi je vous parle aussi du sentiment...

M. Pierre Cohen. C'est du fantasme !

M. Richard Cazenave. ... que toutes ces questions éveillent chez nos concitoyens. Je vous parle des réactions qu'elles suscitent et qui alimentent les extrémismes.

M. le ministre de l'intérieur. Ah ! Nous y voilà !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Voilà l'aveu !

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas nous qui les alimentons !

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Alors, ne les excitez pas !

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas notre discours qui les alimente. Nous nous efforçons au contraire tous les jours de faire de la pédagogie. Mais ce que les gens voient est beaucoup plus important que ce nous leur disons. C'est vous, monsieur le ministre, qui jouez à l'apprenti sorcier en libérant à nouveau tous les systèmes.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. C'est vous qui faites allusion au vécu et c'est moi qui cite des chiffres objectifs !

M. Richard Cazenave. A l'article 17, vous étendez le bénéfice du rapprochement familial à l'enfant d'un premier mariage sous couvert d'humanitarisme.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si votre enfant est abandonné dans un autre pays, vous n'allez pas le chercher ?

M. Richard Cazenave. Or il peut y avoir derrière cela une tolérance marquée pour la polygamie.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais non !

M. Pierre Cohen. Fantasme !

M. Richard Cazenave. C'est une dérive possible. Pascal Clément l'a très bien montré cet après-midi.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous sommes contre la polygamie nous aussi !

M. Richard Cazenave. Il vous a même proposé de l'interrompre afin que vous lui démontriez le contraire, mais vous ne l'avez pas fait.

M. le ministre de l'intérieur. Puis-je vous interrompre, monsieur Cazenave ?

M. Richard Cazenave. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Il y a en effet des dispositions de la loi Pasqua que j'ai conservées, et particulièrement celles qui concernent les étrangers vivant en état de polygamie qui ne peuvent pas procéder au regroupement familial au-delà d'un seul conjoint.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout le monde est d'accord sur ce point, monsieur Cazenave !

M. le ministre de l'intérieur. La règle a été clairement fixée et je n'ai pas songé une minute à réformer cette disposition.

M. Bernard Accoyer. Et les enfants d'un premier mariage ?

M. le ministre de l'intérieur. Donc, tous vos propos ne visent qu'à exciter les fantasmes que vous évoquiez tout à l'heure.

M. Richard Cazenave. Pas du tout !

M. Bernard Accoyer. Non !

M. le ministre de l'intérieur. Moi, je vous donne des faits et des chiffres ; je précise même ce que je conserve dans la loi Pasqua. J'essaie d'être objectif pour dissiper ce climat malsain. Mais vous ne cessez de le nourrir. Je le regrette, croyez-le !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. Richard Cazenave. Ce qui nourrit la suspicion, c'est la précipitation suspecte, injustifiable et injustifiée avec laquelle vous avez procédé en demandant l'urgence.

M. Bernard Accoyer. C'est pernicieux !

M. Richard Cazenave. Ce sont encore vos non-réponses aux questions posées par Pascal Clément sur ce point, cet après-midi.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Richard Cazenave. Elles ne reposaient pourtant sur aucun fantasme. Si vous n'avez pas donné de réponse, et peu importe si les chiffres ne sont pas très importants,...

M. Pierre Cohen. On ne peut même pas prouver qu'il s'agit de mariages blancs !

M. Richard Cazenave. ... C'est que vous savez que ces histoires titillent les gens. Elles les énervent car, alors que leur vie est difficile, ils voient que d'autres, par habileté – et Dieu sait si les étrangers qui veulent se servir de nos textes sont habiles ! – profitent de nos dispositifs.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pourquoi mettez-vous toujours de la malice dans le comportement des étrangers ?

M. Richard Cazenave. c'est cela qui fait du mal ! C'est cela qui fait mal à l'intégration, qui freine les processus et alimente la xénophobie au quotidien. Voilà la réalité !

M. Bernard Accoyer. C'est leur fonds de commerce !

M. Richard Cazenave. Vous voulez mieux garantir le droit des étrangers. A ce titre, l'appel du parquet ne sera plus suspensif. Il s'ensuit, concrètement, que tout étranger dont la rétention ne sera pas prolongée par le juge sera soit immédiatement expulsé, si cela est possible, soit remis en liberté. Or on sait très bien que, dans 60 % des cas, les mesures d'éloignement ne sont pas exécutées pour une simple et bonne raison : on ne peut pas faire la preuve de l'identité de la personne.

Par quel système allez-vous remplacer celui-ci, d'autant que, par ailleurs, vous supprimez – sans doute, là aussi, parce que, quantitativement, ce n'est pas important – la rétention judiciaire ? C'était, me semble-t-il, une mesure qui pouvait être dissuasive et qui l'a peut être été, même si elle n'a pas été énormément utilisée.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Elle ne sert strictement à rien !

M. Richard Cazenave. En tout cas, on aurait dû, à mon sens, encourager, développer ce système plutôt que de l'abandonner aujourd'hui...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La rétention administrative existe !

M. Richard Cazenave. Quel système proposez-vous en échange ? Comment déterminer l'identité de la personne ? Comment la reconduire ? Eh bien ! nous ne le ferons pas ! Elle sera en liberté, tout simplement. Ces étrangers dont on aura pas pu prouver la nationalité, l'identité, seront en liberté, puisque notre dispositif ne permettra pas qu'il en soit autrement. Ce ne sont pas des fantasmes, ce sont des réalités.

Quand vous ajoutez toutes ces réalités les unes aux autres, même si vous considérez qu'elles sont ponctuellement marginales, tout ensemble elles relancent l'entrée des étrangers dans ce pays.

Nous pensons très fort, très sincèrement, au plus profond de nous-mêmes, que la priorité des priorités est de permettre à ceux qui sont sur notre sol de s'intégrer, de s'assimiler et que leurs enfants, qui sont les premiers à souffrir de cette situation, puissent avoir davantage de chances de s'insérer dans la société, pourvu qu'ils ne soient pas confrontés à de nouveaux arrivants qui posent les problèmes multiples que nous connaissons tous.

Au titre II, vous abordez la question du droit d'asile. Au-delà du caractère flou de la définition de « combattant de la liberté », le fait d'inscrire dans la loi l'alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946 peut poser d'autres problèmes juridiques que je développerai tout à l'heure.

Si je résume votre projet, je note qu'il supprime les visas pour certaines catégories d'étrangers, rendant ainsi les contrôles impossibles ; il supprime les certificats d'hébergement ; il crée de nouvelles catégories de délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire ouvrant droit à une activité professionnelle ; il rétablit la commission des titres de séjour, source d'inégalité de traitement sur le territoire de la République ; il délivre une carte de séjour immédiate en cas de mariage ; il élargit et facilite le regroupement dit familial dans une conception qui nous paraît poser de graves problèmes ; il ouvre une nouvelle possibilité aux contours très flous avec la carte « situation personnelle et familiale » ; il ouvre deux nouvelles voies d'asile sans en préciser le contenu et les modalités – les avocats peuvent se frotter les mains !...

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Richard Cazenave. ... il porte la durée de rétention de dix à douze jours mais supprime la rétention judiciaire et rend inopérant l'appel du procureur ; il affaiblit le dispositif contre les délinquants, en accordant une protection accrue contre l'expulsion et en atténuant la double condamnation ; il dépénalise les infractions liées à l'entrée irrégulière pour les membres de la famille, sans doute pour éduquer les citoyens au respect des lois de la République ; il dépénalise les infractions commises par ceux qui aident les étrangers en séjour irrégulier – derrière certaines associations mues par la générosité, il y a aussi des marchands de sommeil qui peuvent se frotter les mains – ; il régularise automatiquement les étrangers en situation illégale depuis dix ans, voiture-balai qui diminuera ainsi le nombre des irréguliers !

Votre philosophie se résume facilement. Les faits sont là. Les étrangers veulent venir dans notre pays. Nous avons peu de moyens efficaces de les en empêcher. La loi

ne peut pas lutter contre les faits : la loi doit donc se plier et laisser faire. Noël Mamère disait en commission : « On n'arrête pas les courants d'air avec des barbelés. » Formule tout à fait symptomatique de l'état d'esprit qui règne dans la majorité plurielle et qui signifie tout simplement : ouvrons la France à tous les vents.

Pendant ce temps, que font nos partenaires, nos voisins européens, qui sont – tout le monde le sait – de dangereux fascistes, insensibles à la condition humaine, protectionnistes...

M. Henri Cuq. Pervers !

M. Richard Cazenave. ... xénophobes, qui se nourrissent de fantasmes ?

M. Bernard Accoyer. Frileux !

M. Claude Goasguen. Pas français, quoi !

M. Richard Cazenave. Que font tous ces pays absolument abominables, qui sont d'ailleurs de droite ou de gauche ?

On peut retenir trois exemples caractéristiques : le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie.

En commission, monsieur le ministre, je vous avais interrogé pour savoir quels étaient les pays européens qui faisaient mieux que nous, et vous aviez répondu : l'Allemagne et l'Italie.

Au Royaume-Uni, tout d'abord, il est nécessaire de disposer d'un visa pour y entrer.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Schengen !

M. Richard Cazenave. Les causes de l'entrée doivent être spécifiées et donnent des droits distincts selon les situations. Pour un séjour temporaire, l'autorisation ne peut excéder six mois. Le demandeur doit pouvoir justifier de ressources suffisantes sans avoir à travailler, ni bénéficier de prestations sociales.

M. Bernard Accoyer. Voilà !

M. Richard Cazenave. Si l'entrée est motivée par un emploi, il faut justifier d'un permis de travail. Le séjour qui a une durée spécifiée dès l'entrée ne peut excéder quatre ans et le retour dans le pays d'origine est obligatoire à l'issue de l'expiration de cette autorisation. Le regroupement familial n'est possible que si la famille justifie des ressources suffisantes sans avoir recours à des fonds publics.

M. Henri Cuq. Très bien !

M. Bernard Accoyer. Et la durée de rétention ?

M. Richard Cazenave. Un texte de 1988 a d'ailleurs rendu plus restrictives les conditions d'accès au regroupement familial ; il a interdit la polygamie et fait un délit de la prolongation illégale de séjour. Le droit d'asile peut être demandé en raison de persécutions raciales, politiques, religieuses, sur le fondement de la convention de Genève. La demande doit être formulée au Royaume-Uni ou à la frontière. Elle est refusée si le demandeur a détruit ses documents de voyage, s'il a présenté plusieurs demandes ou lorsqu'un autre pays peut être sollicité, notamment si le demandeur a transité par un pays tiers considéré comme sûr.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il n'y a pas de différence avec nous !

M. Richard Cazenave. La liste de ces pays est établie par le ministre de l'intérieur et permet une procédure accélérée d'appel contre les décisions de refus. Sur ce

point – j'y reviendrai – il y a peut-être un problème avec l'inscription dans la loi l'alinéa 4 du préambule de la Constitution.

J'en viens à l'Allemagne. Outre les dispositions contenues dans la loi fondamentale allemande, le texte de référence est la loi du 9 juillet 1990 relative aux étrangers et qui s'applique à tous les ressortissants étrangers d'Etats non membres de l'Union européenne.

Le droit de séjour permanent donne droit à un séjour illimité. Il faut justifier d'un permis de séjour depuis plus de huit ans, d'une activité lucrative personnelle ou d'un patrimoine propre, avoir cotisé à l'assurance-vieillesse pendant soixante mois, ne pas être sous le coup d'une condamnation grave depuis trois ans ou d'une mesure d'expulsion pour motifs graves de sécurité ou d'ordre public.

Le titre de séjour pour circonstances exceptionnelles est accordé pour des raisons humanitaires et politiques. Il s'apparente à l'asile territorial de droit français. Pour bénéficier d'un permis de travail, l'étranger doit avoir séjourné sans discontinuer pendant six ans en Allemagne et être titulaire d'un permis de séjour ou être marié avec un ressortissant allemand et mener une communauté de vie effective ou avoir vécu en Allemagne pendant quatre ans avec un étranger titulaire d'un permis de travail.

Nous avons vraiment des voisins particulièrement xénophobes !

M. Henri Cuq. Ce n'est pas un Etat de droit !

M. Richard Cazenave. L'expulsion est de principe lorsque la présence de l'étranger porte atteinte à l'ordre libéral et démocratique de l'Allemagne, viole de manière répétée les prescriptions légales et réglementaires, si l'étranger consomme de la drogue, par exemple, et refuse de s'amender, menace la santé publique ou est convaincu de vagabondage ou lorsque l'étranger a la prétention de vivre aux dépens de l'aide sociale.

M. Bernard Accoyer. Nous y voilà !

M. Richard Cazenave. L'expulsion est obligatoire lorsque l'étranger a commis des crimes graves, a été condamné à des peines de prison définitives et sans sursis pour des délits intentionnels ou pour trafic de drogue.

La rétention, lorsqu'elle est nécessaire, est décidée par le juge judiciaire pour une durée maximale de six mois, portée à douze si l'intéressé fait obstacle à son expulsion. Nous en sommes à dix jours, peut-être portés à douze. Il y a un problème d'échelle !

Sur l'Italie, je vais passer rapidement. (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Henri Cuq. C'est très important, l'Italie !

M. Patrick Lemasle. Le Vatican, ce serait intéressant !

M. Richard Cazenave. Je vais simplement vous donner lecture d'un article paru le 22 novembre : « A l'issue d'un parcours difficile de près de neuf mois, émaillé de polémiques et de controverses, le projet de loi sur le contrôle de l'immigration présenté le 14 février par le gouvernement a finalement été adopté, mercredi 19 novembre, par la Chambre des députés. Il reste désormais au Sénat à approuver cette loi-cadre, tant attendue.

« D'ores et déjà, un obstacle important a été franchi grâce à la volonté du gouvernement de doter rapidement le pays d'une réglementation en conformité avec le traité de Schengen sur la libre circulation des personnes, espace

auquel l'Italie a formellement adhéré le 26 octobre et dans lequel elle sera totalement intégrée à partir du 31 mars 1998.

« C'est un pilier essentiel pour garantir à nos partenaires européens le respect des engagements qui incombent à l'Italie », a souligné le président du Conseil, Romano Prodi, ajoutant qu'« il s'agit d'une grande responsabilité, parce que notre pays est à la frontière de la grande émigration en provenance du sud-est du monde ».

« L'Italie est en effet en première ligne pour l'immigration en provenance d'Afrique, d'Albanie, de Turquie et du Proche-Orient. Si le flot des Albanais s'est tari avec le retour à la normalité à Tirana, il reste encore à régler le sort des réfugiés de ce pays qui sont toujours dans la péninsule. Les centres d'accueil seront fermés à compter du 30 novembre et les quelque 3 000 Albanais encore présents seront renvoyés dans leur pays. Quant aux 2 000 autres qui se sont dispersés sur le territoire, ils devront justifier d'un travail pour régulariser leur situation. »

Je me demande si tout cela est bien digne, bien généreux !

M. Jacques Peyrat. Mais oui !

M. Richard Cazenave. C'est en Italie que cela se passe, notre voisine citée comme la plus laxiste. Elle pouvait l'être encore récemment, car elle était un pays non pas d'immigration, mais un pays d'émigration ; la question ne se posait donc pas. Elle se pose maintenant et nos voisins adoptent des législations pour faire face. Est-ce à dire qu'ils ne sont pas généreux ? Qu'ils ne veulent pas traiter les hommes avec dignité ? Qu'ils n'ont pas la même conception que nous des droits de l'homme ? En tout cas, ils prennent ces dispositions.

M. Patrick Lemasle. Si vous parliez de la politique d'immigration du Vatican ? Ce serait intéressant !

M. Richard Cazenave. Monsieur le ministre, au moment où nos partenaires européens prennent des engagements nouveaux pour lutter contre l'immigration, quel sera l'effet induit sur la France d'évolutions législatives de sens contraire ? Nous déplaçons le curseur d'un côté : eux le déplacent de l'autre. Que va-t-il se passer ? Les curseurs vont-ils se télescoper ou allons-nous avoir quelques problèmes ? Débattons-en. Si ce sont des fantômes, donnons-nous le temps d'en débattre, d'en parler, d'évaluer. Or nous n'avons eu en commission aucune évaluation sur ce point ; je ne crois même pas que la question ait été posée.

M. Bernard Accoyer. Tout était fait à l'avance !

M. Richard Cazenave. Je ne sais même pas si les législations européennes ont retenu un quart d'heure des travaux de la commission des lois. Une question et une réponse d'un revers de manche, point final !

Mme Catherine Tasca, *président de la commission.* Toutes les données sont dans le rapport !

M. Gérard Gouzes, *rapporteur.* Vous n'avez pas lu mon rapport !

M. Richard Cazenave. Nous n'avons eu aucun débat sur ce point ; d'ailleurs, la plupart du temps, vous n'étiez pas là. Vous savez très bien les conditions dans lesquelles ce texte a été débattu en commission.

A l'inverse, quelles sont les conséquences de nos décisions sur nos partenaires, au regard de nos engagements européens ? Vous nous dites qu'elles n'ont pas d'import-

ance. Je crois quand même qu'il y a des rendez-vous, des contraintes que nous serons bien obligés de respecter. Il est assez curieux que vous évoquiez l'Europe lorsqu'il s'agit de l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme, de nous aligner sur certaines prescriptions d'ordre général, mais, que, sitôt que se posent des sujets un peu plus contraignants pour notre politique en direction des étrangers, nous ne soyons pas en capacité ou en volonté d'appliquer nos engagements européens.

M. le ministre de l'intérieur. Quels engagements ? Le traité d'Amsterdam n'est pas encore ratifié !

M. Claude Goasguen. Il y a le traité de Dublin, le traité de Schengen, le traité de Rome !

M. Richard Cazenave. Il n'y a pas que le traité d'Amsterdam. Il y a Dublin, Schengen, Edimbourg, autant de rendez-vous européens au cours desquels cette convergence des politiques en matière d'immigration a été petit à petit mise en place, a progressé.

M. Bernard Accoyer. Le ministre n'est pas un Européen !

M. Richard Cazenave. C'est le résultat d'une politique de longue haleine, qui a commencé, avant M. Debré, avec les précédents gouvernements socialistes. Eux-mêmes avaient compris à l'époque qu'il fallait faire converger les politiques en Europe. Bien évidemment, la France ne peut pas, toute seule, inventer une politique de l'immigration différente de celle de ses partenaires européens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Quelle urgence y-a-t-il à légiférer ?

M. Henri Cuq. Nous entrons enfin dans le vif du sujet !

M. Richard Cazenave. M. Goasguen avait déposé une demande de commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles vous procédez actuellement à la régularisation des 150 000 candidats qui se sont manifestés dans les préfectures.

M. Patrick Lemasle. Les « petits Debré » !

M. Richard Cazenave. Vous voulez en produire autant chaque année !

M. Patrick Lemasle. Ces 150 000 candidats viennent bien de quelque part !

M. Richard Cazenave. Il y en a 150 000 au bout de quatre ans. Nous n'avons jamais nié les problèmes. Vous choisissez de les régler en régularisant. Soit. Nous demandons une commission d'enquête. Le rapporteur de la commission des lois nous a répondu qu'il n'était pas utile de réunir une commission d'enquête pour montrer qu'il y avait des dysfonctionnements dans l'administration, que les problèmes étaient connus.

M. Henri Cuq. Il n'aurait pas dû le dire !

M. Richard Cazenave. Avant de légiférer, ne pourrait-on pas se pencher sur les dysfonctionnements de l'administration ?

M. le ministre de l'intérieur. Arrêtez de mettre sans cesse en cause l'administration !

M. Richard Cazenave. C'est le rapporteur qui l'a dit !

M. Gérard Gouzes, *rapporteur.* Pas moi !

M. Richard Cazenave. Pas vous, monsieur Gouzes, le rapporteur qui répondait à M. Goasguen.

M. Dominique Perben. C'était M. Forni !

M. Richard Cazenave. C'est M. Forni qui a répondu cela à M. Goasguen.

M. Claude Goasguen. C'est d'ailleurs dans le procès-verbal !

M. Richard Cazenave. Vous le voyez, ce n'est pas moi qui l'invente !

Les dysfonctionnements de l'administration sont connus. Il est inutile de constituer une commission d'enquête pour le savoir. Par conséquent, commençons par les résoudre avant de voter un texte de loi !

Vérifier la légalité ? C'est inutile : rien n'interdit au ministre de procéder par la voie réglementaire ; pourquoi dès lors précipiter les choses...

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. Richard Cazenave. ... pour adopter, dans l'urgence, un nouveau projet de loi, contrairement à la sérénité que vous essayez d'afficher ?

M. Jean-Luc Warsmann. Et nous faire travailler à deux heures et quart du matin !

M. le ministre de l'intérieur. Vous y mettez du vôtre !

M. Jean-Luc Warsmann. Renvoyons-nous tout de suite à mardi.

M. Richard Cazenave. Nul n'interdit d'ailleurs non plus, au titre de l'asile territorial, au ministre d'accueillir les étrangers refusés au statut de réfugiés par l'OFPRA.

M. Forni, commissaire socialiste et rapporteur, pour repousser la demande en commission d'enquête, nous a fait la démonstration parfaite qu'il n'y avait pas matière à légiférer et que le problème était d'abord le fonctionnement de l'administration ; en fait, c'est la réalité.

On dit que l'administration n'est pas capable d'accomplir tel ou tel acte nécessaire au contrôle de l'immigration ou de la légalité, ou à la mise en œuvre de la loi. Or, plutôt que de régler les problèmes de l'administration, on supprime la loi. Voilà ce qu'on nous propose ! Nous avons tendance à penser qu'il aurait mieux valu, dans un premier temps, tenter d'appliquer la loi Debré (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), et, puisqu'elle est d'avril 1997, voir comment l'administration pouvait s'adapter et se moderniser, puis, dans un second temps, en faire le bilan avant de mettre en chantier une nouvelle loi.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. Richard Cazenave. Avez-vous évalué les conséquences des décisions que vous vous apprêtez à prendre ?

Quels effets quantitatifs vont-elles produire ?

Va-t-on voir remonter le nombre d'entrées des étrangers en France ? Vous dites que vous les maîtrisez. A quel niveau ?

Quelles conséquences financières ces décisions auront-elles sur nos comptes sociaux, sur la solidarité nationale, sur l'emploi, sur le logement ? Les maires se sont exprimés à ce sujet. Nous n'avons pas non plus de réponse.

Quelles conséquences qualitatives auront-elles sur l'intégration, sur la vie de nos quartiers ?

Quels effets réels auront-elles sur l'image de la France, image à laquelle nous sommes tous attachés ?

On sait très bien que les problèmes d'image sont liés au manque de moyens de fonctionnement, à l'inadaptation de nos consulats, M. Stéphane Hessel l'a assez sou-

ligné. Et vous pouvez faire tout ce que vous voulez, si vous ne prenez pas en main ce problème des consulats, l'image de la France ne connaîtra aucune amélioration.

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Nous voulons y remédier.

M. Richard Cazenave. Mais pour y remédier, madame Tasca, il ne suffit pas de faire des discours, il faut prendre des décisions dans le cadre budgétaire.

Mme Catherine Tasca, président de la commission. Nous ne sommes là que depuis six mois !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et qu'avez-vous fait pendant quatre ans ?

M. Richard Cazenave. Il faut avoir un budget des affaires étrangères conséquent !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Les moyens du ministère des affaires étrangères ont baissé constamment pendant les quatre années où vous avez gouverné !

M. Richard Cazenave. Monsieur Gouzes, c'est vous qui m'attaquez sur le fait que l'image de la France est détériorée à l'étranger.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je ne vous attaque pas, je dis la vérité.

M. Richard Cazenave. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Je voyage beaucoup. J'ai des responsabilités internationales au sein de mon parti politique et en tant que vice-président de la région Rhône-Alpes, chargé des coopérations internationales.

Nous avons institué des coopérations avec le Mali, avec la Tunisie, avec le Maroc...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous n'êtes pas le seul, moi aussi !

M. Richard Cazenave. ... et je sais que l'image de la France n'est pas détériorée.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Hélas, si !

M. Richard Cazenave. Le problème tient au fait que les personnes qui veulent être en relation de travail régulier avec la France ne trouvent pas, auprès des consulats, l'écoute qu'elles attendent.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas cela !

M. Richard Cazenave. Et il y a des files d'attente, surtout.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si ce n'était que cela, ce serait simple !

M. Richard Cazenave. Quoi qu'il en soit, vous pouvez tenir deux messages vis-à-vis des pays sources d'immigration.

Ou bien leur dire que c'est difficile, qu'on ramènera chez eux ceux qui veulent entrer chez nous de façon irrégulière et que c'est un peu désagréable.

M. Patrick Lemasle. Quatre ans d'échec et vous voulez nous donner des leçons !

M. Richard Cazenave. Mais je connais très bien le chef de l'Etat malien, Alpha Oumar Konaré. J'étais encore avec lui la semaine dernière, j'ai passé une heure et demie en tête dans son bureau. (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Patrick Lemasle. Avec l'argent des contribuables ?

M. Richard Cazenave. Je peux vous dire que je connais le Mali, et que les problèmes qu'il pose ne concernent pas le renvoi des Maliens. Ils ne sont même pas liés, d'ailleurs, à des demandes de regroupement familial, dont ils ne veulent surtout pas.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. S'ils n'en veulent pas, il n'y en aura pas !

M. Richard Cazenave. Ils veulent un roulement de travailleurs, qui viennent en France sur une durée courte et qui repartent ensuite, un peu comme cela se passe en Grande-Bretagne : vous venez un moment, mais vous êtes obligé de repartir quand vous avez fini de « travailler », voilà ce que veulent les Maliens et leur président ! Ce n'est pas autre chose ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Lemasle. Nous sommes impressionnés !

M. Richard Cazenave. Si vous voulez qu'on parle de l'image de la France dans le monde, je suis prêt à vous en parler. Mais je ne suis pas prêt à accréditer les fantasmes que vous nourrissez à ce sujet...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous parlez comme si on voulait les faire venir par charter !

M. Richard Cazenave. ... fantasmes qui sont déplacés et dommageables pour la France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Lemasle. Comme fantasme, ce n'est pas terrible !

M. Jean-Claude Lefort. Ne parlez pas au nom du président malien !

M. Richard Cazenave. Pourquoi pas ?

Je dirai maintenant un mot du droit d'asile. Le rapport de M. Gouzes, qui est d'ailleurs très bien rédigé, ...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Merci !

M. Richard Cazenave. ... n'apporte malheureusement pas beaucoup de réponses aux questions posées.

M. Patrick Lemasle. Comme vous maintenant !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'espère cependant que vous en tirerez le meilleur profit possible !

M. Richard Cazenave. Il est significatif de constater que l'on pose plus de questions que l'on n'apporte de réponses en la matière. Je pense notamment à l'incapacité dans laquelle nous sommes de définir les combattants de la liberté.

M. Bernard Accoyer. Ah ça !

M. Richard Cazenave. Où va-t-on ? Vers l'accueil de tous ceux qui, sur la planète, tentent de desserrer l'étouffement des régimes autoritaires ? Vers l'accueil des combattants de la liberté pris dans des guerres civiles ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je sais qu'il est tard et que vous avez du mal à suivre...

M. Henri Cuq. Pas du tout ! Il faut aller au fond des choses !

M. Yann Galut. Abrégez !

M. Jean-Luc Warsmann. J'avais proposé au ministre de reprendre nos débats mardi après-midi. C'eût été raisonnable, mais il a refusé. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous risquons de passer toute la nuit ici !

M. Richard Cazenave. ... mais j'ai déjà bien écouté mon propos afin de ne pas pénaliser les courageux qui sont encore dans l'hémicycle à cette heure, et que je tiens à remercier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je voudrais donc encore quelques minutes de patience. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en reviens aux combattants de la liberté.

Il ne s'agit évidemment pas pour nous de demeurer indifférents aux luttes des combattants de la liberté. Mais encore faut-il savoir de quel côté est la liberté. Cette question ne concerne d'ailleurs pas que nous-mêmes, puisque, demain, la libre circulation sera de plus en plus la règle au sein de l'Union européenne.

On nous dit qu'il s'agit de pouvoir accorder l'asile aux démocrates algériens. Certes.

M. Jean-Luc Warsmann. Le ministre l'a dit !

Mme Odette Grzegorzulka. Vous êtes d'accord, tout de même ?

M. Richard Cazenave. Mais sait-on que, depuis 1993, l'accord franco-algérien prévoit précisément que l'asile territorial peut être accordé aux ressortissants algériens ?

M. Patrick Lemasle. Et le Mali ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Cuq. Soyez sérieux ! C'est un sujet qui en vaut la peine ! Un peu de dignité !

M. Richard Cazenave. La réponse à cette question est donc entre les mains du ministre, qui a tous les pouvoirs nécessaires pour traiter ce problème avec humanité et intelligence.

Mais je pose la question : faut-il faire venir en France tous les démocrates algériens ?

M. Christophe Caresche. Qui le propose ?

M. Richard Cazenave. Est-ce la solution au problème de l'Algérie que de la priver de ses intellectuels, de ses enseignants, de ses entrepreneurs, de ses femmes en lutte ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vaste problème !

M. Richard Cazenave. C'est une vraie question que nous devons nous poser.

Mme Odette Grzegorzulka. Alors, que fait-on ? On recolonise l'Algérie ?

M. Richard Cazenave. Il faut agir au cas par cas et non à partir d'une disposition d'ordre général.

C'est bien au cas par cas qu'il faut que le ministre puisse décider. C'est ce que faisait son prédécesseur.

C'est bien au cas par cas que les décisions concernant l'asile territorial accordé aux Algériens ont été prises en vertu de l'accord franco-algérien de 1993.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela continuera de la même façon, mais encadré par la loi !

M. Yann Galut. Vingt-sept Algériens, l'année dernière !

M. Richard Cazenave. Mais vous pouvez faire plus, si vous voulez. C'est vous qui êtes au pouvoir !

Avons-nous jadis rejeté les Libanais, ou, plus récemment, les Yougoslaves ? Où est le problème ?

En fait, s'agissant de la transposition dans la loi de l'alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946, je ne comprends pas votre attitude.

De deux choses l'une : ou bien cette transposition, dans la mesure où elle n'est assortie d'aucune précision, n'apporte rien de nouveau, ou bien elle ouvre une extraordinaire boîte de Pandore.

Elle n'apporte rien de nouveau si l'on considère que la jurisprudence du Conseil d'Etat et de l'OFPPRA intègre depuis plusieurs années cette référence à l'alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946. Tous les recours en la matière ont été fondés sur cet alinéa. Cette jurisprudence est constante, le juge administratif persistant à considérer que le droit d'asile constitutionnel ne peut s'appliquer que dans le cadre des textes qui le réglementent.

En quoi la transcription dans la loi de l'alinéa 4 du préambule de la Constitution apporte-t-il un cadre précis réglementant le droit d'asile ? En quoi une phrase glissée dans un texte de loi aurait-elle une valeur plus forte qu'un texte constitutionnel ?

M. Bernard Accoyer. Bonne question !

M. Camille Darsières. La Constitution renvoie à la loi ! Il faut bien changer la loi !

M. Richard Cazenave. Deuxième hypothèse : on ouvre la boîte de Pandore. C'est un signal donné aux juges de revoir la jurisprudence et de faire en sorte qu'elle s'étende à de nouvelles catégories de demandeurs du droit d'asile. Et là, je vous demande lesquelles.

Vous voyez bien que nous sommes enfermés dans ces deux hypothèses.

M. Henri Cuq. Vous avez raison !

M. Richard Cazenave. Encore une fois, ou bien cette inscription dans la loi du préambule n'a aucun effet, parce que la jurisprudence demeurera constante et parce que le fait d'intégrer dans la loi la même phrase, sans aucune précision, sans aucune définition méthodologique, ne changera rien ; ou bien c'est un signal que le juge va interpréter pour faire évoluer la jurisprudence. Et alors, comment, et dans quel sens ?

Il est tout de même assez extraordinaire que les législateurs que nous sommes, qui ne cessons de nous plaindre que nous nous faisons dessaisir de nos pouvoirs par les juges et par l'ensemble des commissions *ad hoc* qui se mettent en place tous azimuts, soient en train de dire aux juges de faire la jurisprudence sur le droit d'asile ! Est-ce bien raisonnable ? Est-ce bien sérieux d'agir ainsi ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le président Mazeaud vous expliquera !

M. Richard Cazenave. Mais ce n'est pas notre seule source d'inquiétude. Vous proposez de consacrer législativement la faculté traditionnellement reconnue au ministre de l'intérieur d'accorder l'asile territorial à tel étranger menacé, quelle que soit l'origine ou la nature de la menace.

En insérant dans la loi cette faculté, on conduira le ministre à prendre une décision susceptible de recours devant le juge administratif. A n'en pas douter, cela entraînera un contentieux d'autant plus abondant que le projet fait en quelque sorte du ministre l'instance d'appel des décisions de l'OFPPRA. Les demandeurs d'asile débou-

tés par l'OFPPRA pourront ainsi être « repêchés » par le Gouvernement. C'est une curieuse jonglerie administrative...

M. Patrick Lemasle. C'est un progrès !

M. Richard Cazenave. ... qui permettra de faire passer un dossier rejeté par les instances normalement compétentes entre les mains d'une autorité politique, à l'avenir soumise en la matière au contrôle de juge administratif.

Troisième source d'inquiétude, peut-être la plus grave : votre texte risque de réduire à néant la révision de notre Constitution effectuée le 25 novembre 1993.

Vous vous rappelez que le Conseil constitutionnel, saisi de la loi Pasqua, avait censuré les dispositions qui tendaient à dispenser la France d'examiner les demandes d'asile, celles-ci ayant déjà été examinées par un pays de l'espace Schengen.

Nous avons dû prendre une disposition constitutionnelle. Elle était nécessaire. Si nous ne l'avions pas fait et si nous nous étions tenus à l'avis rendu par le Conseil constitutionnel, nous aurions rencontré des problèmes.

Le Conseil constitutionnel avait en effet estimé que le préambule de la Constitution de 1946, dans son alinéa 4, faisait « obligation aux autorités administratives et judiciaires françaises de procéder à l'examen de la situation des demandeurs d'asile qui relèvent de cet alinéa, c'est-à-dire de ceux qui seraient persécutés pour leur action en faveur de la liberté », et que « le respect de cette exigence suppose que les intéressés fassent l'objet d'une admission provisoire au séjour jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur cas ».

La simple faculté d'examiner une demande relevant en droit d'un autre Etat en application de la convention de Schengen – ou de Dublin, d'ailleurs – était, par le Conseil constitutionnel, transformée pour la France en une obligation.

Notre pays était ainsi voué à devenir le lieu de convergence de toutes les demandes d'asile refusées par d'autres pays de la Communauté, l'instance de recours européenne de tous les demandeurs d'asile déboutés.

D'autre part, dès lors que les autorités françaises étaient obligées d'admettre provisoirement au séjour ces demandeurs, le risque était pris d'un surcroît d'immigrants en situation irrégulière attendant les décisions de l'OFPPRA relatives à ces demandes.

D'où la révision constitutionnelle de 1993, permettant à la France de procéder avec les autres Etats européens respectueux des droits de l'homme à une répartition des compétences pour traiter des demandes d'asile, tout en réaffirmant le droit – en tant que faculté donnée au ministre de l'intérieur – pour les autorités nationales d'accorder l'asile à tout étranger persécuté pour son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif. C'est l'article 53-1 de la Constitution.

Le problème est le suivant : s'agira-t-il toujours d'une faculté pour la France si le projet du Gouvernement est adopté ? Certains juristes éminents du Conseil d'Etat pensent que non. Un demandeur d'asile débouté dans un pays voisin pourra arguer auprès de la France d'un titre de combattant de la liberté pour saisir l'OFPPRA...

M. Bernard Accoyer. Eh voilà !

M. Richard Cazenave. ... puis, si nécessaire, la commission des recours, laquelle, en cas de rejet, pourra saisir le ministre de l'intérieur d'une proposition d'asile territorial, la décision du ministre étant elle-même susceptible de recours devant le juge administratif.

Comment, dans ces conditions, la France ne deviendrait-elle pas l'instance d'appel de tous les demandeurs d'asile déboutés dans les autres Etats européens ?

M. Henri Cuq. C'est une vraie question !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils l'auraient fait avant !

M. Richard Cazenave. Je ne dis pas que c'est ce qui va se passer. Je dis qu'il y a un risque, une vraie question...

M. Patrick Lemasle. Non ! C'est une fausse question !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous l'avez voté en 1993 ! Vous vous accusez vous-même ! A croire qu'à cette heure, vous et vos amis êtes en train de perdre la tête !

M. Richard Cazenave. ... une question, parmi d'autres, qui justifie que ce texte soit renvoyé en commission. J'ai essayé de vous démontrer tout au long de mon intervention qu'il y avait pour le moins des points qui méritaient un travail plus approfondi.

Avec le droit d'asile et toutes les questions que j'ai posées, voilà une série d'interrogations lourdes de conséquences qui sont restées sans éclairage de part de la commission et du Gouvernement.

En réalité – et je vais m'acheminer vers ma conclusion. ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est trop tôt !

M. René Mangin. Nous étions programmés pour six heures !

M. Henri Cuq. C'est trop important !

M. Richard Cazenave. ... nous avançons en aveugles dans une dangereuse improvisation qu'aucune urgence ne justifiait et qui n'est pas sous-tendue, on le voit bien, par une saine et sereine appréciation de l'intérêt général, de l'intérêt national, de l'intérêt de toutes les composantes de la nation, français et étrangers ayant vocation à se fondre dans la nation.

Ce n'est pas en effaçant les repères nationaux, ni en diluant le sentiment national, ni en exposant notre territoire à tous les vents qui soufflent sur la planète que l'on donnera à la France la capacité de rayonner et aux Français la capacité d'intégrer.

Ce texte va à l'encontre de l'intégration en effaçant un peu plus les repères de la loi et la référence à notre pacte national. Il va à l'encontre de l'intégration en alourdissant sur le terrain les difficultés sociales de nos compatriotes de souche, d'adoption ou de naissance.

Il va encore nous affaiblir, hélas ! au moment où tous nos voisins, de droite ou de gauche, font des choix différents dictés non par des fantasmes, mais par le simple bon sens. Il va poser des problèmes insoupçonnés dont la portée n'a pu être mesurée, car les travaux de la commission des lois ont été inexistantes...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ce n'est pas vrai !

M. Richard Cazenave. ... et ne le sera pas puisque la procédure d'urgence nous est imposée.

Tout cela n'est pas raisonnable. Il faut renvoyer ce texte en commission et se remettre sereinement et sérieusement au travail. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Des applaudissements fournis saluent l'intervention pertinente de M. Cazenave qui nous a parlé à la fois du fond et de la forme.

Sur le fond, je ne dirai rien puisque nous aurons l'occasion, tout au long de la semaine prochaine, d'examiner les articles les uns après les autres, et donc de voir que ses arguments tomberont les uns après les autres.

Je n'évoquerai qu'un de ces arguments. En 1993, M. Cazenave et ses amis ont voté un texte qui fait désormais partie de notre Constitution, l'alinéa 2 de l'article 53-1 qui dispose : « Toutefois, même si la demande n'entre pas dans leur compétence en vertu de ces accords, les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif. »

M. Jean-Luc Warsmann. Ce n'est pas la question !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Finalement, l'opposition nous fait des procès d'intention sur des problèmes qu'elle a déjà résolus elle-même d'une manière identique à la nôtre !

M. Henri Cuq. Ce n'est pas la question !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est un exemple, parmi d'autres, de ces reproches qui n'en sont pas vraiment, et qui n'ont d'autres raisons d'être qu'existentielles.

M. Bernard Accoyer. Vous n'étiez jamais en commission, vous ne pouvez pas connaître le texte !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Sur la forme, M. Cazenave, qui a pourtant beaucoup travaillé sur ce texte en commission, a parlé de précipitation, de commission indigente, il a dit que nous n'avions pas pris le temps de débattre.

M. Claude Goasguen. C'est vrai !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... Je m'en suis étonné, mais je me suis dit qu'après tout il avait peut-être raison, que nous n'avions pas suffisamment débattu, auditionné assez de personnalités.

Alors, j'ai voulu comparer, pour mieux juger.

Nous avons effectué onze heures d'audition. Oh ! me suis-je dit, ce n'est certainement pas suffisant.

M. Richard Cazenave. Les auditions, ce n'est pas le débat !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela permet à chaque commissaire de s'informer ! Aussi, pour la loi Debré, me suis-je dit, il a dû y en avoir beaucoup !

En vérifiant auprès des services de l'Assemblée nationale, j'ai appris qu'il y avait eu en tout et pour tout une heure d'audition !

M. Laurent Cathala. Quelle honte !

Mme Odette Grzegorzulka. Quel dialogue !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. C'est un texte qui est passé en force !

M. Claude Goasguen. Vous caricaturez, c'est inadmissible !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si peu d'auditions ? Et avec nos onze heures, nous agirions dans la précipitation ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Cuq. Onze heures de monologue, vous appelez ça du travail de commission ? C'est de la caricature !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais parlons de choses sérieuses : l'examen du texte. Là sont les vrais débats.

Combien de temps avons-nous mis pour examiner le présent projet en commission ? Le chiffre exact est de douze heures.

M. Jean-Luc Warsmann. Deux nuits !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Deux nuits ou deux jours, peu importe ! Je vous sais suffisamment en forme, mes chers collègues, pour discuter la nuit comme le jour, M. Cazenave vient de nous le prouver avec maestria.

Si nous avons examiné notre texte dans la précipitation, combien de temps, ai-je pensé, nos collègues n'ont-ils pas dû consacrer au leur !

M. Claude Goasguen. On n'est pas à Marmande, monsieur Gouzes !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'ai donc, là encore vérifié : exactement cinq heures trente, c'est-à-dire deux fois moins !

M. Jean-Luc Warsmann. C'est une mise en cause du président Mazeaud !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Finalement, ces chiffres montrent que nous avons bien travaillé.

M. Henri Cuq. C'est une mise en cause de M. Mazeaud, M. Warsmann a raison, ce n'est pas convenable !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Cazenave a demandé au Gouvernement pourquoi il utilisait la procédure d'urgence. Comme lui et ses collègues nous ont reproché, en outre, d'avoir refusé une commission d'enquête sur les sans-papiers demandée par M. Goasguen, j'en déduis qu'ils avaient très envie de parler de ces choses, d'en reparler, de s'informer, de « touiller », comme on dit chez moi. Mais ce sont les mêmes qui s'exclament : pourquoi avoir mis en discussion ce texte, qui favorise le Front national ?

Comment peut-on à la fois réclamer d'en faire plus et reprocher d'en faire trop ?

M. Richard Cazenave. Si vous voulez retirer le texte, ne vous gênez pas !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Décidément, mes chers collègues, si urgence il y a, c'est de passer aux choses sérieuses, et donc de ne surtout pas renvoyer ce texte en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement partage pleinement l'avis de M. le rapporteur.

M. le président. Nous passons aux explications de vote.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jacky Darne.

M. Jacky Darne. Le renvoi en commission a un sens lorsque la commission compétente pour l'examen d'un projet n'a pas pu l'examiner dans les formes prévues par le règlement ou n'a pas pu l'examiner au fond.

Comme certains d'entre vous, chers collègues, j'ai participé aux séances de la commission et je n'ai pu que constater l'importance, la qualité et la régularité des travaux qu'elle a menée sous l'autorité de sa présidente. Sans

rappeler, comme vient de le faire le rapporteur, le nombre d'heures que nous y avons passé j'évoquerai ce que nous avons fait depuis le début du mois de septembre.

Nous avons auditionné M. Patrick Weil, auteur du rapport de la mission d'étude des législations de la nationalité et de l'immigration, rapport que M. le Premier ministre lui avait demandé le 1^{er} juillet. Des membres de la commission appartenant à l'opposition ont largement pris part à la discussion qui a suivi. Ainsi, ce jour-là, Mme Catala rejoignait M. Patrick Weil pour constater que le droit au séjour des étudiants étrangers était défini d'une manière trop restrictive, ce qui nous a conduits, avec sans doute d'autres raisons à déposer un amendement sur ce point.

Nous avons entendu M. Stéphane Hessel dont la hauteur de vue a impressionné tous les membres de la commission. Nous avons auditionné Mme la présidente du Haut conseil à l'intégration, Mme Simone Veil. Elle nous a fait part de son approbation des textes préparés et nous a dit que le Haut conseil avait été unanime sur l'ensemble des points abordés dans les projets de loi, à l'exception d'un seul, relatif à la nationalité. Pourtant, le conseil qu'elle préside est caractérisé par le pluralisme et l'équilibre politique. Elle a souligné que les projets du Gouvernement revêtaient un caractère cohérent et équilibré et qu'il serait risqué de les remettre en cause.

Nous avons ensuite entendu M. Jean Kahn, président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, accompagné de trois des membres de celle-ci. Il nous a exposé l'analyse positive qu'elle avait faite des projets de loi. Nous avons ensuite entendu M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, qui a présenté son projet et a largement répondu aux questions. Puis, dans les séances suivantes, M. Gérard Gouzes a montré, comme ici, l'étendue de son talent, en nous livrant une synthèse brillante des travaux, auditions et réflexions qu'il avait conduits directement, puisque toutes les investigations n'avaient pas seulement été effectuées au sein de la commission.

Il suffit de lire son rapport pour trouver les réponses aux questions que posait M. Cazenave même si son intervention, pour l'essentiel, visait à refaire le débat général. Je ne peux que le renvoyer au rapport de M. Gouzes.

Ainsi, le problème de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme y est exposé largement. Il est expliqué que l'expression « vie privée et familiale » est déjà largement utilisée par la jurisprudence administrative et qu'elle ne pose donc pas de problèmes nouveaux.

S'agissant des combattants de la liberté, les pages 152 à 159 permettent une analyse juridique minutieuse à partir de l'arrêt du Conseil d'Etat, de la Convention de Genève, de la Constitution de 1946 et concluent sur l'ouverture proposée et sur ses limites, en précisant : « Il appartient, bien sûr, à l'OFPPRA et à la Commission des recours de définir une jurisprudence ». De la même façon, il est expliqué que deux situations peuvent se présenter pour l'étranger.

Tout cela est donc parfaitement analysé et reprendre ce travail en commission serait parfaitement vain.

L'examen des articles et des amendements s'est déroulé dans des conditions aussi satisfaisantes que le permettait le nombre de ceux-ci, d'autant qu'à l'évidence, nombre d'entre eux n'avaient d'autre but que d'allonger et freiner l'examen du texte.

C'est naturellement votre droit, chers collègues de l'opposition. Il a été respecté. Il l'est encore aujourd'hui. Mais il n'y a aucune raison que nous prêtions une oreille compréhensive à des manœuvres dilatoires.

En conséquence, nous voterons contre le renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe RPR, la parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Voici le deuxième texte à examiner dans l'urgence, dont les conséquences seront particulièrement importantes, nous l'avons vu tout au long de cette journée, monsieur le ministre.

Devant tant d'inconséquence, devant un texte si mal étudié, si mal évalué en commission des lois, que la commission des affaires sociales n'a même pas examiné pour avis, il faut bien le reconnaître, les arguments pertinents de notre collègue Richard Cazenave s'imposent.

La commission des lois a travaillé dans des conditions surprenantes, avec à plusieurs reprises des absences partielles de son rapporteur, même si c'était pour aller sur un plateau de télévision. Était-ce plus important que d'examiner au fond un pareil texte ?

Aujourd'hui même, il n'était pas présent lorsque la commission a examiné les amendements au titre de l'article 88 !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'avais donné délégation à M. Warsmann !

M. Bernard Accoyer. Les conséquences du projet dans les domaines social et culturel n'ont pas été évaluées par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Aux questions posées au cours de la journée par Dominique Perben, Pascal Clément, d'autres orateurs de l'opposition et à l'instant par Richard Cazenave, jamais, monsieur le ministre, vous n'avez apporté la moindre réponse au fond.

Vraiment, nous nous demandons si vous avez connaissance du texte et des conséquences qu'il aura pour notre pays, pour son identité, pour son avenir et pour son équilibre.

Il est vrai que l'équilibre de ce pays, qu'il s'agisse de l'équilibre des finances publiques ou sociales, de l'équilibre sociologique, ou de l'équilibre politique, on sait ce que vous en faites : un instrument pour vous maintenir au pouvoir ! Ce n'est pas digne ! (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous prenons la défense de la France et de ses intérêts !

M. Bernard Accoyer. Vous apportez un élargissement hallucinant des conditions d'entrée des étrangers sur notre territoire : visa supprimé dans de nombreux cas, suppression des contrôles de sortie, suppression des certificats d'hébergement à la suite des travaux de la commission, impunité des complicités pour l'entrée des clandestins, titres de séjour scientifiques – on connaît les abus qui en découlent déjà...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le Président de la République appréciera !

M. Bernard Accoyer. ... – qui se résumeront à des inscriptions à des diplômes universitaires, à partir des pays étrangers, moyennant la somme de 2 000 francs !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Restons entre nous, derrière les barbelés électroniques !

M. Bernard Accoyer. Des universités pourront demander des postes supplémentaires. Et cette machine, déjà inefficace...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. On le dira aux universités !

M. Bernard Accoyer. ... sera alimentée et on gaspillera encore davantage les crédits publics.

Encouragement aux mariages frauduleux, création du titre « retraité » pour ceux qui étaient tranquillement retournés au pays, et de ce concept nouveau de « combattant de la liberté » sans qu'on en connaisse les critères...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est de la paranoïa, de la mythomanie !

M. Bernard Accoyer. ... tout cela mérite un examen beaucoup plus approfondi.

Élargissement, tout aussi hallucinant, du regroupement familial avec une extension sur plusieurs générations, des liens inconsistants, désormais invérifiables.

Autant de droits nouveaux, qui généreront autant de recours qui encombreront nos juridictions.

Et avec le droit accordé aux enfants d'un mariage antérieur – vous pouvez rire, monsieur le ministre, et ne guère nous accorder d'attention ! – vous ouvrez tout grand la porte aux familles polygames.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Entendre cela à trois heures du matin, ce n'est pas sérieux !

M. le ministre de l'intérieur. N'importe quoi !

M. Patrick Braouezec. Provocateur !

M. Bernard Accoyer. Et puis, je le répéterai car il s'agit d'une des conséquences les plus graves : vous créez un droit de tirage illimité sur la sécurité sociale, dont on connaît pourtant les difficultés financières.

Vos gestes méprisants à notre égard sont déplacés, monsieur le ministre, car nous représentons, nous aussi, un certain nombre de Français, qui n'ont pas démérité et qui sont choqués par votre projet et par votre inconséquence !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Calmez-les ! Expliquez-leur ! Dites-leur la vérité !

M. Bernard Accoyer. Toutes ces conséquences doivent être réévaluées en commission. Ce texte doit être réétudié, et c'est pour cela que le groupe du RPR votera la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la motion de renvoi en commission défendue par M. Richard Cazenave n'était pas convaincante et n'a pas convaincu.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Georges Sarre. Après l'intervention de M. Accoyer, il me semble que la meilleure formule que l'on puisse utiliser, c'est : « Que le rideau tombe ! »

Le groupe Radical, Citoyen et Vert votera contre la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. Merci, monsieur Sarre, pour votre concision.

Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française, je vais donner la parole à M. Pascal Clément, qui, peut-être, va être concis également – car M. Clément a déjà beaucoup parlé aujourd'hui. (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Il y a longtemps qu'on ne l'avait pas entendu !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Clément.

M. Pascal Clément. M. Sarre voudrait que le rideau tombe après lui, mais il reste encore un figurant, qui voit deux bonnes raisons de renvoyer ce texte en commission.

D'une part, j'ai entendu M. Mamère dire, à la télévision, que le rapporteur était sourd à tous ses amendements – ce qui m'a fait de la peine pour lui, et pour vous aussi – monsieur le rapporteur.

Comme vous n'étiez pas là tout à l'heure, je me suis dit que vous aviez peut-être l'intention de porter intérêt aux amendements des Verts. Auquel cas une « session de rattrapage » aurait été proposée à nos amis Verts – et aussi à vous-même. C'est donc avec beaucoup de sollicitude pour la majorité que je vous propose de revenir en commission pour réexaminer ces amendements.

D'autre part, monsieur le ministre – et, là, mon ton sera plus grave – votre texte souffre d'une lacune considérable : nulle part, il n'est question du problème de la coopération. S'agissant d'un texte sur l'immigration, il eût été normal non seulement d'évoquer ce problème, mais de tenter de le traiter.

Je voudrais donc vous suggérer une idée. Les emplois jeunes, parce qu'ils sont des emplois parapublics et à l'avenir incertain, ne font pas l'unanimité dans le pays.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Cela n'empêche pas les mairies de l'opposition d'en recruter !

M. Pascal Clément. Quitte à faire ce sacrifice financier important, pourquoi ne pas envoyer 350 000 jeunes Français dans les pays d'Afrique en tant que coopérants ?

M. Georges Sarre. Déposez un amendement !

M. Pascal Clément. Par une telle mesure, vous obtiendriez peut-être le consensus que vous cherchez sans succès avec ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupement du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec, pour le groupe communiste.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure qu'il fallait légiférer pour maîtriser les flux migratoires. Mais, avant 1993, nous avions une législation qui maîtrisait les flux migratoires. Mieux vaudrait y revenir plutôt que de s'inspirer des lois qui ont suivi.

Moins sérieusement, je rappellerai que, dans un autre débat, vous m'aviez répondu, alors que je vous avais posé une question sur la CNRA, en me disant que vous aviez « essayé d'éveiller en moi le sens du tragique ». J'ai cru comprendre tout à l'heure que vous essayiez d'éveiller en moi le sens du comique. (*Sourires.*) Ce n'est pas plus réussi ! (*Rires.*)

Nous ne devons décidément avoir ni le même sens du tragique ni le même sens du comique. (*Rires.*)

Le groupe communiste ne votera pas cette motion de renvoi, parce que le travail en commission a été sérieux même si nous ne sommes pas d'accord sur tout. C'est un travail d'amendement qui nous reste à faire.

En outre, on ne peut être convaincu par la défense de la motion. M. Gouzes a bien voulu y voir de la maestria.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'était de l'ironie ! Moi, j'ai le sens de l'humour !

M. Patrick Braouezec. Je l'espère ! Moi, je n'ai vu qu'un spectacle assez lamentable, dont la seule excuse peut être l'heure tardive !

En attendant le travail d'amendement que nous allons entamer mardi, il ne reste plus qu'une seule chose à faire, monsieur le ministre : aller « boire un dernier coup de rouge » avant de « prendre le volant » ! (*Rires. – Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

(*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 4 décembre 1997, de M. Henri Nallet, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la mise en œuvre des régimes spéciaux d'encouragement à la protection des droits des travailleurs et à la protection de l'environnement prévus par les articles 7 et 8 des règlements (CE) n° 3281/94 et (CE) n° 1256/96 du Conseil portant application des schémas pluriannuels de préférences tarifaires généralisés pour certains produits industriels et agricoles originaires de pays en développement (document n° E 948), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 502, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 4 décembre 1997, de M. Henri Nallet un rapport d'information, n° 503, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur les projets d'actes relevant des titres V et VI du traité sur l'Union européenne, transmis par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 30 juillet au 3 décembre 1997 (n°s UE 88 à UE 98).

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 8 décembre 1997, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 427, tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier :

M. Michel Vaxès, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 495).

A vingt heures quarante-cinq, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 5 décembre 1997, à trois heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 9 décembre 1997**, à 10 heures, dans les salons de la présidence.

ANNEXE

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 24 novembre 1997 :

N° 2952 de M. Jean-Marie Bockel à M. le ministre de l'intérieur (sécurité publique – sapeurs-pompiers – grades, honorariat, disparités).

Cette réponse a été publiée au Journal officiel, Questions écrites, du lundi 1^{er} décembre 1997.

N° 265 de M. Jean Marsaudon à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (donations et successions – actif de la succession – contrats d'assurance vie).

N° 375 de M. François Loos à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (industrie, textile et habillement – cotisations sociales – réduction, maintien).

N° 559 de M. Patrick Malavieille à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (retraites : régimes autonomes et spéciaux – travailleurs de la mine : montant des pensions, perspectives).

N° 745 de M. Charles Cova à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (publicité – enseignes lumineuses – réglementation).

N° 930 de M. François Loos à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (assurance maladie maternité : prestations – indemnités journalières – femmes enceintes – demandeurs d'emploi).

N° 981 de M. Louis de Broissia à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation (collectivités territoriales – personnel, non titulaires, agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée – statut).

N° 1681 de Mme Odette Trupin à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (professions sociales – aides à domicile – associations, fonctionnement).

N° 2856 de M. Pierre Micaux à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (impôts locaux – taxe d'enlèvement des ordures ménagères – montant).

N° 3002 de Mme Paulette Guinchard-Kunstler à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (assurance maladie maternité : généralités, politique et réglementation – accès au spécialiste – psychiatrie).

N° 3080 de M. Jean-Pierre Abelin à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (sécurité sociale, affiliation – propriétaires de chambres d'hôtes).

N° 3280 de M. Michel Péricard à Mme le ministre de la culture et de la communication (audiovisuel et communication – télévision – émissions, enregistrement, retards, signaux, utilisation).

N° 3304 de M. Jean-Paul Bret à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (communes – FCTVA – traitement des déchets).

N° 3317 de M. Jean-Marc Ayrault à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation (retraites : fonctionnaires civils et militaires – calcul des pensions – professeurs techniques de l'enseignement maritime).

N° 3334 de M. Gérard Lindeperg à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (impôt sur les sociétés, taux, augmentation, conséquences).

N° 3347 de M. Jean-Marie Le Guen à Mme le ministre de la culture et de la communication (Radio France – programmation, perspectives).

N° 3387 de M. Gérard Terrier à M. le secrétaire d'Etat à la santé (professions de santé, infirmiers – exercice de la profession).

N° 3429 de M. Jean-Michel Marchand à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (déchets, pollution et nuisances, déchets, centres d'enfouissement – périodes post-exploitation, financement).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites, du lundi 8 décembre 1997.

